



# COMMUNE D'ESSERTS-BLAY

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### RAPPORT DE PRÉSENTATION VOLUME 1 : DIAGNOSTIC

RÉVISION DU P.L.U.

prescrite le : 26 Octobre 2011

arrêtée le : 28 février 2014

Approbation de l'Elaboration par D.C.M.  
du 26 mars 2015

signature du Maire :

cachet de la mairie :



5 rue de la Dîme

67 610 LA WANTZENAU

## SOMMAIRE

<b>I. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Le contexte du PLU .....	5
1.2 Les objectifs de la collectivité.....	5
1.3 Normes supra communales .....	6
<b>II. DONNÉES PHYSIQUES et administratives .....</b>	<b>9</b>
2.1 Situation.....	11
2.2 Le SCOT ARLYSÈRE .....	14
2.3 Topographie.....	21
2.5 Hydrographie .....	25
2.6 Le climat et les vents .....	27
2.7 Les phénomènes et risques naturels.....	27
2.8 L'utilisation des sols .....	29
2.9 Le paysage .....	34
<b>III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>35</b>
2.1. Les zones naturelles sensibles et leur protection.....	36
2.2. Inventaire de la faune protégée ou menacée.....	40
2.3. Inventaire de la flore protégée ou menacée .....	42
<b>IV. HISTOIRE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>49</b>
4.1 L'étymologie du nom.....	50
4.2 Histoire générale de la commune.....	50
4.3 Les hameaux .....	51
4.4 Archéologie .....	58
4.5 Monuments historiques.....	58

<b>V. LE TERRITOIRE COMMUNAL .....</b>	<b>59</b>
5.1 Datation du bâti .....	61
5.2 Typomorphologie du village .....	65
5.3 Trame viaire .....	74
5.4 Les infrastructures publique.....	74
<b>VI. LES SERVICES COLLECTIFS .....</b>	<b>75</b>
6.1 Alimentation en eau potable .....	77
6.2 Assainissement .....	79
6.3 Ramassage des déchets ménagers et tri séparatif.....	79
6.4 Les infrastructures de transports .....	80
6.5 Les services de santé .....	80
6.6 Les structures pédagogiques .....	80
6.7 Les équipements sociaux.....	80
6.8 Protection incendie .....	80
<b>VII. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE.....</b>	<b>81</b>
7.1 Préambule .....	82
7.2 La démographie.....	82
7.3 Les ménages .....	86
7.4 La population scolaire.....	87
7.5 La population active.....	88
<b>VIII. LE PARC DE LOGEMENT .....</b>	<b>91</b>
8.1 Évolution du parc de logement.....	93
8.2. Taille des logements .....	95
8.3. Age du logement.....	95
8.4. Rotation du parc de logement .....	95

<b>IX. L'ECONOMIE.....</b>	<b>97</b>
9.1 La structure économique communale.....	99
<b>X. BILAN DU POS .....</b>	<b>103</b>
10.1 LES ZONES URBAINES.....	105
<b>XI. PROJETS REPERTORIES.....</b>	<b>107</b>
11.1 Les projets en cours.....	109
11.2 Les projets à l'étude.....	109
<b>XII. ENJEUX .....</b>	<b>111</b>
12.1 La démographie.....	113
12.2 Le logement.....	113
12.3 L'urbanisme .....	114
12.4 Les infrastructures.....	114
12.5 L'économie .....	115
12.6 Paysage et environnement.....	116

**PREAMBULE**

---



## **1.1 LE CONTEXTE DU PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la mise en application de la Loi dite « Solidarité et Renouvellement Urbain » de décembre 2000.

La commune d'Esserts-Blay dispose actuellement d'un POS qui a été approuvé le 18 septembre 1992. Un PLU a été élaboré et approuvé le 22 septembre 2006 et annulé par décision du tribunal administratif le 3 décembre 2009. Le Plan d'Occupation des Sols est donc à nouveau applicable. La commune, constatant que ce document d'urbanisme ne répond plus du tout à ses attentes et ses ambitions et n'est pas compatible avec le schéma de Cohérence Territoriale "Arlysière", a décidé de prescrire sa révision par délibération du conseil municipal du 26 octobre 2011.

La mise en œuvre du PLU permettra de répondre aux problématiques urbaines locales et de gérer les projets d'aménagement, d'équipement, de construction ou d'évolution des espaces non urbanisés.

Ce nouveau document d'urbanisme fournira aux élus d'Esserts-Blay des outils de planification leur permettant de mettre en œuvre une véritable politique d'aménagement et de développement de leur commune pour les années à venir.

Le PLU traduit les volontés politiques de la municipalité en termes de développement urbain, démographique et économique par le biais d'un zonage, d'un règlement et d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), enrichi d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le document qui suit représente la première phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en dressant un bilan de la situation actuelle de la commune. Il constitue les fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est nécessaire à la maturation du projet communal des élus et à la compréhension du contexte de ce projet par les services de l'Etat chargés de contrôler l'ensemble des éléments du PLU, et par la population.

## **1.2 LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE**

La réalisation du Plan Local d'Urbanisme d'Esserts-Blay devra répondre aux objectifs suivants, arrêtés par les élus de la commune dans le cadre de la prescription de cette procédure :

- Intégration des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale "Arlysière",
- Limitation des développements bâtis futurs aux hameaux principaux (balcons urbanisés),
- Encadrement de la qualité architecturale des constructions,
- Développement urbain limité à la densification des organisations bâties, existantes originelles (pas d'extension nouvelle).
- Protection des espaces agricoles existants,
- Protection des entités paysagères composant l'identité communale,
- Développement des accessibilités forestières et agropastorales.

### **1.3 NORMES SUPRA COMMUNALES**

#### **1.3.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le **SDAGE Rhône Méditerranée 2010-2015** a été approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet de région Rhône Alpes. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2009, pour une durée de 6 ans.

Les principes fondamentaux à prendre en considération dans le PLU de la commune d'Esserts-Blay, pour sa compatibilité avec le SDAGE, sont répartis en **4 thèmes** :

- **préservation et non dégradation des milieux aquatiques,**
- **disponibilité et préservation de la ressource en eau potable,**
- **rejets ponctuels et diffus dans le milieu** (assainissement et pluvial),
- **risque d'inondation.**

Le SDAGE en vigueur préconise de réaliser un recensement des **zones humides** et des **corridors boisés le long des cours d'eau**. La préservation et la gestion durable de ces zones ont été reconnues d'intérêt général depuis la loi « Développement des Territoires Ruraux » du 23 février 2005, aux articles 127 à 139, en complément à la loi sur l'eau.

En complément, il est à noter que l'élaboration du PLU devra également prendre en compte le **contrat de rivière « Isère en Tarentaise »**.

#### **1.3.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'Arlysère**

La commune est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale Arlysère, approuvé le 9 mai 2012. La compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme avec celle du SCOT en vigueur devra être assurée.

#### **1.3.3. La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord**

La DTA des Alpes du Nord n'ayant pas été approuvée avant la publication de la loi portant engagement national pour l'environnement

dite « Grenelle II », promulguée le 13 juillet 2010, elle ne sera pas directement opposable au PLU.

Elle servira néanmoins de base pour l'élaboration des avis qui seront émis par la DREAL au sujet du PLU de la commune.

La DTA des Alpes du Nord fixe les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages. Elle précise également pour les territoires concernés les modalités d'application des dispositions particulières aux zones de montagne figurant aux chapitres V et VI du titre IV du code de l'urbanisme, adaptées aux particularités géographiques locales.

Le périmètre sur laquelle est élaborée est constitué des départements de Haute Savoie, de Savoie, de la partie orientale du département de l'Isère bornée par la limite du schéma directeur de l'agglomération grenobloise, et des communes drômoises appartenant au parc naturel du Vercors ; soit 923 communes et plus de 1.8 millions d'habitants.

Ce territoire associe basses et moyennes vallées peuplées et passagères, sièges de grandes agglomérations et supports de voies de circulation de niveau national et européen, haute montagne vierge ou équipée, moyenne montagne agricole ou vouée aux loisirs des citadins voisins, grands lacs soumis à la loi littoral et plaines agricoles ou résidentielles dans l'avant-pays.

Les objectifs de la DTA, en cohérence avec ceux poursuivis pour le PLU communal, sont principalement la maîtrise de l'étalement urbain, la préservation des grandes ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, la préservation de l'agriculture, la prévention des risques naturels dont le risque d'inondation, le développement d'une économie touristique durable et plus généralement la limitation de l'impact du développement économique sur l'environnement, le développement de transports en commun ou de modes doux de déplacements.

### **1.3.4. Le Document de Gestion de l'Espace Agricole et Forestier de la Savoie (DGEAF)**

Le DGEAF de la Savoie a été **approuvé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2005**. Ce document doit être consulté lors de l'élaboration du PLU, selon l'article R.112-1 du Code Rural.

### **1.3.5. Prescriptions nationales Eau - Assainissement**

Plusieurs textes de référence sont à prendre en compte dans le domaine de l'eau et de l'assainissement :

- **Directive CEE n°91-271 du 21 mai 1991**
- **Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992**
- **Décret n°94-469 du 3 juin 1994**
- **Arrêtés interministériels des 22/12/94, 06/05/96 et 21/06/96**
- **La loi du 30 décembre 2006 « loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques »** est venue compléter la « loi sur l'Eau » du 3 janvier 1992. Les principes fondamentaux de cette loi sont la reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'eau, le respect de l'équilibre des écosystèmes aquatiques, des zones humides et de leur richesse spécifiques, l'adéquation de toute opération ou projet dans le domaine de l'eau et l'implication plus grande de l'Etat et des Collectivités Territoriales dans la gestion de l'eau
- **Loi du 4 août 2008 – article 109** (création de l'article L.2224-11-6 du code général des collectivités territoriales).

### **1.3.6. Prescriptions relevant du Code de l'Urbanisme**

Le Plan Local d'Urbanisme devra être élaboré conformément aux dispositions des articles L. 121.1., L. 123.1 à L. 123.12, R. 123-1 à R. 123.25 du Code de l'Urbanisme qui définissent notamment les procédures à suivre et le contenu du document. De plus, la commune d'Esserts-Blay est concernée par 2 prescriptions particulières. Celles-ci sont détaillées ci-dessous.

#### Le classement en zone de montagne au sens de la loi du 9 janvier 1985

La commune d'Esserts-Blay est **classée en totalité en zone de montagne**.

En terme de développement, le principe d'**urbanisation en continuité** reste la règle de base, dans le respect des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, des implantations originelles et des voies et réseaux.

Le projet de PLU devra impérativement justifier les choix d'aménagement retenus dans le respect des principes évoqués par la **loi du 9 janvier 1985**.

#### Chalets d'alpage

L'article **L.145-3 du Code de l'Urbanisme** régit les chalets d'alpage. Le recensement des chalets d'alpage doit s'effectuer à l'aune de la valeur patrimoniale du bâti et de la démonstration de l'existence d'un usage agro-pastoral au cours du temps.

### **1.3.7. Prescriptions nationales relatives aux axes bruyants**

La route nationale RN 90, qui traverse la commune d'Esserts-Blay, est répertoriée à l'**arrêté préfectoral du 25 juin 1999 portant sur le classement des infrastructures bruyantes recensées en Savoie**. Un tronçon de la RN 90, entre La Bathie et Saint Paul sur Isère, est classé en **catégorie 2**, avec une bande de protection de 250 mètres.

Le PLU devra tenir compte de ces prescriptions et ses annexes devront être renseignées en conséquence, conformément aux dispositions de l'article R123-14 du Code de l'Urbanisme.

### **1.3.8. Urbanisation le long des routes à grande circulation**

La loi n°95-101 du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit un **article L.111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme**, visant à inciter les communes à **promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes**.

La **RN 90**, située sur une commune voisine mais impactant le territoire communal d'Esserts-Blay, est soumise à cette réglementation. En conséquence, toute zone d'urbanisation nouvelle située en dehors des espaces urbanisés dans bande de 100 mètres de part et d'autre de la RN 90 devra faire l'objet d'une étude selon les critères définis par la loi précitée.

### **1.3.9. Les forêts**

La **forêt communale d'Esserts-Blay** relève du régime forestier en application de l'**article L141-1 du code forestier** et, à ce titre, elle est gérée par l'**ONF**.

La commune d'Esserts-Blay est également concernée par le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) approuvé le 2 décembre 2011** (plan issu de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010). A ce titre, Esserts-Blay est concernée par les **actions prioritaires** à mener sur le massif forestier « **Massif de Mont Javet** ».

Enfin, en application de l'**article R.123-14-1° du Code l'Urbanisme**, les plans des bois ou forêts soumis au régime forestier devront figurer dans les **annexes du PLU**.

### **1.3.10. Prévention des risques naturels**

La commune d'Esserts-Blay est soumise à des risques d'inondation, d'avalanche et de coulées de boues. Ces risques sont répertoriés, décrits et cartographiés dans le Plan d'Indexation en Z appelé PIZ, ainsi que dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI).

Ces documents, réalisés à titre informatif, seront pris en compte lors de l'élaboration du PLU, puis annexée à ce document.

#### **Risque sismique**

Le ban communal d'Esserts-Blay est situé dans une zone de sismicité moyenne (zone 4) au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des articles R 125-10 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255.

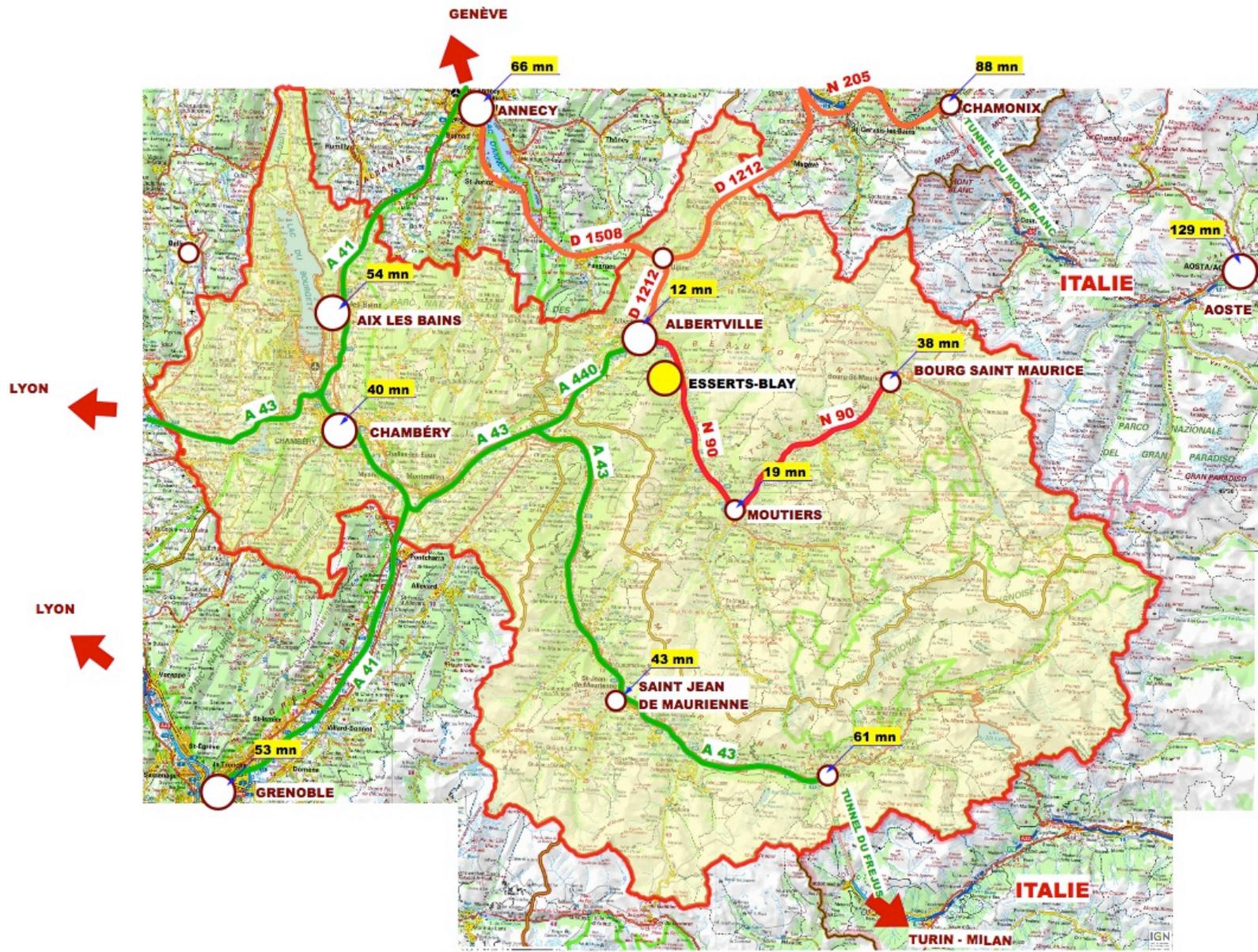
### **1.3.11. Servitudes d'utilité publique**

Le territoire est soumis à des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) constituées par :

- la protection des bois et forêts soumis au régime forestier,
- les terrains riverains de cours d'eau non domaniaux :
- la protection des eaux potables,
- les installations sportives,
- la pose des canalisations publiques eau potable/assainissement,
- la protection au titre des monuments historiques,
- l'alignement,
- les lignes électriques,
- les câbles téléphoniques,
- servitudes aéronautiques.

**DONNEES PHYSIQUES ET ADMINISTRATIVES**

---



## **2.1 SITUATION**

### **2.1.1 Localisation de la commune**

La commune d'Esserts-Blay est limitrophe des communes d'Albertville, de Grignon, de La Bathie, de Monthion, de Notre Dame des Millières, de Saint-Paul-sur-Isère et de Tour-en-Savoie.

Elle est située dans :

- la région Rhône-Alpes,
- le département de la Savoie,
- le canton d'Albertville Sud.

La commune d'Esserts-Blay compte une **population totale de 723 habitants** (données INSEE de 2008).

Elle est située **sur le flanc du massif montagneux de la Grande Lanche et de la Dent du Corbeau** qui culminent respectivement à 2111m et 2286m d'altitude, au-dessus de la vallée de l'Isère.

La commune dispose de **dessertes intéressantes** :

- La RN 90 qui relie Albertville à Moutiers qui sont les deux bassins d'emplois proches de la commune,
- l'autoroute A 440 qui relie Albertville à Chambéry puis Grenoble, Aix-les-Bains ou Annecy du centre d'Albertville.

La commune est à moins de 15 minutes de temps de trajet en voiture du centre d'Albertville, à 20 minutes de Moutiers par la RN 90, à 40 minutes de Chambéry et 55 minutes d'Aix-les-Bains par les axes autoroutiers démarrant à Albertville (A440, A43, A41).

La superficie du territoire : **1551 ha**.

### **2.1.2 Situation administrative et intercommunalité**

La commune d'Esserts-Blay est située dans l'**arrondissement d'Albertville**, ainsi que dans le canton **d'Albertville**. Elle fait partie de la **Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL)**, qui elle-même s'intègre dans le territoire du **SCOT Arlysère composé de plusieurs communautés de communes**.

#### **Communauté de communes de la Région d'Albertville:**

La Communauté de Communes de la Région d'Albertville a été **créée le 28 novembre 2002** et remplace plusieurs syndicats qui ont été dissous (Syndicat intercommunal à vocation économique de la Porte de Tarentaise (SIVE), Syndicat intercommunal d'aménagement et de valorisation des villes riveraines de l'Arly (SAVIVRA), Syndicat intercommunal du canal Lallier (SICAL) et le syndicat intercommunal de gestion des déchets de Basse Tarentaise (SIGEDBT)).

Elle regroupe **18 communes** comme figurées sur le schéma ci-après.

### 2.1.3 Les compétences de la communauté de communes

Elle dispose de différentes compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.



■ Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL)

La communauté de communes appuie ses actions sur trois axes de travail:

- le développement économique,
- l'environnement,
- les services aux habitants.

La communauté de communes a repris les compétences des syndicats dissous.

#### L'aménagement de l'espace

Les compétences en termes d'aménagement de l'espace sont :

- l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale,
- la création, l'aménagement et l'entretien de zones d'aménagement concerté à vocation économique,
- la définition, et la mise en œuvre des politiques contractuelles proposées par l'Europe, l'État, la région ou le département, notamment le contrat du pays Région Rhône-Alpes et le contrat de territoire Savoie. Pour cette compétence, la CoRAL adhère au syndicat Arlysère.

#### Le développement économique

Les compétences exercées en matière d'économie sont:

- la mise en place d'une veille économique régulière au service des collectivités et de leurs partenaires, l'animation et la promotion économique du territoire, le soutien au tissu économique local et notamment aux porteurs de projets,
- l'emploi et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- l'acquisition, la création, l'aménagement, la commercialisation, l'entretien et la gestion des zones d'activités, industrielles artisanales ou tertiaires existantes, attenantes à une zone communautaire existante ou d'une emprise supérieure à 1 ha ou implantée sur au moins deux communes ou représentant plus de 20 emplois,
- la gestion de pépinières d'entreprises,
- l'étude de projets de développement agricoles durables,
- la création d'une maison de pays,
- la création et la gestion de sentiers d'intérêt communautaire.

### La protection et la mise en valeur de l'environnement

Cette compétence est conduite par une démarche de développement durable. Elle comprend :

- la gestion du service public d'assainissement non collectif,
- l'étude de l'opportunité de la gestion communautaire des services d'eau et d'assainissement,
- la création de nouveaux forages d'eau, leur entretien et leur gestion,
- l'entretien des cours d'eau suivants (Canal Lallier, Isère entre Rognaix et Gilly sur Isère, La Chaise, l'Arly depuis Ugine jusqu'à son confluent, Le Doron sur 300 m en amont de sa confluence avec l'Arly),
- les études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants de l'Isère et de l'Arly du territoire de la CoRAL,
- les études et les travaux liés aux risques d'inondation sur les sujets ne relevant pas de la compétence de l'état,
- la restauration et l'entretien des digues de l'Isère, à l'exception de ce qui relève de la compétence de l'état,
- l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- La gestion du chenil d'Albertville et d'une chatterie,

### La politique du logement et du cadre de vie

Cette compétence comprend:

- la mise en œuvre de la politique du logement social d'intérêt communautaire et les actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- le Programme Local de l'Habitat,
- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,
- la création et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

### La voirie

Ces compétences correspondent à l'étude de faisabilité, d'opportunité, au montage financier pour l'aménagement et l'entretien des voiries d'accès aux zones d'activités de Tours-en-Savoie (ZAC Porte de Tarentaise et ZAC de la Gare), d'Albertville (extension de la zone de la Pachaudière).

### Les déplacements

Les compétences sont:

- la création, la gestion de l'ensemble des dispositifs de transport public collectif des personnes sur le territoire de la CoRAL,
- la création et la gestion de l'ensemble des transports scolaires du territoire,
- la définition du schéma de pistes cyclables d'intérêt communautaire.

Les équipements culturels & sportifs

La CoRAL assure la gestion:

- de l'école intercommunale de Musique et de Danse,
- de la piscine et du centre de remise en forme d'Ugine, de la piscine de Gilly sur Isère et du plan d'eau de Grignon,
- de la halle olympique d'Albertville,
- du Dôme médiathèque d'Albertville et de la médiathèque-Cyberbase d'Ugine,
- du Dôme théâtre, du Dôme Cinéma à Albertville et Chantecler à Ugine.

Elle a notamment rédigé une **Charte communautaire**, approuvée le 5 février 2009 qui fixe les actions à court, moyen et long terme qu'elle souhaite mener. Ses actions structurantes sont:

- les transports publics,
- le développement de l'attractivité touristique toute saison et la revitalisation du quartier olympique,
- une collecte des déchets économiquement viable et environnementalement durable.



- Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL)
- Communauté de Communes du Val d'Arly
- Communauté de Communes du Beaufortain (CCB)
- Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie (CCHCS)
- Communes

## 2.2 LE SCOT ARLYSÈRE

Les Communautés de Communes qui composent le syndicat Arlysère sont les suivantes :

- Communauté de communes de la Région d'Albertville,
- Communauté de communes du Val d'Arly,
- Communauté de communes du Beaufortain,
- Communauté de communes de la Haute Combe de Savoie,

auxquelles s'ajoute la commune de Sainte Hélène sur Isère.

Cet ensemble regroupe 39 communes pour un total de 56 879 habitants (données 2006).

Le SCOT est un **outil de planification urbaine** (urbanisme réglementaire) qui s'applique sur son territoire. Les prescriptions édictées demandent à ce que les documents d'urbanismes locaux (DUL) tels que les POS, les cartes communales ou les PLU soient compatibles avec ce document.

Le Dossier des Orientations Générales du SCOT Arlysère s'impose de ce fait aux communes membres du syndicat et doit être intégré dans les orientations et prescriptions traduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Le chapitre qui suit détaille les obligations et prescriptions faites au PLU d'Esserts-Blay par thèmes.

### **2.2.1 Les défis à relever**

Le DOG (Documentation d'Orientations Générales du SCOT) présente les ambitions du territoire "Arlysière" pour les années à venir en termes de défis qui sont à relever par l'ensemble des communes.

Une prévision de 8 000 nouveaux habitants est estimée. Celle-ci, en prenant en compte les phénomènes de décohabitation engendre un besoin de 5 400 nouveaux logements, tout limitant les extensions urbaines pour l'ensemble des communes à 125 ha, ce qui représente une densité moyenne de plus de 43 logements à l'hectare. Cette contrainte forte, qui est modulée selon les communes, promeut de façon appuyée les procédures de requalifications et de densification des territoires déjà urbanisés. Le présent PLU s'emploiera à développer un usage parcimonieux et réfléchi de tout son territoire urbanisé.

Le développement économique du territoire "Arlysière" devrait nécessiter environ 78 ha de nouvelles zones d'activités. Sur cette thématique également, les terrains qui seront affectés à ces usages devront permettre une utilisation optimisée des surfaces mises à disposition.

Ces exigences qui peuvent sembler contradictoires entre accueil ouvert, volonté de développer le territoire et limitation forte de la consommation de terrains naturels ou agricoles sont dictées par un autre défi, lié à la volonté affirmée de préserver l'activité agricole, les zones naturelles et la qualité des paysages. Ainsi, 256 ha seront affectés au développement du territoire à l'horizon 2020 soit 0,32 % de la surface totale du territoire. De ces 256 ha, 78ha seront affectés au territoire de la communauté de communes de la région d'Albertville, tous usages confondus (hors grands équipements).

### **2.2.2 La préservation des espaces agricoles**

Le principe général est de ne plus ouvrir aucun nouvel espace agricole ou naturel à l'urbanisation. Seuls des espaces sans grande valeur agricole, environnementale ou paysagère pourraient être utilisés pour l'extension de l'urbanisation.

On voit tout de suite les contraintes qui s'imposent sur le territoire communal par rapport à d'éventuelles volontés d'extension des espaces bâtis ou urbanisés: sur 213 ha de terres agricoles recensées, 162 ha sont protégées au titre du SCOT, soit 76 % des surfaces.

Ce positionnement est par contre en totale cohérence avec les objectifs que la collectivité s'est fixée pour la réalisation de son PLU.

Le SCOT demande de limiter sur les alpages et milieux naturels ouverts la constructibilité aux constructions et équipements nécessaires à la vocation agricole de ces lieux et aux grands équipements collectifs de type adduction d'eau.

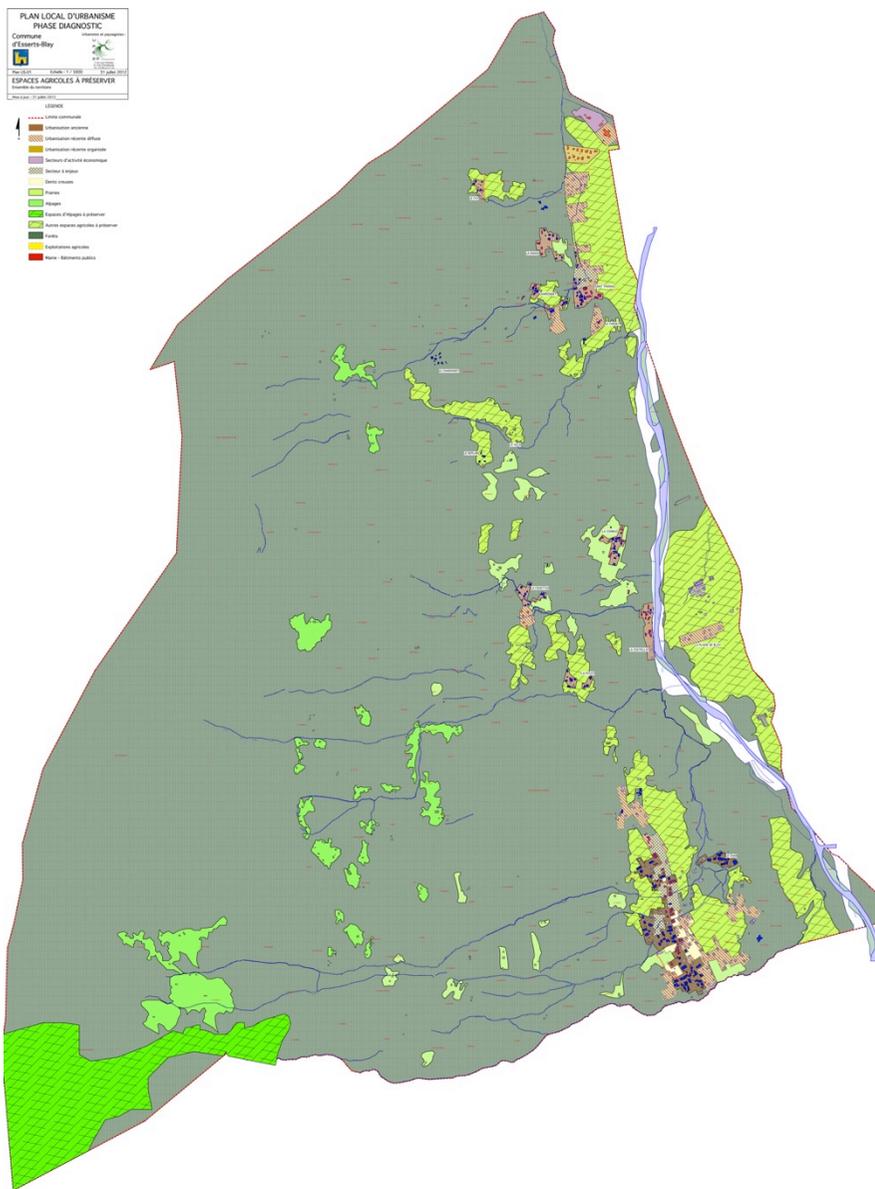
Les installations et équipements légers nécessaires aux activités de loisirs de plein air pourront être admises sous plusieurs conditions:

- leur nombre devra être limité,
- leur intégration paysagère devra être soignée,
- leur localisation devra être justifiée comme indispensable ou obligatoire pour l'activité envisagée,
- leur implantation devra être en cohérence avec le projet de territoire d'Arlysière.

Aucune urbanisation nouvelle ne devra être programmée qui ne soit en continuité d'un tissu bâti existant.

Les PLU devront donner la priorité à la préservation des terres agricoles bénéficiant de labels, faisant partie de périmètre AOP, portant des cultures à haute valeur ajoutée, ou de terres ayant fait l'objet d'investissements importants dans leur aménagement (drainages, irrigation).

L'accessibilité des exploitations agricoles à leurs terres devra être systématiquement pris en compte et garanti.



### **2.2.3 La préservation des espaces naturels**

Le SCOT identifie sur son territoire des corridors écologiques d'importance intercommunautaire.

Le diagnostic communal fait apparaître des liaisons paysagères et écologiques secondaires également à préserver.

Le territoire d'Esserts-Blay est également concerné par le périmètre de deux ZNIEFF de type 1 et d'une ZNIEFF de type 2 (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique).

Ces classements de portions de territoire sont informatifs sur la qualité de la diversité écologique en présence sans pour autant être réglementairement restrictifs.

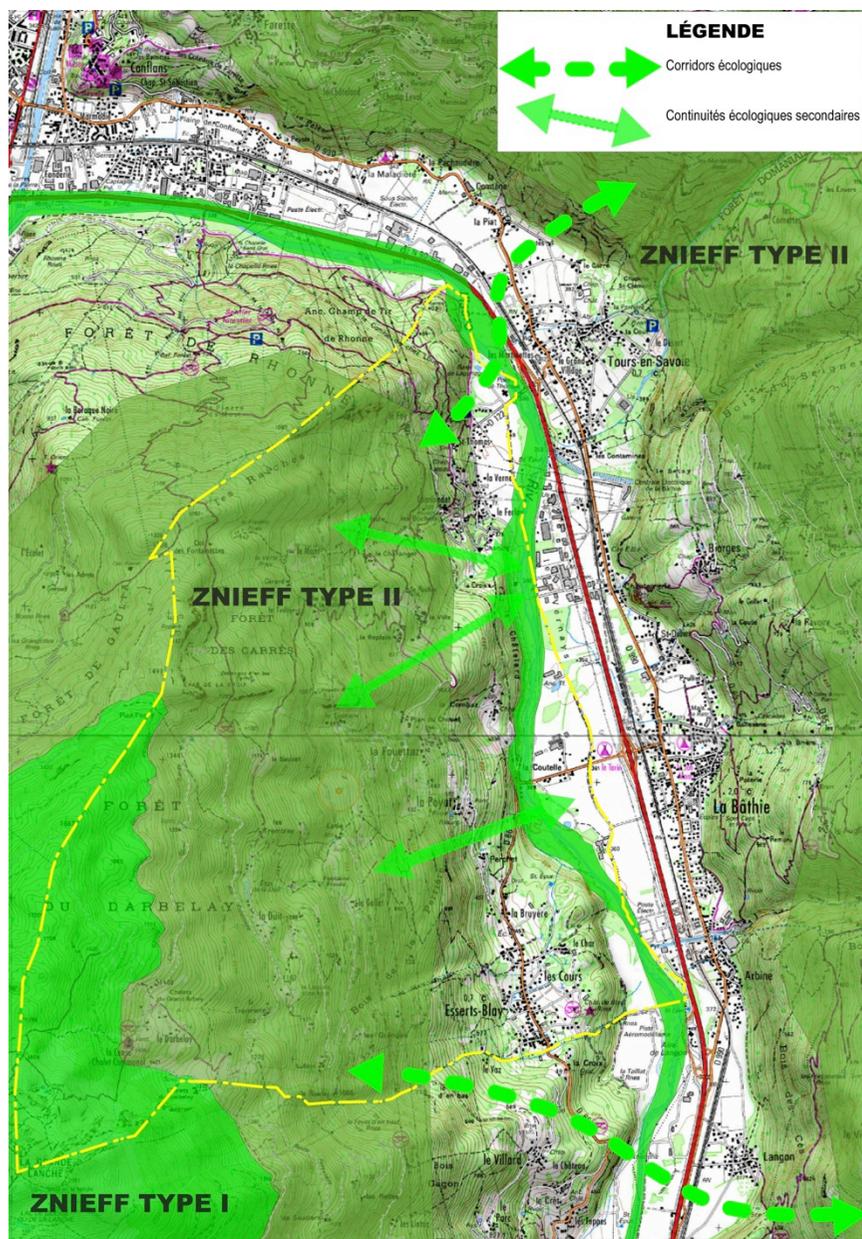
Par contre le SCOT propose d'appliquer à l'ensemble de ces secteurs une constructibilité limitée. Il ne faudra donc pas y prévoir d'extension bâtie ou d'aménagement de zone d'activité économique.

#### **La préservation des paysages**

Le SCOT exige une réflexion systématique sur l'ensemble des transitions entre espaces bâtis et espaces non bâtis. Des aménagements spécifiques devront être prévus pour assurer leur qualité.

Toute nouvelle urbanisation le long des voies en sortie de village ou de hameau doit être bannie ou strictement limitée dans le cas de recherche de cohérence urbaine qui devra être largement justifiée.

Il en sera de même pour toute extension bâtie future en périphérie de zones urbaines existantes qui devront systématiquement comprendre des mesures d'aménagement paysager assurant une bonne transition entre espaces naturels ou agricoles et espaces bâtis ou équipés.



## 2.2.4 Le renouvellement urbain

Le SCOT fixe pour la communauté de communes de la région d'Albertville que **63 % des logements** qui seront construits dans les 10 ans à venir devront l'être **en densification** des zones urbanisées existantes.

Cette directive demande que le PLU mette tout en œuvre pour mobiliser tous les "gisements fonciers" comme les dents creuses, les zones à enjeux, les friches, les restructurations d'îlots, la reconstruction d'immeubles vétustes ou inadaptés.

Les **extensions urbaines** en continuité des urbanisations existantes, seront **limitées à 37 % maximum** pour la commune.

Le PLU devra comporter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour toute zone de plus d'un hectare destinées à de l'habitat, et pour toute zone de moins d'un hectare que ce soit en densification ou en extension dès lors que sa taille ou son positionnement en font un enjeu stratégique pour la commune.

Le SCOT demande également que toute nouvelle surface d'urbanisation sur la commune soit organisée de façon à produire, sur les dix prochaines années, une **densité moyenne de 20 logements par hectare**.

Cette moyenne se portera sur l'ensemble des zones bâties nouvelles. Le PLU peut moduler ces densités selon la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation (chef-lieu, hameaux, extensions urbaines, ...).

Du fait de ces différentes prescriptions, le SCOT a arrêté pour la commune d'Esserts-Blay une superficie maximale d'extension urbaine de 1,6 ha. Cette surface concerne des extensions en dehors des limites zonées comme urbaines au PLU soit les zones AU

Des espaces de réserve foncière pourront être constitués en complément de ces zones AU et elles seront identifiées comme 2AU. Elles ne seront mobilisables que par le biais d'une modification ou d'une révision du PLU.

### **2.2.5 La qualité architecturale et paysagère**

Les sites d'extension urbaine de plus d'un hectare devront, pour pouvoir être rendus constructibles, présenter un projet d'ensemble paysager et urbain inscrit au PLU au titre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

### **2.2.6 Les transports**

Le PLU devra présenter dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables un chapitre présentant les choix spécifiques de la collectivité en matière de circulations douces et les mesures prises dans les centres et dans les secteurs proches des centres pour privilégier la notion de rue à celle de route.

Arlysère sera un interlocuteur systématique sur les problématiques de transport pour développer l'offre en apportant des évaluations de l'offre et des besoins pour les liaisons village-bourg.

Les activités industrielles et logistiques seront dorénavant resserrées et concentrées sur un nombre réduit de sites bien reliés aux axes autoroutiers ou aux axes routiers de rabattement (RN 90, RD 1090, 1212, 990).

### **2.2.7 L'économie**

Le SCOT limite l'extension et la création de zones d'activités pour des raisons environnementales et de transports. Néanmoins, toute commune aura la possibilité d'accueillir, dans le tissu urbain existant, des activités artisanales, de négoce, de service ou de commerce de proximité. De ce fait ces implantations ne devraient à priori pas consommer de nouveaux terrains et s'implanter sur des secteurs classés en zones urbaines. Les PLU devront **autoriser l'implantation d'activités dans leurs zones "U"**.

Les services à la personne et les commerces de proximité devront être implantés dans les centralités ou dans les tissus déjà urbanisés.

### **2.2.8 Le logement**

Le PLU devra fixer par le biais d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** (OAP) les objectifs de (qualitatifs et quantitatifs) de logements à produire **pour toute opération de plus de 5000 m<sup>2</sup>**.

Les logements pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes âgées seront localisés à proximité des commerces et services et des stations de transport en commun si elles existent.

Le **logement accessible** aux revenus les plus modestes devra représenter un **minimum de 10 %** du parc de logements créé (constructions neuves).

### **2.2.9 La gestion de l'eau**

L'ouverture à l'urbanisation sera systématiquement conditionnée à la disponibilité de la ressource en eau et au développement des réseaux d'alimentation en eau potable et à la prise en compte des exigences en matière d'assainissement.

La densité accrue des logements préconisée permet de réduire le linéaire de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement.

La part de sol imperméabilisé doit être réduite au minimum nécessaire dans toute opération d'aménagement.

La part des eaux pluviales rejetées dans les réseaux doit être réduite. Des solutions alternatives devront être étudiées. Les réseaux séparatifs devront être la règle dans toute nouvelle opération d'aménagement que ce soit avec un réseau d'assainissement EU collectif ou pour un réseau d'assainissement collectif autonome (SPANC). A ce titre, le SCOT préconise **une infiltration ou un rejet des eaux de pluie préférentiellement avec une rétention intermédiaire dans le milieu naturel**.

### ***2.2.10 Les économies d'énergie***

Le PLU devra proposer des mesures permettant la réduction de la consommation d'énergie en:

- facilitant le recours aux énergies renouvelables (solaire, filière bois, ...),
- favorisant les constructions bioclimatiques.

### ***2.2.11 La collecte des déchets***

Le PLU réservera des emplacements pour les projets de déchetterie ou de collecte sélective des déchets ménagers.

Les opérations de constructions collectives ou groupées intégreront des unités de collecte et de tri des déchets, proportionnées à la taille de l'opération.

### ***2.2.12 Prévention des risques***

Le SCOT préconise qu'aucune population nouvelle ne soit exposée aux risques naturels ou technologiques.

Aussi aucune nouvelle construction ne devra être autorisée dans une zone d'aléa fort répertoriée dans les plans de prévention des risques en vigueur.



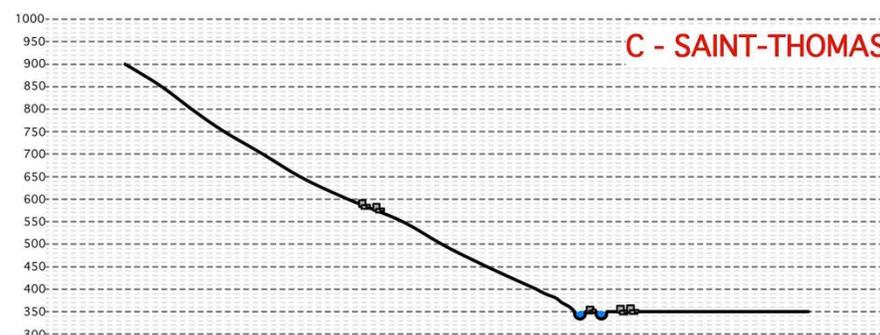
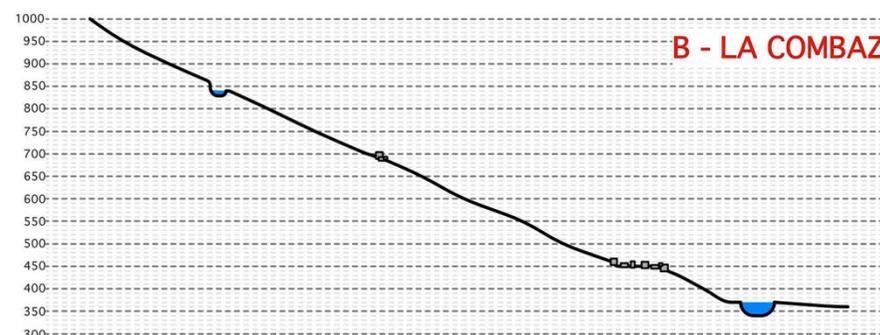
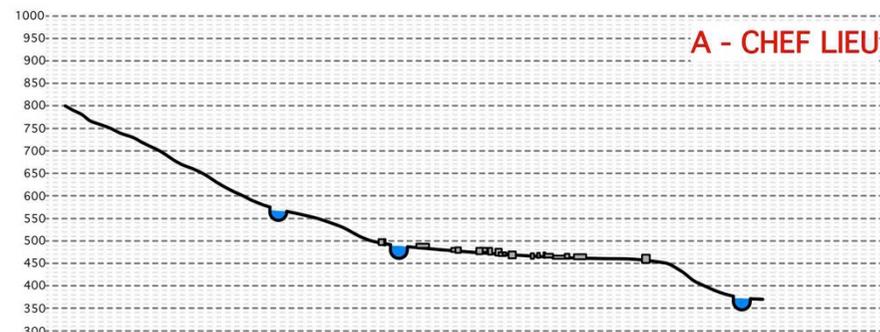
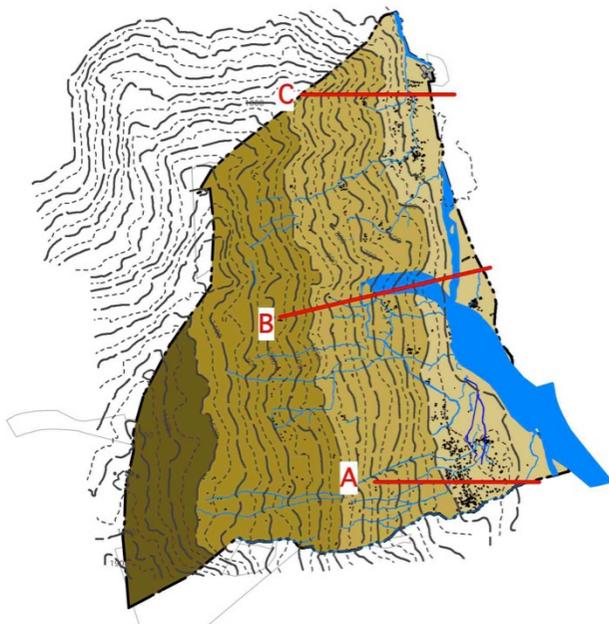
## TOPOGRAPHIE

Le territoire de la commune d'Esserts-Blay s'étend sur le coteau Est du massif de la "Grande Lanche" qui culmine à 2 111 m d'altitude.

Le territoire est composé :

- d'une plaine s'étendant sur la rive Est ou Ouest de l'Isère sur une largeur variant entre 45 m et 450 m. Son altitude varie du Sud vers le Nord de 370 m à 346 m,
- d'un plateau principal appelé souvent balcon qui accueille le chef-lieu, dont l'altitude varie entre 430 m et 480 m d'altitude,
- de pentes raides menant jusqu'à la ligne des crêtes allant de la plaine à l'altitude maximale de 2 111 m.

La ligne des crêtes descend de la Grande Lanche à l'extrémité Sud-Ouest du territoire, vers le Nord pour atteindre une altitude de 403 m en surplomb de l'Isère à l'extrémité Nord-Est du territoire communal.



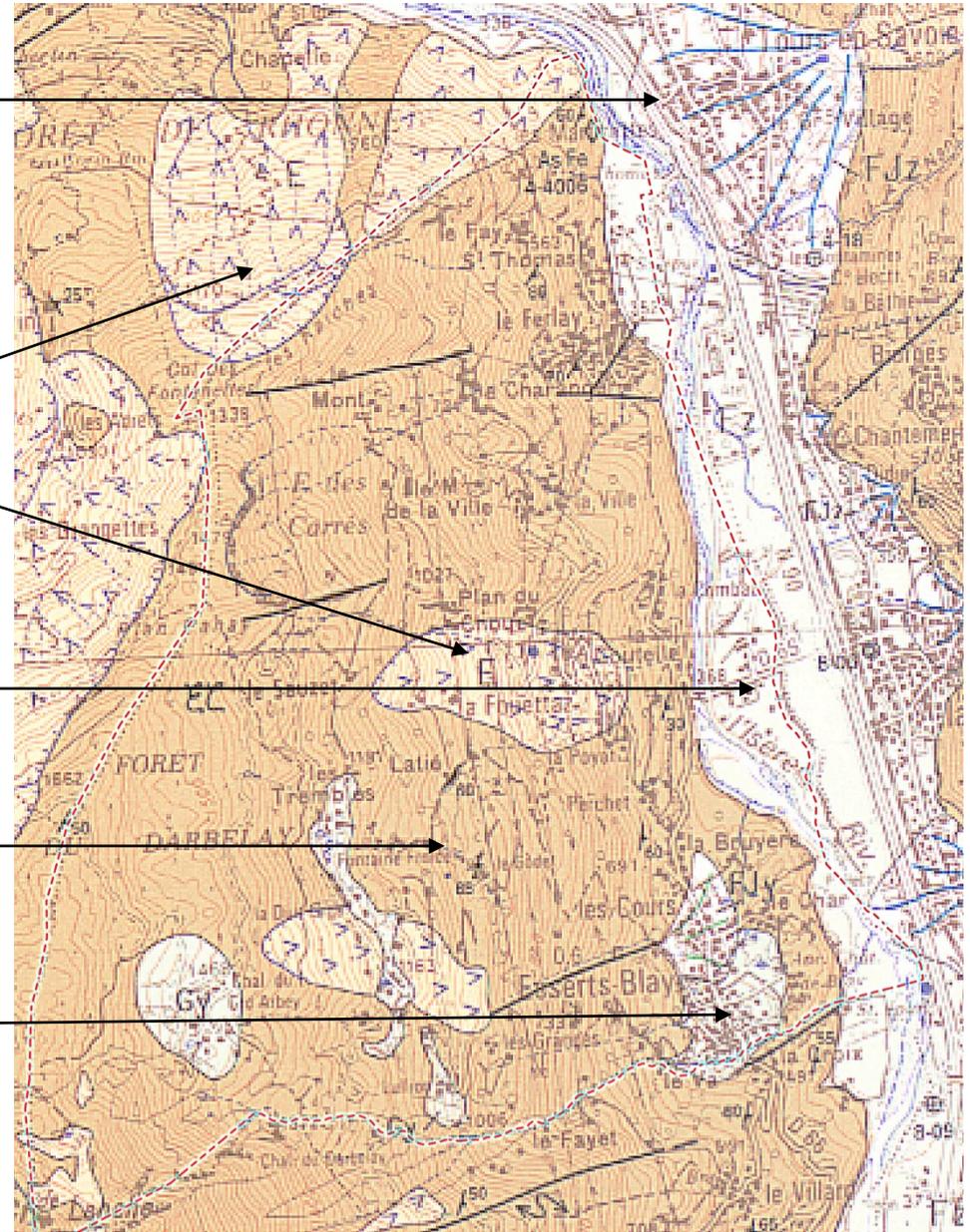
Cône de déjection

Éboulis

Alluvions récentes sur socle glaciaire

Micaschistes sériciteux et chloriteux

Dépôts alluvionnaires de retrait wurmien



## 2.4 GEOLOGIE

La commune d'Esserts-Blay est une commune du **massif alpin** qui appartient à la vallée de l'Isère. Le territoire de la commune est composé de **plusieurs ensembles physiques** :

### La plaine alluviale

La vallée de l'Isère peut atteindre plus d'un kilomètre de large au droit de son passage sur le territoire d'Esserts-Blay. La totalité de la vallée dans son parcours sur la commune d'Esserts-Blay est située en zone inondable. L'Isère collecte la totalité des eaux collectées par la chaîne de Belledune.

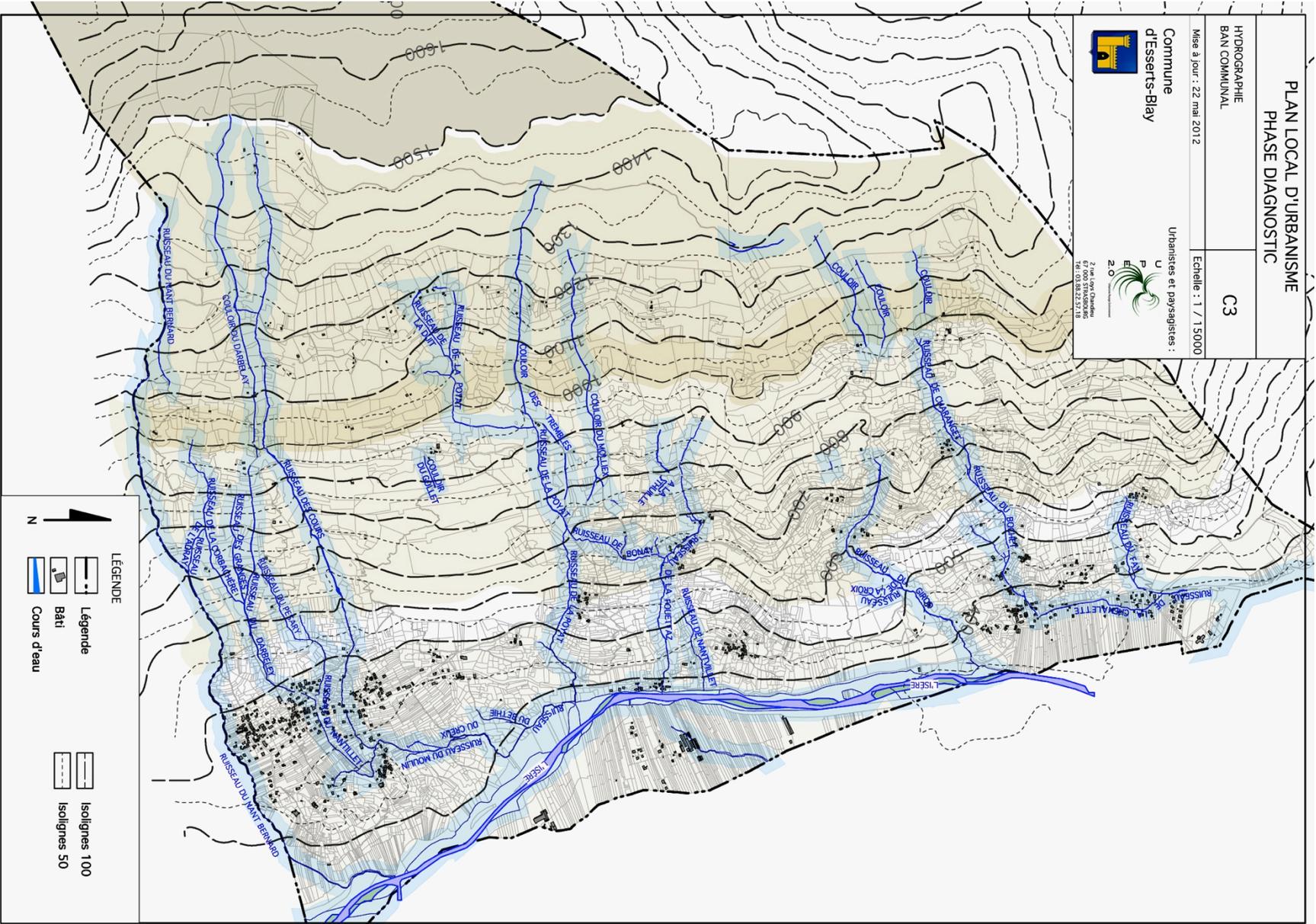
Cette vallée glaciaire s'est peu à peu comblée d'alluvions récentes composées de roches grossières, de limons et d'argiles superficielles provoquant progressivement un exhaussement de son lit.

### Le balcon, qui accueille le chef-lieu

Ce plateau perché environ 80m au-dessus de la vallée est composé de roches et d'alluvions provenant de dépôts engendrés par des cônes de déjection de retraits wurmiens. Cette situation particulière offre des terres agricoles de bonne qualité qui ont été à l'origine du développement des exploitations agricoles sur ce territoire.

### Le massif montagneux

Il est constitué de massifs cristallins externes se composant de formations métamorphiques paléozoïques (Micaschistes) ponctuées de moraines würmiennes, post-würmiennes et d'éboulis. L'ensemble est très couvert de végétation. La couverture quaternaire (moraines, colluvions) - sans être forcément épaisse - est aussi très répandue, la lithologie est peu contrastée (schistes noirs plus ou moins calcaires. L'allure générale de la schistosité dominante, l'observation locale dans le Dogger de quelques charnières de plis et flancs inverses, permettent de conclure que l'on a affaire certainement à un style en plis couchés.



## 2.5 HYDROGRAPHIE

### 2.5.1 Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique présent sur la commune d'Esserts-Blay est marqué essentiellement par la vallée de l'Isère, cours d'eau majeur de la Savoie. Cette rivière présente une pente, en amont d'Albertville de 2,30 m par kilomètre.

Le régime moyen de l'Isère comporte une période de hautes eaux pendant les saisons de printemps et d'été dues à la fonte des neiges (phénomène de rétention nivale). À l'inverse, les mois de Novembre à Mars correspondent aux périodes où les débits sont les plus faibles (période de basses eaux).

Les grosses installations hydroélectriques, mises en place dans les années 1950 sur le bassin de l'Isère perturbent néanmoins son régime alpin en réduisant l'amplitude des variations saisonnières : les débits d'étiage sont plus soutenus d'octobre à avril et les hautes eaux de fonte ont des débits plus faibles entre mai et septembre.

Son débit varie entre 17 m<sup>3</sup>/s en avril à près de 50m<sup>3</sup>/s en Juin (données mesurées en aval d'Albertville).

### 2.5.2 Le régime des eaux superficielles

Le versant Est des reliefs qui accueillent la totalité du territoire d'Esserts-Blay est partie intégrante du bassin versant de l'Isère. De nombreux cours d'eau, au débit torrentiel (voir carte ci-contre).

L'eau provenant des écoulements superficiels est la plus fréquemment exploitée par les hameaux. C'est tout particulièrement le cas de plusieurs hameaux de la commune d'Esserts-Blay. Ces écoulements sont de plusieurs origines :

- **Les sources d'éboulis**, toujours superficielles, sont sujettes à de fortes variations de débit avec un étiage automnal sévère (débit souvent de l'ordre de 0,2 m<sup>3</sup>/s et des débits de crue printaniers qui peuvent être supérieurs à 5 m<sup>3</sup>/s). Les paramètres bactériologiques sont, en règle générale, défavorables. De plus il a été détecté dans les sources et

ruisseaux communaux la présence d'Antimoine et d'Arsenic à des doses supérieures aux normes acceptables, les rendant de ce fait impropres à la consommation humaine, sans traitement préalable.

- Les sources des zones glissées, écroulées ou colluvionnées, sont très nombreuses, et elles aussi, superficielles. Mais les variations de débit sont moindres et les qualités bactériologiques souvent acceptables du fait de l'absence d'activité humaine ou animale dans les zones instables. Ces sources sont parfois en relation avec des ruissellements qui s'infiltrent à l'amont dans les glissements ou les écroulements. Ces sources se rencontrent sur les versants micaschisteux de Belledonne et les marnes schistosées du Jurassique inférieur à moyen de la rive droite de et des collines bordières de Belledonne.
- Quant aux placages morainiques, très répandus sur les flancs des vallées, ils sont trop peu perméables (matrice limoneuse compactée) et trop peu épais pour constituer des aquifères exploitables. Ils alimentent quelques bassins et abreuvoirs d'alpage. Ces moraines constituent le plus souvent le niveau de base des aquifères ébouleux.

Mais le plus souvent, l'évolution des versants vers l'écroulement ou le glissement en masse rend difficile la distinction entre aquifère fissuré et écroulement aquifère ce qui est le cas des sources d'Esserts-Blay, comme également de Grignon et des Déserts à Tours-en-Savoie.



## **2.6 LE CLIMAT ET LES VENTS**

Le climat d'Esserts-Blay est assimilé à celui de la station météorologique d'Albertville. Il y a néanmoins de petites différences microclimatiques dues à l'implantation surélevée par rapport au fond de vallée, différences qui n'ont pas été mesurées.

De plus, l'exposition Est et l'implantation perchée par rapport à la vallée du chef-lieu et de la plupart des hameaux leur confèrent des conditions microclimatiques plus favorables en termes d'ensoleillement et de température.

Le climat général de fond de vallée est relativement froid et humide.

La hauteur des précipitations est de 1 275 mm/an pour 120 jours de précipitations annuelles.

La part des chutes de neige est de 27 jours par an présentant une hauteur cumulée de chute de neige de 84 cm.

L'ensoleillement moyen est de 2 296 h/an, On a 16 j/an d'orage et 19 j/an de brouillard.

Les nappes de brouillard engendrées par les zones humides de la plaine peuvent ne pas toucher la plupart des zones habitées de la commune.

La température descend sous 0°C 122 jours par an en moyenne.

Avec l'altitude, la température décroît de 0,55°C pour 100 mètres de dénivellation. L'isotherme annuel 0°C est situé à environ 2100 m.

Les vents dominants sont orientés Nord-Sud.

Le territoire communal bénéficie d'une exposition favorable au Levant et au Zénith mais défavorable au couchant. Ainsi, le soleil disparaît en hiver dès 14h30 à 15h00, masqué par la chaîne du "Grand Arc" et plus particulièrement le massif de La Grande Lanche alors qu'il apparaît dès 9h00, 9h30. Au-dessus du massif montagneux du Beaufortain.

## **2.7 LES PHENOMENES ET RISQUES NATURELS**

Le ban communal d'Esserts-Blay est soumis à différents risques naturels:

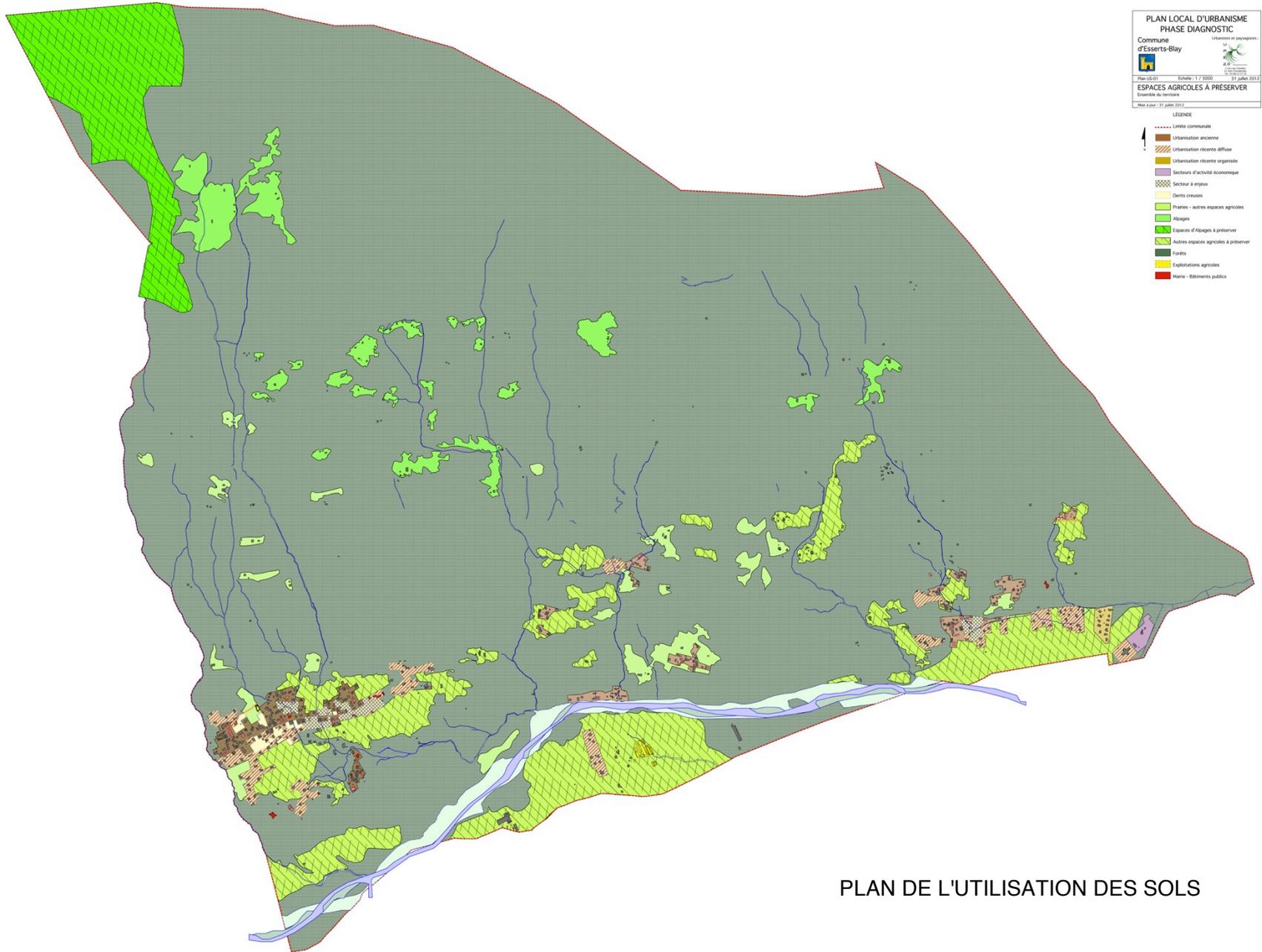
- les avalanches,
- les chutes de blocs et/ou éboulements, et/ou écroulements,
- les coulées de boues issues de glissements de terrains ou de crues torrentielles,
- les glissements de terrains,
- les inondations.

Ces risques ont été recensés et évalués sur l'ensemble du territoire à travers l'étude du PIZ (plan d'indexation en Z) qui répertorie et repère l'ensemble de ces risques sur le territoire communal. Ce plan a valeur de prescriptions et doit être pris en compte dans la définition du PLU et du zonage des constructibilités qui seront autorisées.

Un plan en annexe reprend l'ensemble du PIZ et de ses prescriptions sur la commune.

Trois niveaux de risques sont répertoriés:

- Risque fort: aucune construction n'est autorisée sur les zones non bâties. L'évolution des constructions existantes peut néanmoins être autorisée de façon limitée (10 à 20% de la surface de plancher existant à la date de réalisation du PIZ)
- Risque moyen: l'agrandissement de constructions existantes est autorisée de même que la construction de nouvelles constructions ou le changement d'affectation de bâtiments existants sous réserve que le projet prenne en compte des prescriptions spéciales intégrées au projet, propres à assurer la sécurité du bâtiment et de ses occupants.
- Risque faible: les constructions nouvelles et la modification des constructions existantes sont accompagnées de recommandations de confort visant à protéger le bâti et ses occupants des risques mineurs qui peuvent apparaître lors de manifestation des phénomènes naturels.



PLAN DE L'UTILISATION DES SOLS

## 2.8 L'UTILISATION DES SOLS

Une cartographie détaillée de l'utilisation des sols a été dressée à la date de l'été 2012 sur la base de visites du territoire et des photos aériennes les plus récentes disponibles (Géoportail 2010).

Cette cartographie a permis d'identifier les usages du territoire communal en faisant apparaître les usages suivants:

- Forêts
- Prairies d'alpages
- Terres agricoles
- Couloirs des lignes haute tension ERDF
- Zone d'urbanisation ancienne
- Zones d'urbanisation récente diffuse
- Zones d'urbanisation récente organisée,
- Zone d'activités économiques
- Dents creuses (parcelles non bâties en zone urbaine)
- Zones à enjeux (ensemble de parcelles non bâties en zone urbaine présentant des potentialités d'opération d'aménagement d'ensemble)

### 2.8.1. Les terres agricoles

Ces terres se répartissent entre les alpages d'altitude, les prairies et vergers de flanc de montagne et les terres agricoles du balcon du chef-lieu et de la plaine de l'Isère.

L'ensemble de ces terres représente 213 ha soit 13,88% du territoire communal répartis de la façon suivante:

Type d'utilisation	Surface	Pourcentage
Prairies et autres espaces agricoles	20,8 ha	9,8%
Alpages	30,0 ha	14,2%
Alpages à préserver au titre du SCOT	53,0 ha	24,8%
Autres espaces agricoles à préserver	109,2 ha	51,2%

Les secteurs protégés au titre du SCOT doivent être l'objet de prescriptions édictées par le SCOT et rappelées plus haut. Les autres terres agricoles peuvent néanmoins être soumises aux mêmes règles.

### 2.8.2. Les forêts

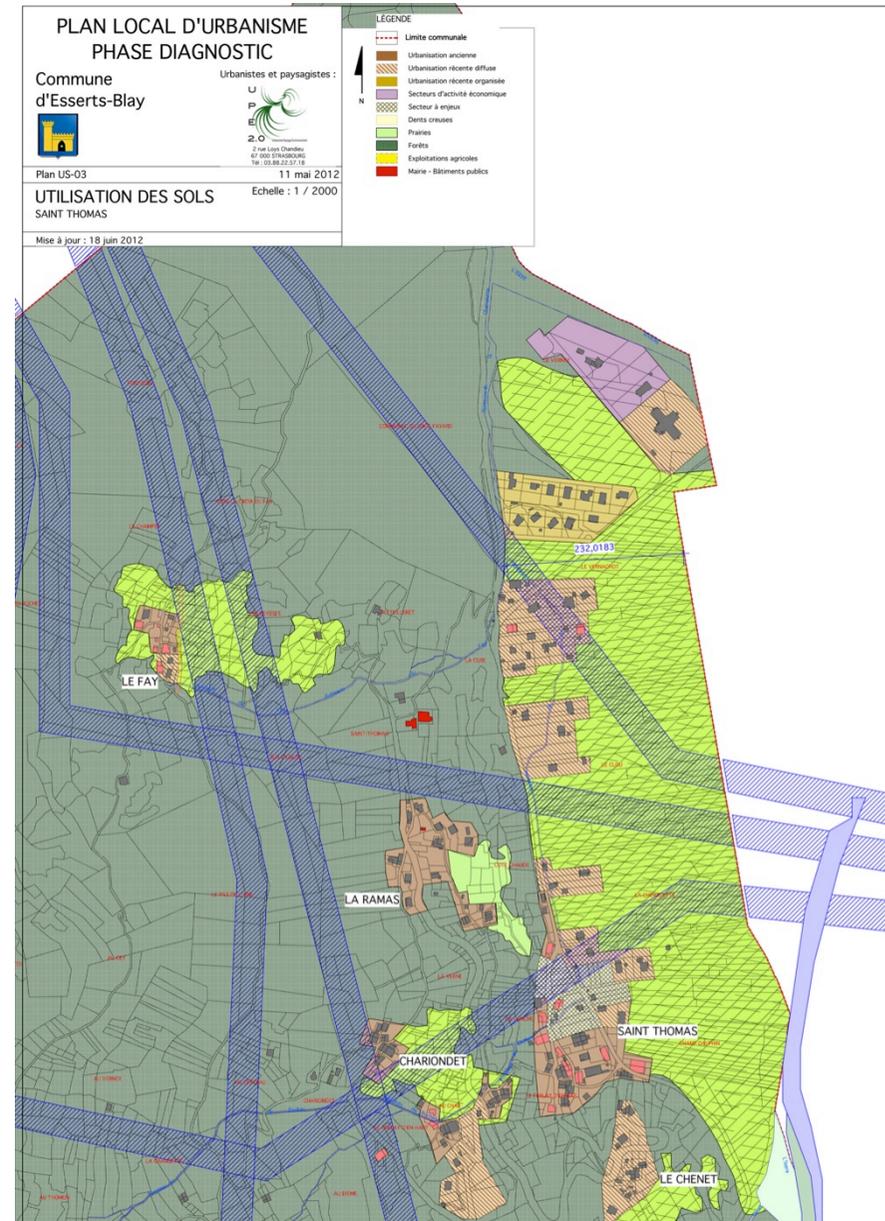
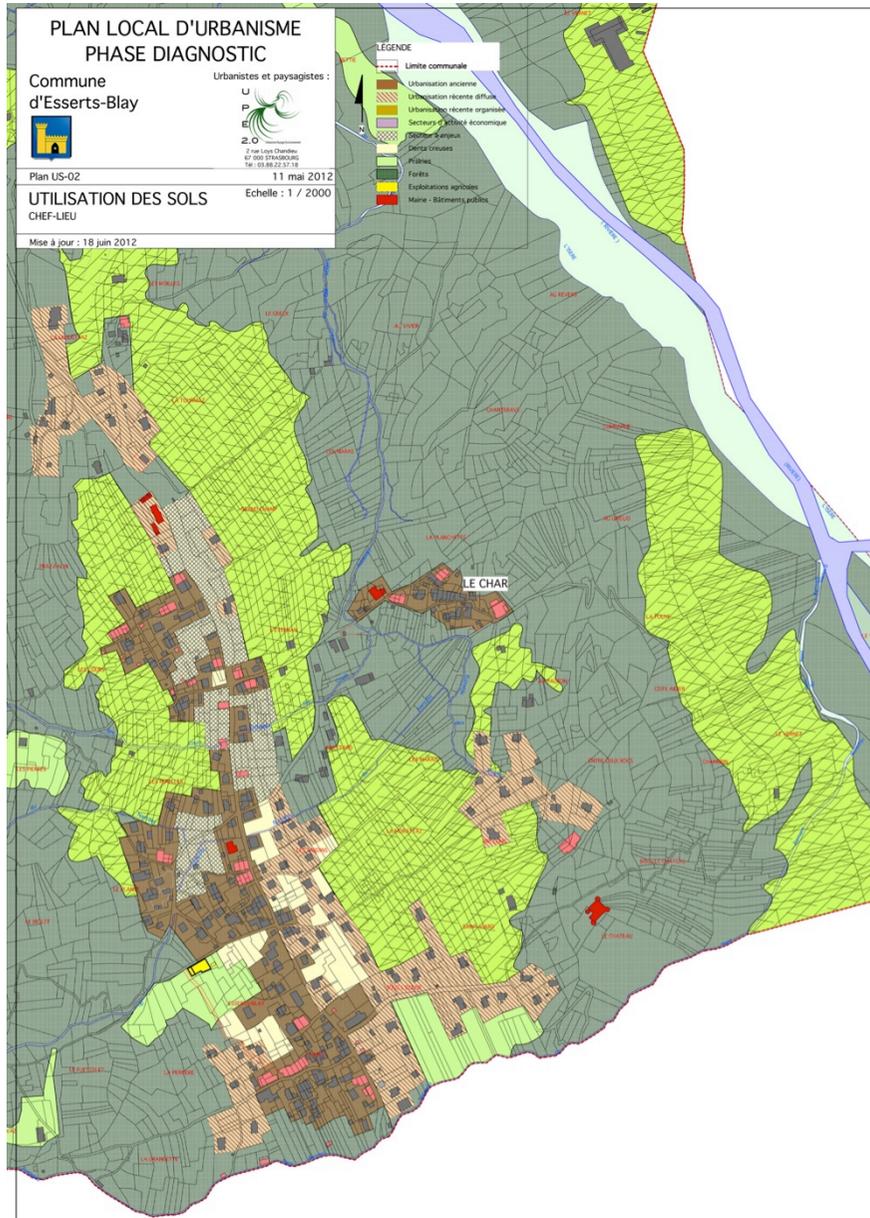
Les massifs forestiers occupent **83,6 % du ban communal** soit 1 283 ha. Son étendue est un gage de **richesse faunistique**. Celle-ci représente le refuge de nombreuses espèces.

Elle est caractérisée par la **prédominance de résineux** (Épicéas et sapins) qui se répartissent plus particulièrement sur les hauteurs du territoire. Les feuillus présentent une grande diversité (robiniers, érables, chênes, hêtres, châtaigniers, frênes, aulnes, sorbiers, bouleaux, trembles, merisiers, ...). Les berges de l'Isère sont occupées par des boisements de bois tendre (essentiellement saules, frênes, aulnes, peupliers). La diversité du couvert forestier favorise également la diversité faunistique.

Un **enrichissement des anciens pâturages a été constaté** qui a conduit à la réinstallation d'une **forêt spontanée** qui peut être **contraignante à plusieurs titres** :

- les espaces ouverts sont de plus en plus rares, réduisant par la même occasion les interfaces entre forêts et espaces urbanisés (faune et flore),
- les pâtures de moyenne altitude comme les alpages ne sont plus suffisants aux exploitations agricoles existantes sur la commune ou souhaitant s'installer ou se développer,
- le paysage agricole montagnard, vecteur de l'image et de l'attractivité résidentielle et touristique de la commune, tend à disparaître,
- les capacités d'ensoleillement sont réduites par la proximité de massifs forestiers denses et hauts, amoindrissant la qualité de vie des habitants.

En effet, au début du XXe siècle, bois et forêts ne représentaient que 57% du territoire communal.



### **2.8.3. Les espaces urbanisés**

Les espaces urbanisés présents sur le territoire sont très hétérogènes dans leur organisation et les densités bâties en présence. On y a distingué les zones bâties anciennes (antérieures à 1960), les zones d'urbanisation diffuses (de 1960 à 2012) et les zones d'urbanisation résidentielles organisées (de 1980 à 2010).

Il persiste dans les secteurs classés en zone urbaine au POS de nombreux terrains constructibles non utilisés. Ceux-ci ont été classés en deux catégories:

- les dents creuses qui représentent des emprises foncières de moins de 5000 m<sup>2</sup> et qui représentent plus de 2,5 ha de disponibilités,
- Les "zones à enjeux" qui sont les emprises foncières de plus de 5000 m<sup>2</sup> et qui sont susceptibles de permettre l'aménagement d'opérations de constructions stratégiques pour le développement futur de la commune. Elles se concentrent sur le chef-lieu et sur Saint Thomas.

La totalité des surfaces urbanisées représente 37,6 ha

Ces surfaces se répartissent de la manière suivante:

Type d'utilisation	Surface	Pourcentage
Urbanisation ancienne	15,7 ha	42%
Urbanisation récente diffuse	15,5 ha	41%
Urbanisation récente organisée	1,3 ha	3,5%
Dents creuses	2,5 ha	6,6%
Zones à enjeux	3,6 ha	9%

### **2.8.4. Les zones d'activités**

Les surfaces occupées exclusivement par des activités économiques représentent 1,2 ha situés à l'entrée Nord de la commune.

Cette zone est moyennement occupée et permet aux entreprises existantes de se développer. Des capacités d'accueil supplémentaires sont disponibles.

### **2.8.5. Les couloirs de lignes à haute tension**

Il existe une utilisation particulière du territoire qui marque fortement le paysage et les possibilités d'évolution de nombreux secteurs de la commune, ce sont les couloirs de passage des nombreuses lignes à haute tension.

Il semble nécessaire de prendre en compte cette utilisation du territoire qui représente tout de même près de 97 ha du territoire communal soit 6,3% de son emprise totale. Ces couloirs étendent leur emprise sur des terrains naturels, agricoles, urbanisés ou urbanisables.

Ces couloirs gèlent plus ou moins des bandes de 40 m de large. Sous ces ouvrages, il est plus complexe et moins confortable de construire du logement.

Les forêts ne peuvent se développer librement.

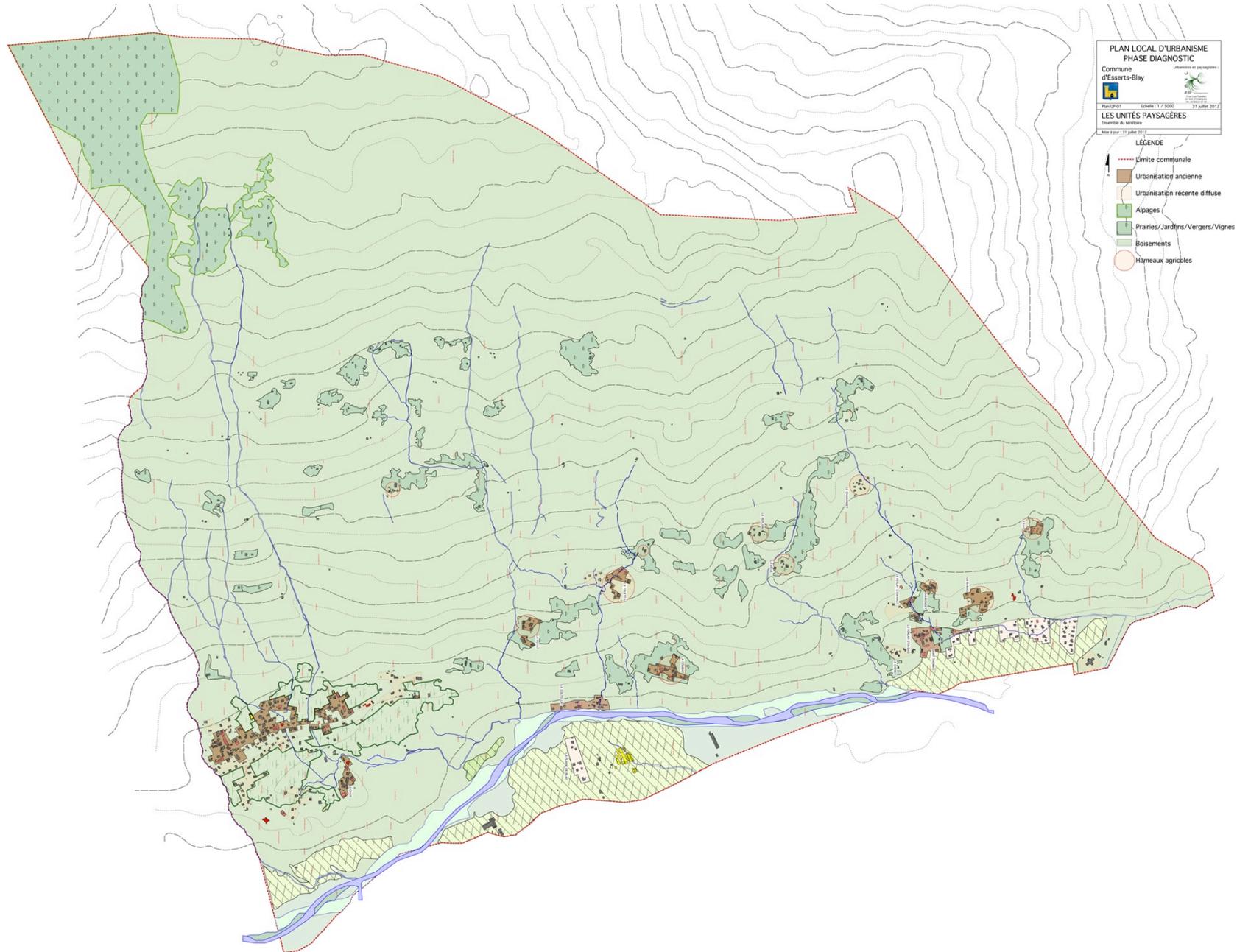
*VOIR CARTE C6 – OCCUPATION DES SOLS EN ANNEXES GRAPHIQUES*

### 2.8.6. L'utilisation du sol en chiffres

Type d'utilisation	Surface	Pourcentage
Territoire communal	1551 ha	100 %
Tissu bâti ancien	15,7 ha	1,03 %
Bâti diffus	15,5 ha	1,01 %
Bâti récent organisé	1,3 ha	0,08 %
Zone d'activités	1,2 ha	0,08 %
Dents creuses	2,5 ha	0,16 %
Zones à enjeux	3,6 ha	0,23 %
Prairies - terres agricoles	213 ha	13,88 %
Forêts	1 299,2 ha	83,6 %
<i>Dont couloirs EDF</i>	<i>97 ha</i>	<i>6,31 %</i>

Il est intéressant de noter que les terres labourables représentaient au début du XXe siècle près de 400 ha dont 100 ha de prairies auxquelles s'ajoutaient 57 ha de prairies d'alpage.

La part agricole du territoire s'est réduite par l'urbanisation d'une part mais également par l'extension des massifs forestiers d'autre part, qui sont passés de 886 ha à 1 283 ha ce qui représente un accroissement de plus de 44%.



## 2.9 LE PAYSAGE

Installée sur le **versant Est du massif du grand Arc et plus particulièrement sur le contrefort du pic dit de la Grande Lanche** et le long de l'Isère, la commune d'Esserts-Blay a, depuis son origine, entretenu un dialogue avec son paysage, grâce notamment:

- à la présence des vignes qui ont façonné une exploitation en terrasses des pentes les mieux exposées,
- à une polyculture de montagne exploitant chaque replat du relief très pentu pour des vergers, du maraîchage, de la prairie, de la polyculture céréalière, ...
- à une polyculture de plaine exploitant les terres alluvionnaires de la vallée de l'Isère,
- à l'élevage qui maintient de grands espaces en prairies participant fortement à la qualité des paysages des hauteurs comme des coteaux et des balcons (parties moins pentues surplombant la vallée de l'Isère).

Ces différents usages, ancestraux, ont forgé le paysage et l'identité de la commune, ainsi que les différentes unités paysagères qui composent le territoire:

- La plaine de l'Isère,
- Le balcon du chef-lieu,
- Les coteaux boisés qui lient la vallée aux sommets proches par une continuité végétale,
- Les poches de cultures viticoles, les prairies ou les vergers de flan de relief,
- Les prairies d'alpages,
- Les hameaux anciennement agricoles nichés dans les replats du relief,
- Les différents types d'urbanisation et de regroupement bâtis.

À l'échelle de la vallée de l'Isère dite vallée de la Tarentaise en amont juste en amont d'Albertville, le village d'Esserts-Blay est le seul à bénéficier d'un "balcon" qui a permis de développer son chef-lieu en surplomb de plusieurs dizaines de mètres par rapport à la vallée. Pour les autres communes ce sont principalement des hameaux qui sont perchés au-dessus de la vallée alors que le chef-lieu est en plaine.

Seuls les hameaux de Saint-Thomas et de la Coutellat sont dans la plaine de l'Isère.

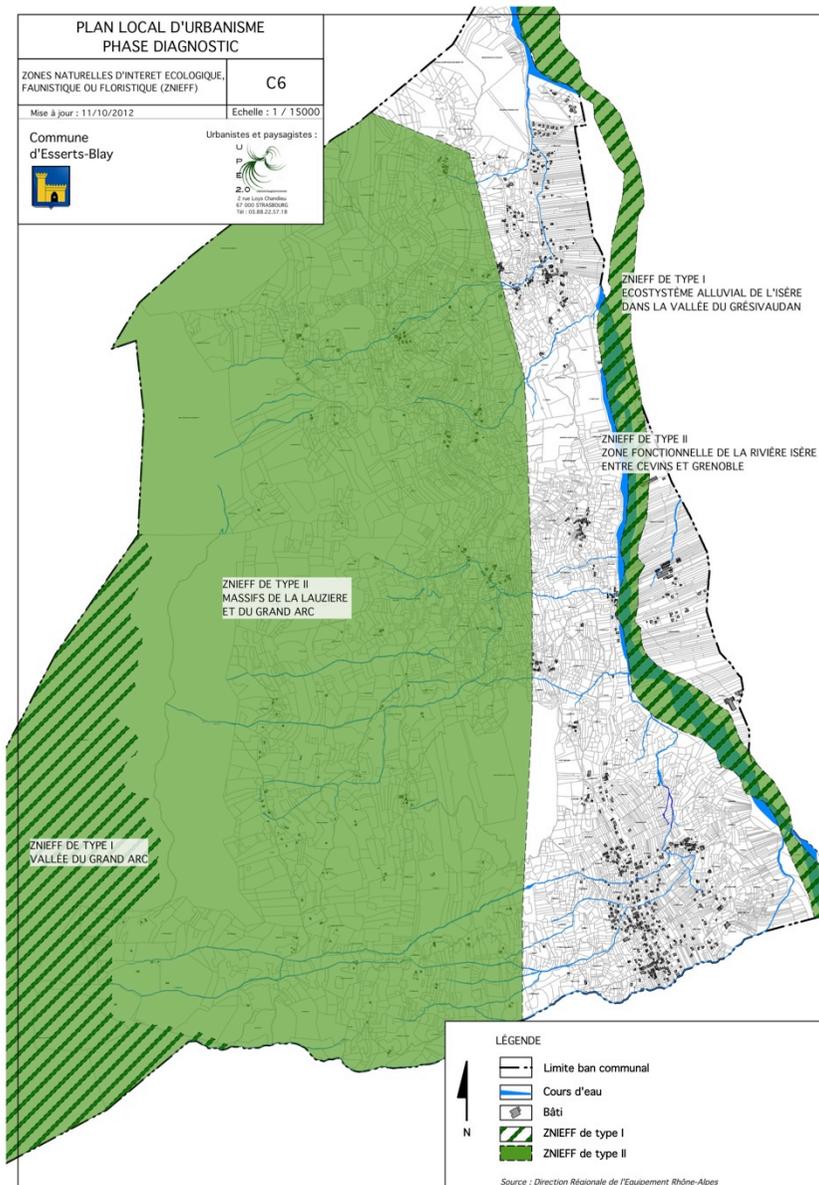
Les différents hameaux, regroupements ancestraux d'habitations et de bâtiments d'exploitation agricole se sont implantés à flanc de montagne en exploitant le relief et la présence de cours d'eau pour se développer avec la meilleure exposition possible et sur des terrains permettant la culture des vignes, des vergers ou de maraîchage ou de céréales pour l'alimentation de la population présente.

Les espaces boisés qui recouvrent maintenant plus de 80% du territoire, n'en occupaient au début du XXe siècle que 57%.

Cette évolution a fermé les paysages et réduit les qualités d'ensoleillement des secteurs bâtis.

**ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

---



L'ensemble constitué par la faune et la flore constitue un écosystème fragile dont l'équilibre est à préserver et dont la biodiversité est à sauvegarder. Certains espaces font l'objet d'une protection ou sont inventoriés à travers différents dispositifs supracommunaux.

## 2.1. LES ZONES NATURELLES SENSIBLES ET LEUR PROTECTION

Esserts-Blay comporte **plusieurs secteurs naturels sensibles**. Certains d'entre eux font l'objet de protections environnementales ou figurent à divers inventaires. Le territoire est concerné par :

- **quatre zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF),**
- **neuf zones humides** inventoriées dans le cadre du SDAGE,
- une **réserve de chasse** et de faune sauvage.

### 2.1.1. Sites Natura 2000

**Aucun site Natura 2000** n'est recensé sur le territoire communal. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône Alpes a été saisie et a notifié par décision n° F08213U0057 que la commune ne serait pas soumise à évaluation environnementale dans le cadre de l'élaboration de ce PLU.

### 2.1.2. Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers, généralement de taille réduite, qui représentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

Les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants, qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

### ZNIEFF de type 1

Esserts-Blay est concernée par deux ZNIEFF de type 1 :

- **38190005 : Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan**

Cette ZNIEFF est caractéristique de la plaine de l'Isère, qui présente une richesse faunistique et floristique importante. Dans la basse vallée de la Tarentaise et la Combe de Savoie, elle est caractérisée par la présence de « bas-marais », habitat d'un grand nombre d'espèces végétales et animales, dont le Castor, fortement protégé.

*Surface totale : 1 654,55 ha dont 40,57 ha sur Esserts-Blay*

- **73120002 : Massif du Grand Arc**

A l'écart des aménagements et des fortes fréquentations touristiques, la chaîne du Grand Arc a gardé un caractère sauvage et préservé. Plusieurs milieux naturels y sont recensés : landes à rhododendron, forêts de pins de montagne à rhododendron des Alpes externes, tourbières hautes à peu près naturelles, communauté à Rhynchospora.

*Surface totale : 3 492,10 ha dont 208,22 ha sur Esserts-Blay*

### ZNIEFF de type 2

Esserts-Blay est concernée par deux ZNIEFF de type 2 :

- **7312 : Massif de la Lauzière et du Grand Arc**

Cet ensemble reste peu perturbé par les activités humaines et les grands aménagements, et conserve un caractère très naturel. Le Grand-Arc, fortement boisé, abrite une flore et une faune de montagne très riches, associées au grand développement des landes à Rhododendron, de brousses à Aulne vert et des landes sommitales ; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt.

*Surface totale : 23 405 ha dont 1 086,32 ha sur Esserts-Blay*

- **3819 : Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble**

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines. Les nombreux marais subsistant à proximité de la rivière, ainsi que certains milieux proprement fluviaux, présentent une flore palustre ou aquatique riche et diversifiée, une avifaune intéressante, ainsi qu'une faune extrêmement diversifiées.

*Surface totale : 4 471 ha dont 40,57 ha sur Esserts-Blay*

### 2.1.3. Zones Humides

Plusieurs secteurs de la commune d'Esserts-Blay sont inscrits à l'inventaire de niveau départemental des Zones Humides réalisé par le **Conservatoire Naturel de la Savoie (CPNS)**. Il s'agit d'un inventaire des zones humides qui concerne : marais, tourbières, étangs, mares, berges des lacs et des cours d'eau, milieux humides artificiels, ... sans tenir compte uniquement de leur valeur patrimoniale. En Savoie, environ 50 % des zones humides ont disparu au cours de la 2<sup>e</sup> moitié de XX<sup>e</sup> siècle. La préservation de ces milieux est un enjeu national et européen, reconnu depuis les années 1990 à travers l'établissement de plusieurs textes de loi et d'engagements.

**Neuf zones humides** ont été inventoriées sur le ban communal d'Esserts-Blay :

<b>73CPNS5001 : L'Isère de la confluence avec l'Arly à Saint Paul sur Isère (26,72 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Cours des rivières Bancs de graviers des cours d'eau Formations riveraines de saules</i>
Fonctions hydrobiologiques	<i>Expansion naturelle des crues</i>
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	<i>Réservoir pour l'alimentation en eau potable</i>

<b>73CPNS5007 : Le Char/ Les Marais/ Entre deux Rocs (4,64 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Eaux courantes Bois marécageux à aulne, saule et piment royal</i>
Fonctions hydrobiologiques	<i>Soutien naturel d'étiage</i>
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

<b>73CPNS5009 : La Grande Lanche (0,33 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Végétation des sources Bas-marais acides</i>
Fonctions hydrobiologiques	<i>Soutien naturel d'étiage</i>
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

<b>73CPNS5010 : La Duit (0,31 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Lacs, étangs, mares (eau douce)</i>
Fonctions hydrobiologiques	/
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	<i>Intérêt paysager</i>

<b>73CPNS5011 : Le Vivier (1,20 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Prairies humides eutrophes Bois marécageux à aulne, saule et piment royal Bas marais et sources Végétation des sources</i>
Fonctions hydrobiologiques	<i>Soutien naturel d'étiage</i>
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

<b>73CNPS5034 : Forêt de Rhonne (0,03 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Lacs, étangs, mares (eau douce)</i>
Fonctions hydrobiologiques	/
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

<b>73CPNS5053 : Le Darbelay (0,68 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Eaux courantes Bas-marais et sources</i>
Fonctions hydrobiologiques	<i>Soutien naturel d'étiage</i>
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

<b>73CPNS5224 : Les Vernays (0,19 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Lacs, étangs, mares (eau douce)</i>
Fonctions hydrobiologiques	/
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

<b>73CPNS5233 : La Combaz (0,32 ha)</b>	
Type de milieux	<i>Groupements à reine des prés et communautés associées Bois marécageux à aulne, saule et piment royal</i>
Fonctions hydrobiologiques	<i>Soutien naturel d'étiage</i>
Fonctions biologiques	<i>Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales</i>
Valeurs socio-économiques	/

Source : Observatoire des Territoires de la Savoie, DDT 73

Au sens de la **loi sur l'eau de 1992**, les zones humides sont définies comme suit : "on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est représentée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

A travers leurs fonction hydrauliques (régulation de crues et soutien d'étiage), biologiques (richesse en espèces rares et sensibles), hydrobiologiques (participation à l'épuration des eaux), ou socio-économiques (usage agricoles, espaces de découverte, paysage), les zones humides apparaissent comme des milieux naturels essentiels.

**VOIR CARTE DES ZONES HUMIDES EN ANNEXES GRAPHIQUES**

#### **2.1.4. Réserve de chasse et de faune sauvage**

Une réserve de chasse et de faune sauvage d'environ 181 ha a été instituée sur la commune d'Esserts-Blay. Il s'agit d'une procédure réglementaire de **protection ciblée**, relative à certaines espèces dans le cadre d'usage particuliers. Les réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) ont vocation à **protéger les populations d'oiseaux migrateurs, associer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion et de contribuer au développement durable de la chasse** au sein des territoires ruraux.

#### **2.2. INVENTAIRE DE LA FAUNE PROTEGEE OU MENACEE**

L'inventaire national du Patrimoine Naturel recense cinq espèces protégées sur le ban communal d'Esserts-Blay :

- **Chevreuil européen *Capreolus Capreolus***

Le Chevreuil européen est présent dans presque toute l'Europe. Les pratiques sylvicoles visant à privilégier les régénérations naturelles, à maintenir une végétation d'accompagnement et d'une manière générale à ouvrir les peuplements à la lumière lui sont très favorables de même que les aménagements comme les prés, bois, micro clairières, recépages de taillis, etc.

Le chevreuil est protégé au niveau international par la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (1979) et est inscrit sur la Liste Rouge Mondiale des espèces menacées (2009).

- **Hérisson d'Europe *Erinaceus europaeus***

Le Hérisson d'Europe prospère dans une variété d'habitats créés par l'homme, comme les vergers, vignobles, champs agricoles, parcs et jardins, y compris ceux dans les zones urbaines. Il se trouve également dans les forêts de feuillus, au bord des bois et dans les prairies, même s'il est moins commun dans ces domaines. On le trouve également dans le maquis.

Le hérisson est inscrit sur la Liste Rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009), ainsi que sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN (2011).

- **Muscardin *Muscardinus avellanarius***

Le muscardin vit dans les forêts de feuillus ou mixtes avec un sous-bois dense, dans les forêts riveraines avec des buissons producteurs de baies, parfois même dans les forêts pures d'épicéas. On le repère

souvent dans les jeunes peuplements de hêtres et d'épicéas où poussent des framboisiers et des ronces. Il fréquente aussi les buissons des lisières ensoleillées. Son aire de répartition s'étage jusqu'à 1600 m.

Le muscardin est inscrit sur la Liste Rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009), ainsi que sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN (2011).

- **Chamois *Rupicapra rupicapra***

On retrouve le chamois en montagne, la plupart du temps en haute altitude jusqu'à 3000 m. Il fréquente plutôt les zones boisées en hiver car la neige est moins épaisse et l'été il apprécie les grandes prairies alpines. Il n'est pas rare de le voir dans des éboulis et autres zones accidentées puisqu'il est extrêmement agile. Il monte souvent des montagnes sur des versants où l'homme ne s'y risquerait pas car il y a trop de dangers.

Le chamois est inscrit sur la Liste Rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009), ainsi que sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN (2011).

- **Ecureuil roux *Sciurus vulgaris***

L'écureuil roux est forestier. Il habite les bois de feuillus ou de conifères (ou les forêts mixtes) qui présentent un sous bois dense. On le rencontre aussi dans les parcs et jardins plantés de grands arbres. Il peut également vivre à proximité des habitations.

L'écureuil est inscrit sur la Liste Rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009), ainsi que sur la Liste Rouge mondiale de l'UICN (2011).

Il est également à noter que le contrat de rivière Isère en Tarentaise recense plusieurs espèces piscicoles remarquables dans son diagnostic comme la truite fario, la loche franche, le chabot ou encore le vairon.



*Hérisson d'Europe*



*Muscardin*



*Chamois*



*Ecureuil roux*

Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel

### **2.3. INVENTAIRE DE LA FLORE PROTEGEE OU MENACEE**

L'abaissement graduel de la température lié à l'altitude détermine un étagement de la végétation. D'autres paramètres déterminent également la végétation comme l'exposition des versants, les précipitations, la nature des sols, ainsi que les avalanches.

Le ban communal d'Esserts-Blay se caractérise à travers deux grands étages : l'étage collinéen (jusqu'à 800 m) et l'étage montagnard (de 800 m à 1 600/1 800 m).

#### L'étage collinéen (jusqu'à 800 m)

C'est l'étage des érables, des charmes, des hêtres, des pins et des chênes. On y trouve également, à proximité des villages, pommiers, poiriers, sorbiers, noyers et châtaigniers.

C'est également l'étage de la culture des vignes.

Les fonds de vallée, souvent humides, sont colonisés par l'aulne blanc, l'aulne glutineux, le frêne, les saules, les peupliers, les chênes pédonculés...

#### L'étage montagnard (de 800 m à 1 600/1 800 m)

La partie inférieure de cet étage est composée principalement de hêtres.

Au fur et à mesure que l'on s'élève, apparaissent épicéas et sapins : vers 1 300 m ceux-ci remplacent totalement les hêtres

Les frênes, bouleaux, merisiers et noisetiers reboisent, quant à eux, les espaces abandonnés de ces versants.

#### **2.3.1. Flore protégée ou menacée**

Dans la commune d'Esserts-Blay, aucune flore protégée ou menacée n'est mentionnée à l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. On peut néanmoins mentionner, au titre des ZNIEFF, un certain nombre d'espèces remarquables.

La ZNIEFF de type I Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan est marquée une végétation des bords des cours d'eau

très diversifiée. Il faut y noter la présence de l'Orchis des marais, devenue aujourd'hui rare à cause du drainage ou de la mise en culture de ses anciennes stations, ainsi que celle du Peucedan des marais, grande ombellifère caractéristique des milieux humides et qui peut atteindre un mètre de haut.

La diversité écologique de la ZNIEFF de type II Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble est marquée par une flore palustre ou aquatique riche et diversifiées : Rossolis à longues feuilles, Epipactis du Rhône, Nivéole d'été, Samole de Valerans, Petite Massette...

La ZNIEFF de type I Massif du Grand Arc est concerné un massif couvert en grande partie de forêts résineuses. En matière de flore, ces espaces s'associent à des lycopode en massue ou la Listère cordée. Au-delà de la limite forestière, les landes à rhododendron et localement les brousses à Aulne vert occupent de vastes espaces, favorisées par l'abandon des alpages.

Enfin, la ZNIEFF de type II Massifs de la Lauzière et du Grand Arc abrite une flore de montagne très riche, associée au grand développement des landes à Rhododendron, des brousses à Aulne vert et des landes sommitales. Il compte également plusieurs zones humides de grand intérêt. On y trouve des éléments de grands intérêt ; on peut citer parmi la flore des espèces alpines : androsaces, Clématite et Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhapsodique... ; ainsi qu'un beau cortège de plantes caractéristiques des zones humides d'altitude : Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...).

### **2.3.2. Espèces invasives**

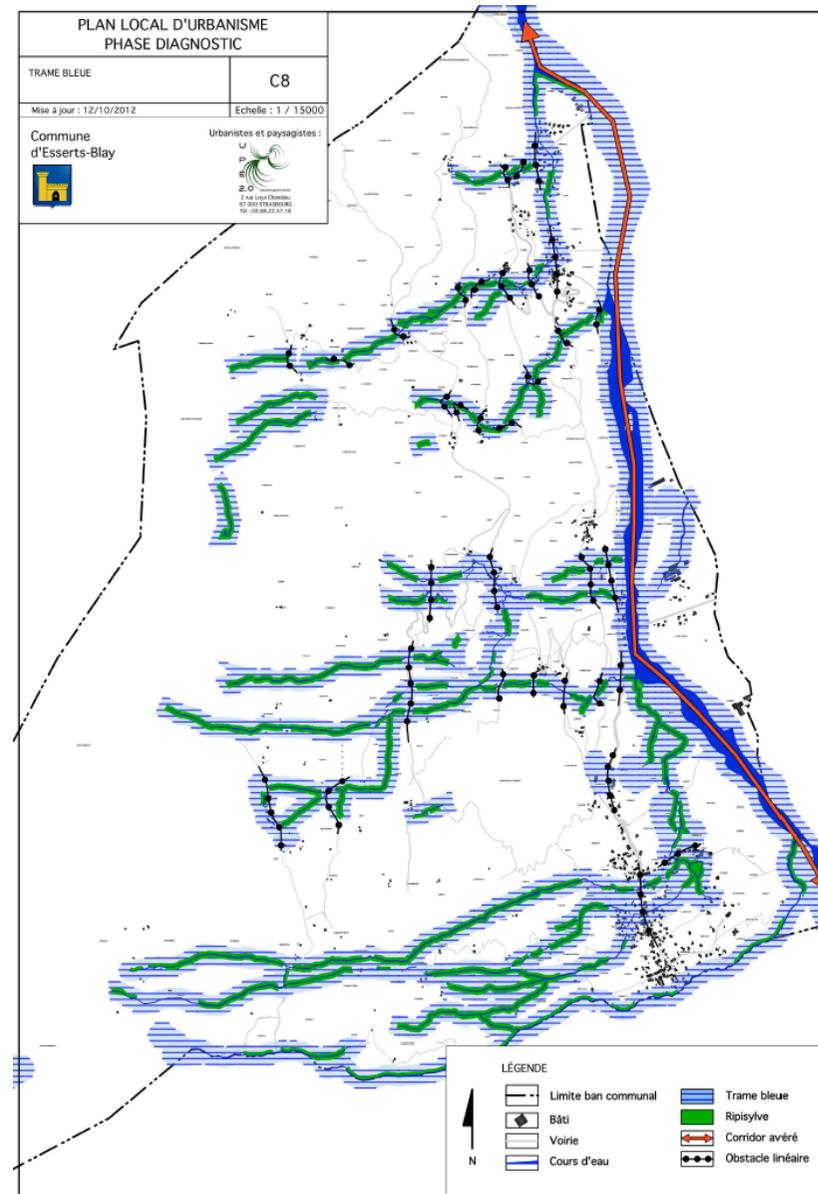
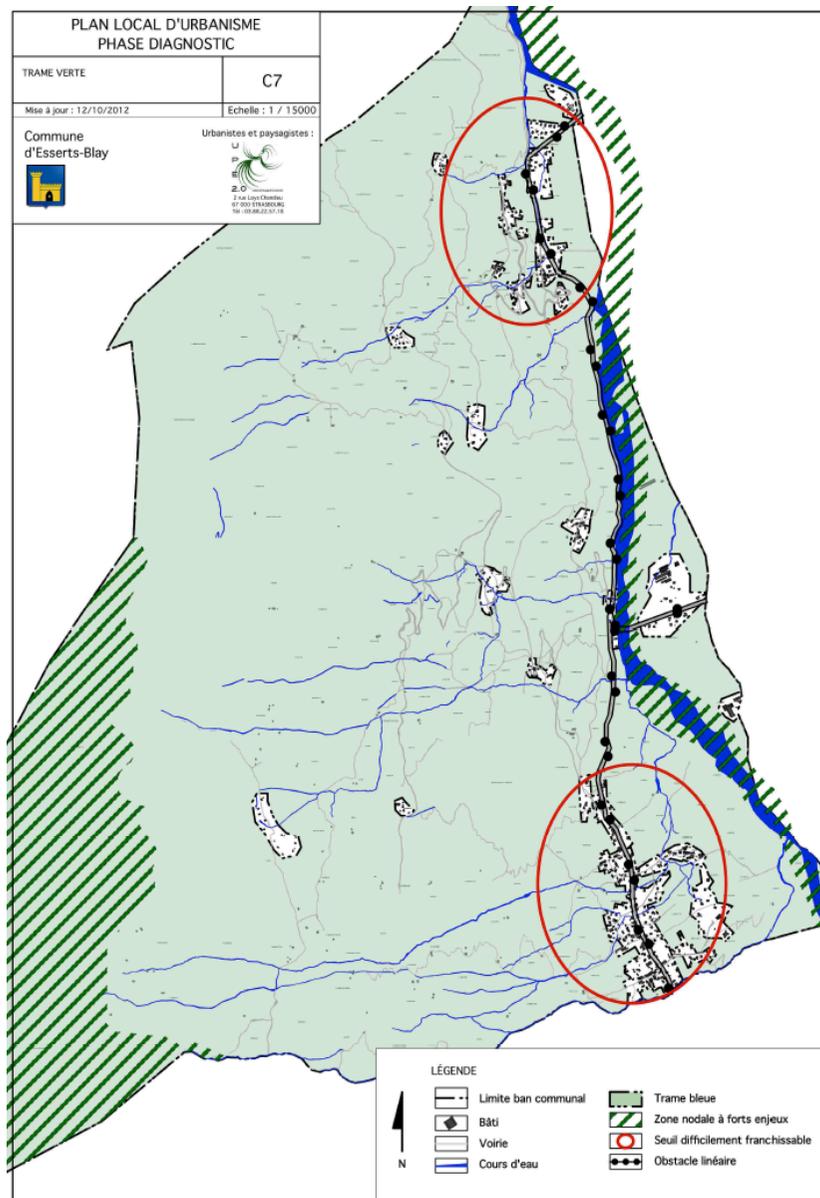
A l'inverse, le contrat de rivière « Isère en Tarentaise » recense certaines espaces végétales invasives, et notamment la renouée du Japon.

Les différents cours sont globalement très concernés par les espèces exogènes invasives : Renouée du Japon, Impatiens, Buddleia, Robinier faux-acacia, Faux vernis du japon.

Ces espèces sont à l'origine de gêne paysagère. Elles peuvent empêcher l'accès aux berges et diminuer la diversité des plantes là où elles ont colonisé.



*La renouée du Japon (Source : FRAPNA)*



## 2.4. ANALYSE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « **loi Grenelle 2** » accroît la prise en compte du développement durable dans les plans locaux d'urbanisme à travers une conception globale de l'aménagement et de l'urbanisme. En ce sens, elle oblige la prise en compte, lorsqu'ils existeront, des **schémas régionaux de cohérence écologique**, notamment à travers l'étude des **trames verte et bleue**. Ce document est en cours d'élaboration pour la Région Rhône Alpes. Une première cartographie des corridors biologiques au 1/25 000<sup>e</sup> est en cours d'élaboration sur la région Savoie.

**Le territoire constitue un espace d'alimentation, de dortoir, de reproduction, de séjour saisonnier et de migration des espèces sauvages** en formant un vaste continuum biologique. La conservation de ces milieux est essentielle pour le maintien de la faune et de la flore sauvage.

### **Quelques définitions :**

**Noyaux centraux:** zone de réservoirs, riches du point de vue biologique. Il s'agit de zones constituées d'un habitat ou d'un ensemble d'habitats dont la superficie et les ressources permettent l'accomplissement du cycle biologique d'un individu (alimentation, reproduction, survie).

**Trame verte hors noyau :** zones présentant des caractéristiques plus banales mais permettant le déplacement des espèces. En périphérie des zones nodales, elles en assurent la protection.

**Corridors :** assurent le lien entre ces différents espaces, permettent les déplacements des espèces sur de larges secteurs. Ils sont indispensables à la connectivité biologique.

**L'ensemble de ces milieux utilisés par la faune forme des continums écologiques, pouvant être aquatique, forestier, agricoles, etc.**

### 2.4.1. Trame verte et trame bleue

Les trames vertes et bleues ont pour but d'**identifier les écosystèmes dans leur globalité** afin de ne pas fragmenter les paysages et conserver un **maillage paysager cohérent**.

#### La trame verte

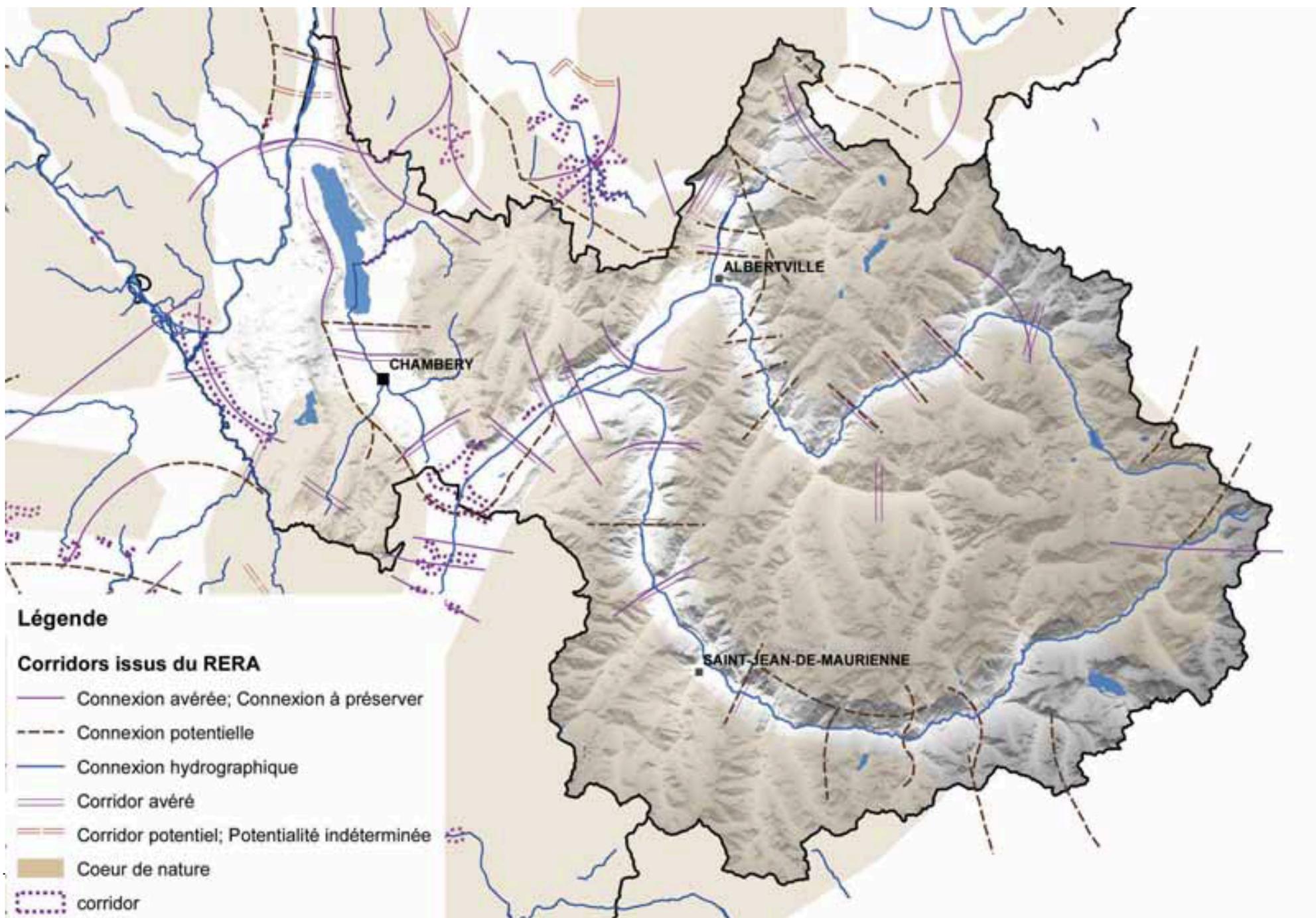
Elle est représentée par le réseau écologique formé par les différentes **connections paysagères** (haies, ripisylves,...). Ce maillage est essentiel à la survie des espèces. Cette trame est très présente sur le territoire de la commune car les espaces forestiers prennent une place importante. L'**entité forestière** représente un **point de refuge primordial** qu'il faut entretenir et améliorer en le reconnectant dans la trame globale.

La préservation et le développement de ces **connections** influent sur l'aspect paysager du territoire. Le développement des haies pourrait avoir pour rôle d'abriter les espèces de la grande faune durant leur migration.

#### La trame bleue

Elle est formée par les **cours d'eau avec leurs bandes végétalisées**. Les **bandes enherbées le long des ruisseaux** permettent d'éviter aux pollutions de diverses origines de s'y déverser directement. Elles font également office de lieux de vie pour bon nombre d'insectes mais aussi de corridors biologiques pour les micromammifères.

Cette trame bleue est bien représentée à Esserts-Blay à travers les différents ruisseaux traversant la commune qui se jettent dans l'Isère. Les **prairies humides** font également office de noyaux centraux pour les espèces aquatiques. Par exemple, les batraciens vivent habituellement dans l'eau mais font leurs œufs dans les milieux forestiers.



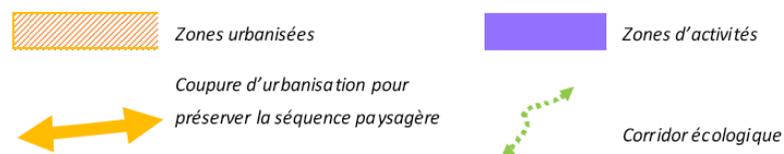
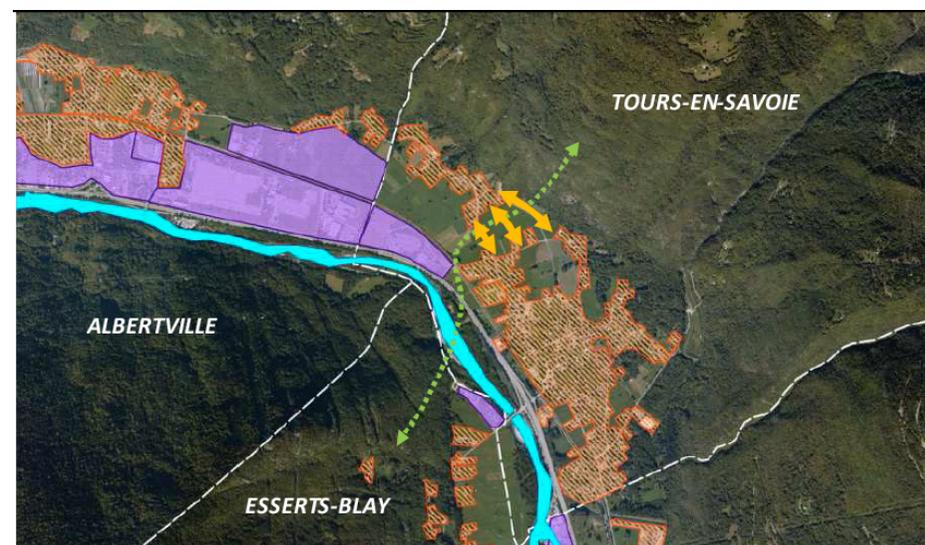
## 2.4.2. Corridors et collisions

Zone de passage de faune plus ou moins bien délimité mais localisée précisément, et nés de la contrainte, les corridors permettent à la faune de **transiter entre deux milieux favorables**. Ils peuvent prendre **différentes formes** : chemins agricoles, cordons boisés le long d'une rivière, talus fleuris le long d'une piste cyclable, ...

Ces zones de transit sont fragilisées par la **forte fragmentation du territoire** accentuée par la **rareté des lignes de végétation ligneuse**. Lorsque la distance entre deux éléments arborés ou arbustifs est supérieure à 50 mètres, l'espace n'est plus franchi par la majorité des animaux.

Dans la partie inférieure de la vallée, les déplacements de la grande faune sont pénalisés par la **conurbation formée entre les différentes communes et leurs hameaux**.

VOIR CARTE C7 – TRAME BLEUE ET CARTE C8 – TRAME VERTE



Corridors identifiés au SCOT Arlysère



## HISTOIRE DE LA COMMUNE

---

#### **4.1 L'ETYMOLOGIE DU NOM**

La première mention de Blay date de 1257. Le nom Blay est certainement le nom (Blasius en latin, Blaise en français) d'un propriétaire local

« Esserts » vient du mot latin « Essartum » qui désigne un terrain défriché. La forêt de Saint-Thomas a été défrichée, « essartée », vers les XIIe et XIIIe siècles.

La commune d'Esserts-Blay est apparue en 1794 par le rapprochement des villages de Saint-Thomas des Esserts et de Blay.

Sur le plan religieux, Saint-Thomas était une paroisse autonome depuis avant le XIVe siècle, alors que Blay a été rattaché à Saint-Paul jusqu'en 1803, date à laquelle Blay est devenu, comme Saint-Thomas, une paroisse de plein exercice.

Blay, malgré une superficie et une population plus importantes, a longtemps été considéré comme un quartier de Saint-Thomas. La commune d'Esserts-Blay, marquée par son chef-lieu, a supplanté Saint-Thomas dans les premières années du XIXe siècle.

Le nom « Esserts-Blay » ne s'est imposé qu'à partir des années 1830. Jusqu'alors, la commune était nommée « Saint-Thomas et Blay » ou « Saint-Thomas des Esserts et Blay » ou « Esserts et Blay ».

#### **4.2 HISTOIRE GENERALE DE LA COMMUNE**

Les Romains ont développé à leur époque de vastes domaines agricoles, les « Villas romaines ». En Basse Tarentaise, il semble qu'un seul et même domaine ait regroupé les territoires actuels de Rognaix, St Paul, Blay et Saint-Thomas.

La paroisse de Saint-Thomas des Esserts est apparue entre 1170 et 1344 (probablement au début du XIVe siècle), après démembrement de la paroisse de Saint-Paul créée au Ve siècle au début de l'évangélisation de la vallée.

→ 1301 : le comte Amédée de Savoie investit Aymeric d'Avalon de la seigneurie de Saint-Paul, sur un territoire couvrant probablement Saint Paul, Blay et Saint-Thomas, jusqu'à Rhonne. Sur le plan religieux, Saint-Thomas est alors une paroisse autonome, alors que Blay, pourtant plus étendu et plus peuplé, n'est qu'un quartier rattaché à la paroisse de Saint-Paul.

→ 1418 : le duc Amédée de Savoie investit François de Conzié comme seigneur de Blay. C'est le premier document qui évoque la seigneurie et la maison forte de Blay.

→ 1430 : la seigneurie et la maison forte de Blay font partie du patrimoine des Salins.

→ 1451: il érige une chapelle à Blay, placée sous le patronage de Saint-Sébastien et sous l'autorité de l'église paroissiale de Saint-Paul. Cette chapelle deviendra église lorsque Blay sera érigée en paroisse en 1803

→ 1535: La famille "de Riddes" acquiert la juridiction de Blay.

→ 1573: Antoine Gaspard de Riddes est qualifié de « Seigneur de Blays en Tharantaise » En 1574, il acense (donne en location de longue durée) la seigneurie et le château de Blay à Jean-Clément, notaire ducal de Flumet, puis, en 1606, à Pierre fils de feu Pierre Charles de Rognaix.

→ mai 1561 : 1080 habitants sont recensés à Saint-Paul, Blay et Saint-Thomas, répartis en 210 feux (ou foyers).

→ 1609: La maison forte de Blay a été détruite par un incendie.

→ 1647: suite à un héritage, Blay et Saint-Thomas des Esserts ne font plus partie de la même seigneurie, l'un appartenant au cadet des "du Verger" et l'autre à l'aîné.

→ La fin du XVIIe et la première moitié du XVIIIe siècle sont marquées par une série d'occupations françaises (de 1690 à 1696, puis de 1703 à 1713) puis espagnole (de 1742 à 1749). La situation est difficile en Savoie ; et en Tarentaise en particulier. La situation géographique des

villages de Blay et Saint Thomas à l'écart des principales voies de circulation, leur a probablement permis d'être relativement épargnés par les combats et les mouvements de troupes.

→ Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Thomas et Blay forment déjà la même communauté villageoise, sous le nom de « territoire de Saint Thomas des Esserts », dont le chef-lieu est à Saint-Thomas. La situation des habitants de Blay est inconfortable : leur village, avec sa quinzaine de hameaux habités à l'année est presque aussi peuplé que Saint-Paul et deux fois plus que Saint-Thomas. Il est également deux fois plus étendu que ce dernier et nettement plus riche grâce aux pâturages communaux du Darbelay. Néanmoins, les habitants de Blay doivent se rendre à Saint-Paul pour la messe et à Saint-Thomas pour les affaires communales.

Le cadastre confirme la vocation agricole particulièrement forte des deux villages. Les bâtiments abritant une activité artisanale sont peu nombreux (cinq) et concentrés principalement à la Fouettaz, au bord du ruisseau : une scierie, deux moulins, un pressoir d'huile. La Fouettaz est alors un hameau important et le restera jusqu'à la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Deux ruines de moulins existent à Saint Thomas. Une dizaine de fours collectifs existaient dont un seul à Saint-Thomas. Une seule église est notée, celle de Saint-Thomas. Trois chapelles : une au Mas, placée sous l'autorité de l'église de Saint-Paul, qui deviendra église quand Blay sera érigée en paroisse (1803), et deux au hameau de la Combaz.

→ 1792: la Savoie devient française.

→ été 1793 : offensive des troupes piémontaises en vue de reprendre la Savoie

→ 1803, la paroisse de Blay est détachée de celle de Saint-Paul.

→ 1814-1815 : la Savoie est rendue au roi du Piémont. La religion redevient importante dans la vie quotidienne.

→ L'église de Blay est rénovée entre 1826 et 1834. Seul un pan de mur de l'ancienne chapelle est conservé.

→ Le nom d'Esserts-Blay s'impose progressivement entre 1830 et 1840

→ 1860 : la Savoie redevient française.

### **4.3 LES HAMEAUX**

#### **4.3.1 la mappe sarde de 1730**

Un état cadastral détaillé existe dès 1730, pour la commune grâce à la mappe sarde. Il nous renseigne sur la situation du bâti de cette époque de façon précise.

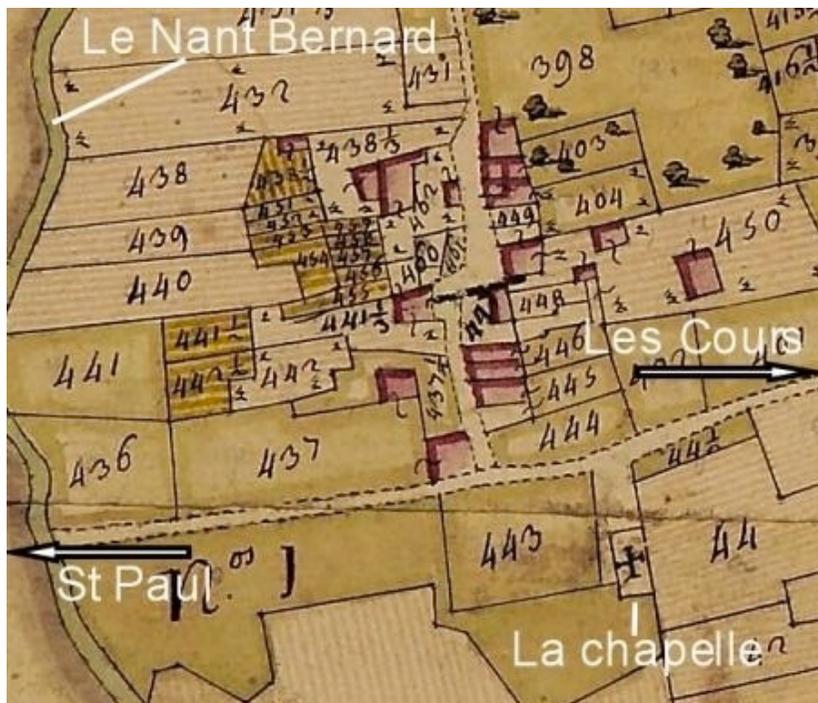
C'est par les Lettres Patentes du 9 avril 1728 que le Roi de Piémont Sardaigne décida l'exécution du cadastre de Savoie. L'objectif principal de ce cadastre a été de recenser avec précision les propriétés de chacun afin d'apprécier au mieux la capacité du duché à payer l'impôt, et en répartir la charge en fonction de critères objectifs basés sur la richesse potentielle des uns et des autres. Quelques extraits de cette cartographie illustre ci-dessous la présentation des hameaux de la commune.

#### **4.3.2 Le chef-lieu**

Le chef-lieu compte 4 hameaux principaux et clairement différenciés: le Mas, le hameau de Blay, les Cours et le Char, et plusieurs hameaux secondaires habités à l'année.

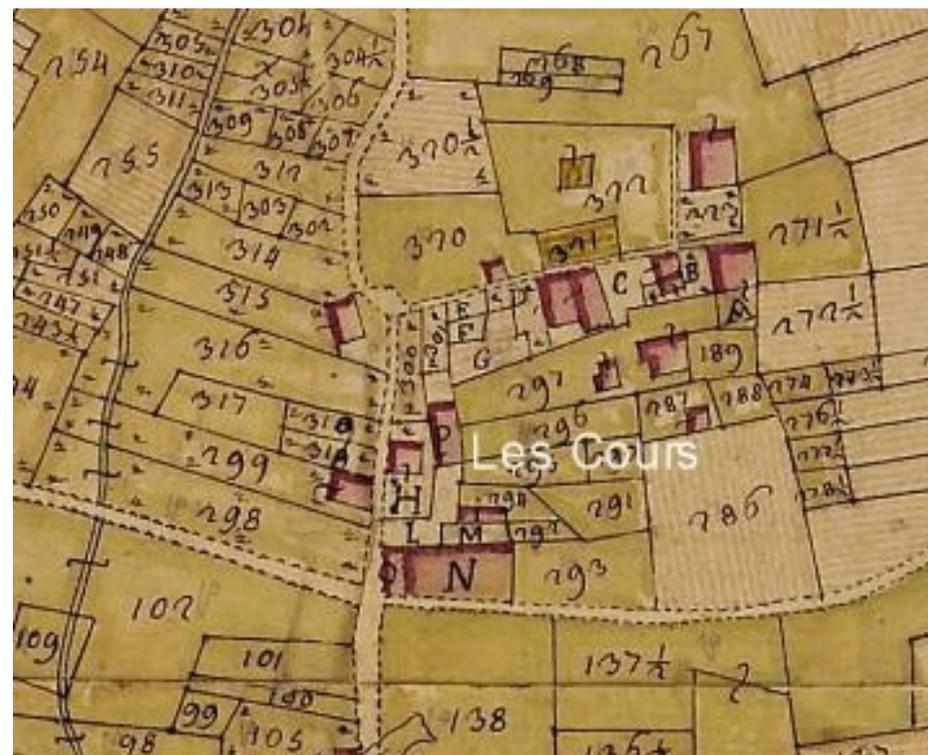
- **Le Mas**, ou le Maz, est composé des maisons situées aux alentours de la chapelle, devenue église en 1803 lors de l'érection de Blay en paroisse autonome. C'est le hameau le plus peuplé du chef-lieu, avec, tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, plus d'une centaine d'habitants. Au XIX<sup>e</sup> siècle, c'est le hameau des BLANC ou GLAISAT BLANC et des PERONNIER, et, dans une moindre mesure, des MERCIER et RAVIER GARON. Au début du XX<sup>e</sup>, ce sont les COLLOMBIER qui y sont les plus nombreux. Le nom Mas vient du latin mansus, domaine rural, tènement avec habitation; le mot a le même sens que villa au moyen âge,

- le hameau de **Blay** compte entre 60 et 80 habitants tout au long du XIXe siècle. Juste à côté se trouve le hameau du Planay qui abrite l'école primaire du chef-lieu, jusqu'à la construction du groupe scolaire actuel en 1882-1885.

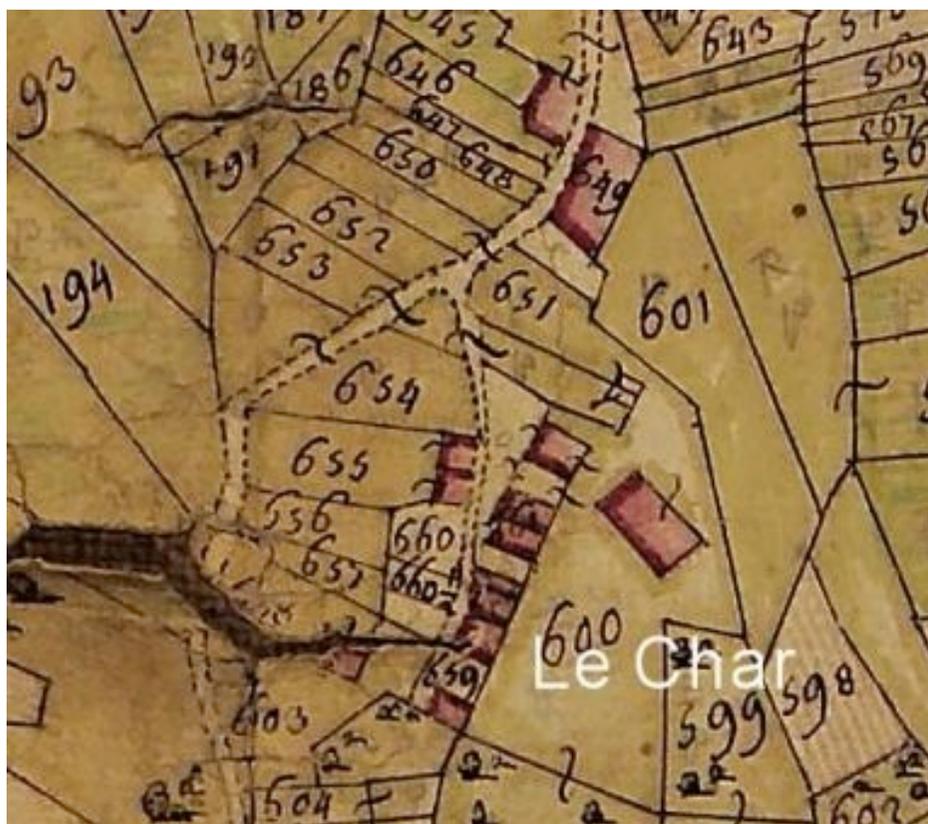


- **Les Cours** compte presque autant d'habitants que le hameau de Blay. Au XIXe siècle, c'est le hameau des AVRILLIER, et dans une moindre mesure, des BLANC / GLAISAT BLANC et des SAUGE / BOSON SAUGE. Au début du XXe siècle, les MERCIER sont les plus nombreux, mais les AVRILLIER et les SAUGE / BOSON SAUGE toujours bien présents. Aux Cours se trouvait une chapelle qui a été détruite dans les années 1970 car elle gênait la circulation. Le nom Cours vient du latin cortis, ou curtis, qui désignait un domaine rural, et

qui est à l'origine étymologique de nombreux lieux-dits de Savoie. Juste au-dessus se trouve le hameau des Pierres (lieu encombré de pierres).

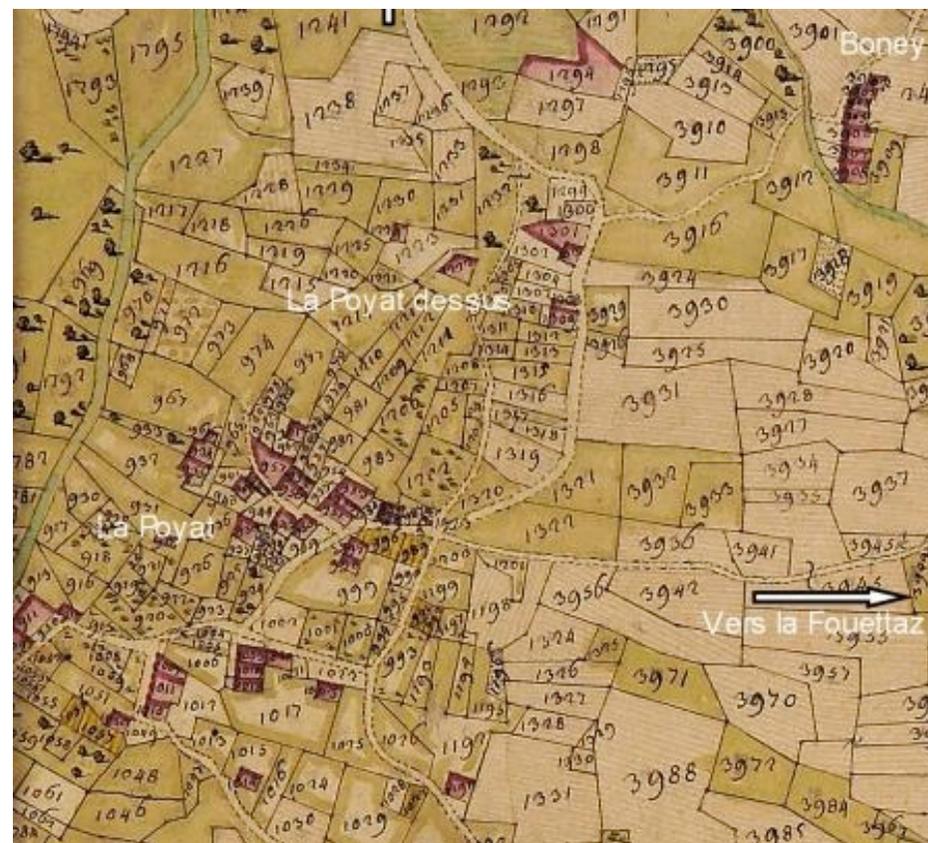


- **Le Char** ou Chard est un hameau de la même importance que les Cours, auquel il est relié depuis au moins la mappe sarde (1730) par un chemin, chemin qui descend ensuite vers les bords de l'Isère. C'est par excellence le hameau des AVRILLIER. Le nom Char ou Chard semble être une variante du mot Chal, qui vient du mot préromain calmis, qui signifie prairie, alpe, pâturage, et qui a donné naissance à de nombreux noms de lieux dans tout le sud-est de la France. En patois, Char signifie, élévation, renflement de terrain avec esplanade, pointe rocheuse au sommet d'une montagne.



### 4.3.3 La Poyat

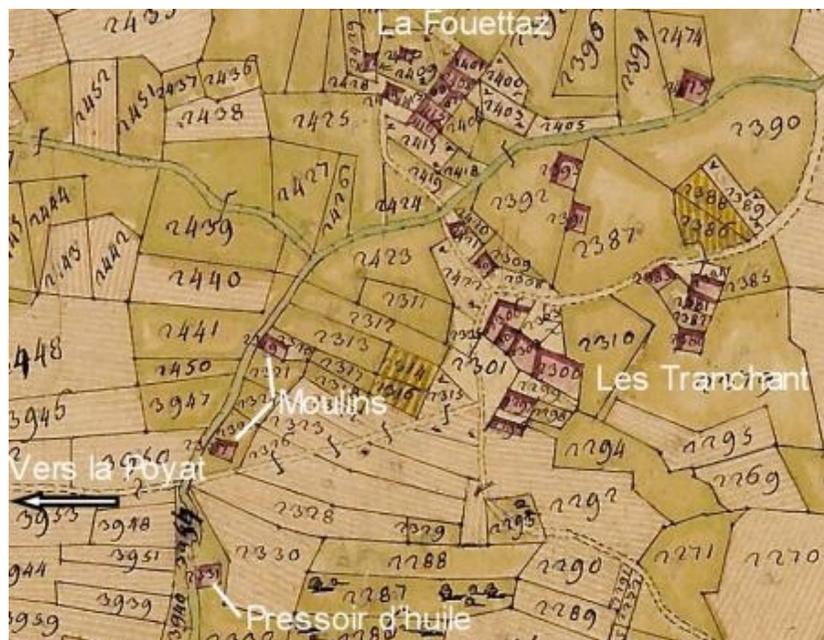
Ce hameau a compté une centaine d'habitants au XIXe siècle (89 en 1848), et s'est considérablement et rapidement dépeuplé à partir de la fin de ce siècle (23 habitants en 1931, soit une diminution des 3/4 depuis 1861). Le hameau a eu sa propre "école d'hiver" pendant presque un siècle, des années 1820 jusqu'à 1921. Elle était située dans la maison Tonolini, juste à côté de la maison d'Albert Traversier. En 1730, la Poyat est un carrefour de plusieurs chemins. Au XIXe siècle, c'est le hameau des BLANC ou GLAISAT BLANC, et, dans une moindre mesure, des LASSIAZ.



#### 4.3.4 La Fouettaz

Ce hameau a compté une centaine d'habitants au XIXe siècle (97 en 1848), et, comme la Poyat, s'est dépeuplé à la fin du XIXe et début du XXe siècle (42 habitants en 1931 en incluant le Plan du Chouet). Comme la Poyat, la Fouettaz a eu son "école d'hiver" des années 1820 à l'ouverture du groupe scolaire du chef-lieu d'Esserts-Blay en 1885.

À l'époque, la Fouettaz, c'est d'abord le hameau des MERCIER (un village des Mercier est noté sur la mappe sarde de 1730), et, dans une moindre mesure, des TRANCHANT / FONTAINE TRANCHANT (la mappe sarde signale un village des Tranchant), des VOISIN, des GIROD et des VELLAT. Le nom Fouettaz semble dérivé du roman fust, bois, et du latin fustis, bois coupé; c'est un lieu où le bois a été coupé. Au-dessus de la Fouettaz, sur la route du Darbelay, le dernier hameau habité à l'année est le Plan du Chouet (ou Plan du Suet sur la mappe sarde de 1730).



#### 4.3.5 La Perrière

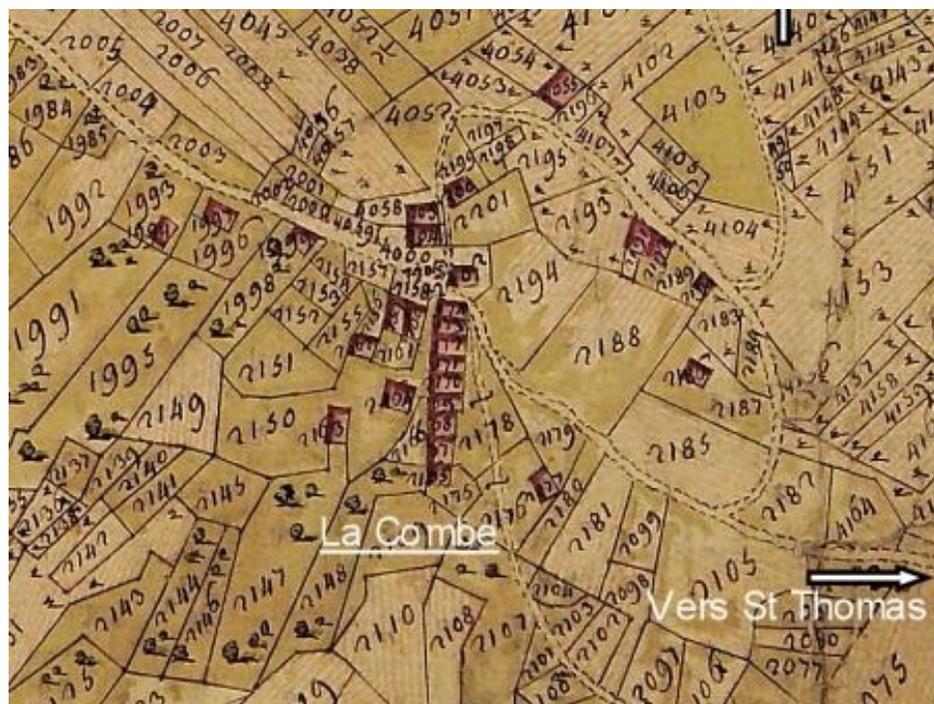
Ce hameau est aujourd'hui au bout de la partie goudronnée de l'ancien chemin principal reliant St Paul et Blay à St Thomas et Grignon. Au XIXe siècle, entre 2 et 3 familles y habitaient: les VALLOZ. La Perrière désigne un lieu où abondent les pierres

#### 4.3.6 Parchet

Juste en dessous se trouvait le hameau de Parchet, ou Perchet. Aujourd'hui, il n'en reste que des ruines recouvertes de broussailles. En 1814, 26 personnes, réparties en 4 familles, y habitaient. Il y avait là 3 familles VALLOZ et 1 famille BLANC. On peut penser que le Parchet désignait un petit parc, un parc étant soit un enclos où l'on enferme les troupeaux, soit un verger d'agrément.

#### 4.3.7 La Combaz

Ce hameau est, sur le chemin de St Thomas, le dernier hameau rattaché à la paroisse de Blay. Aujourd'hui, on accède à la Combaz par une route qui part du pont d'Esserts-Blay. Autrefois, le chemin principal passait à flanc de montagne. La Combaz est un hameau important, disposant de sa propre chapelle. Il compte entre 60 et 70 habitants tout au long du XIXe siècle, et encore 48 en 1931. C'est, au XIXe siècle, le hameau des TEILLIER ou CATHELIN TEILLIER, et, dans une moindre mesure des GUEILLAND ou ROSSAT des GUEILLAND, et des VARCIN. Au début du XXe siècle, le nombre de TEILLIER diminue au profit des VARCIN.



#### 4.3.8 Charanger

Jusqu'à la fin du XIXe, le hameau le plus peuplé de la paroisse de Saint Thomas est également le plus élevé: Charanger, situé à 720 m d'altitude: 92 habitants en 1814, 77 en 1848 et en 1861, encore 57 en 1891, mais plus que 20 en 1931, et plus aucun habitant à l'année depuis la fin du XXe siècle. C'est le hameau des LASSIAZ, et dans une moindre mesure, des GIROD et des VERNIER. Le mot Charanger semble venir de la juxtaposition de Char (alpe, pâturage, renflement de terrain avec esplanade) et de Ranger, nom de personne: ce serait donc le char du dénommé Ranger. Plusieurs chemins montent depuis les hameaux du bas de Saint-Thomas jusqu'au Charanger. Le hameau est aujourd'hui relié à la route forestière du Darbelay, à hauteur du haut de la Fouettaz, par une piste qui passe par le Replain.



#### **4.3.9 Le Replain**

À quelques minutes de marche en dessous du Charanger se trouve le Replain (680 m d'altitude). En 2007, seul André VELAT y habite à l'année (une famille semble être en train de s'y installer). 35 personnes y habitent en 1814, 33 en 1848, plus que 16 en 1861, 11 en 1891 et 12 en 1931. C'est le hameau des VELAT et des ROCHE / ROCHE BONHOMME. On y trouve aussi des FERLAY jusque dans les années 1860, et des TRAVERSIER dans les années 1930. Le Replain (Replen sur le recensement de 1814) désigne un plan sur le flanc d'une montagne.

#### **4.3.10 La Ville**

Un peu en dessous du Replain se trouve "la Ville". Le hameau compte 37 habitants en 1814 et en 1848, 32 en 1861, 21 en 1891 et plus que 9 en 1931. Au début du XIXe siècle, on y trouve des TRAVERSIER, des GIROD, des FAY et des ROCHAIX. Puis les LASSIAZ arrivent dans les années 1840, suivis de quelques FERLAY, tandis que les GIROD et les ROCHAIX, puis les FAY, disparaissent. En 1931 ne restent qu'une famille TRAVERSIER et une famille LASSIAZ. Le mot Ville, ou Villa sur le recensement de 1814, ou Vila sur le recensement de 1861, vient du latin villa qui, à l'époque romaine, désignait une exploitation agricole. En se divisant ou en se disloquant, la villa a donné le villarium, d'où vient le mot Villard. C'est le sens de la Ville de Saint-Thomas: petite exploitation agricole d'altitude.

#### **4.3.11 Le Fay**

Toujours en descendant, nous arrivons au Fay. Le Fay est aujourd'hui accessible par une route goudronnée qui part de la vallée et passe par les Ferlay et Chariondet. 11 personnes, soit 2 familles y habitent en 1814 (FERLAY et LASSIAZ), puis 27 en 1848 et 24 en 1861. Le nombre baisse à 16 en 1891, puis 5 en 1931 (famille LASSIAZ). Fay est un dérivé des anciens noms du hêtre (fayard), fagus en latin, fagos en grec, bagos en gaulois. C'est donc un lieu planté de hêtres (ou de fayards).

#### 4.3.12 Chariondet

Sous le Fay, se trouve Chariondet. C'est au sommet de ce hameau que se trouvait l'école de Saint-Thomas, qui a fonctionné depuis les années 1820 (elle était auparavant ambulante) et n'a fermé qu'en 1986. C'est par excellence le hameau des BOCHET. Le lieu dit "les Bochets" est d'ailleurs juste à côté, et le hameau est dénommé "les Bochets" sur le recensement de 1861. 2 familles BOCHET (11 personnes) y habitaient en 1814. Le hameau compte 31 habitants en 1861 (dont 18 BOCHET), et encore 28 en 1931 (dont 20 BOCHET). Le mot "Chariondet" vient de la juxtaposition de Char, mot que nous avons déjà rencontré avec le Char et Charanger et riondet - rionda - rond. "Bochet" désigne un lieu très boisé ou rempli de buissons (boscus, boschettum en bas latin ==> bosquet). Comme souvent, il est difficile de savoir si c'est le lieu-dit qui a donné son nom aux habitants (les habitants s'appellent BOCHET car ils habitent aux BOCHET), ou si c'est l'inverse qui s'est produit (le lieu s'appelle "les BOCHET" car il est habité par des familles BOCHET).

#### 4.3.13 La Ramaz

Bien en dessous du Chariondet, à mi-pente entre ce hameau et la plaine, se trouvent l'église paroissiale de Saint-Thomas et sa chapelle, autour desquelles se situe le hameau de la Ramaz. La Ramaz compte 21 habitants en 1848 (TRAVERSIER, FERLAY, BOCHET), et 27 en 1931 (DALES et TRAVERSIER principalement).

#### 4.3.14 Ferlay

A la même altitude et juste à côté se trouve le hameau des Ferlay. 45 habitants en 1861 (FERLAY, TRAVERSIER, GUICHARD) et 47 en 1931 (TRAVERSIER, FERLAY, LASSIAZ et DALES). On peut penser que c'est le nom de personne FERLAY qui a donné son nom au hameau (c'est le lieu où habitent les FERLAY).



#### **4.4 ARCHEOLOGIE**

N'ayant pas été étudié, le patrimoine archéologique de la commune d'Esserts-Blay reste mal connu. Seuls les sites d'origine médiévale sont répertoriés. Il s'agit des **deux églises Saint-Thomas, Saint-Fabien et Sébastien**, ainsi que des **vestiges du château de Blay**.

La commune n'est pas concernée par un arrêté préfectoral de zone de présomption archéologique sur les projets d'aménagement ou de construction.

#### **4.5 MONUMENTS HISTORIQUES**

Il n'existe pas de servitudes "Monuments Historiques" ou "Site" sur le territoire de la commune.

La commune est concernée par l'article L145-3 alinéa 1 relatif à la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage qui sont autorisées par arrêté préfectoral après avis de la Commission des Sites.

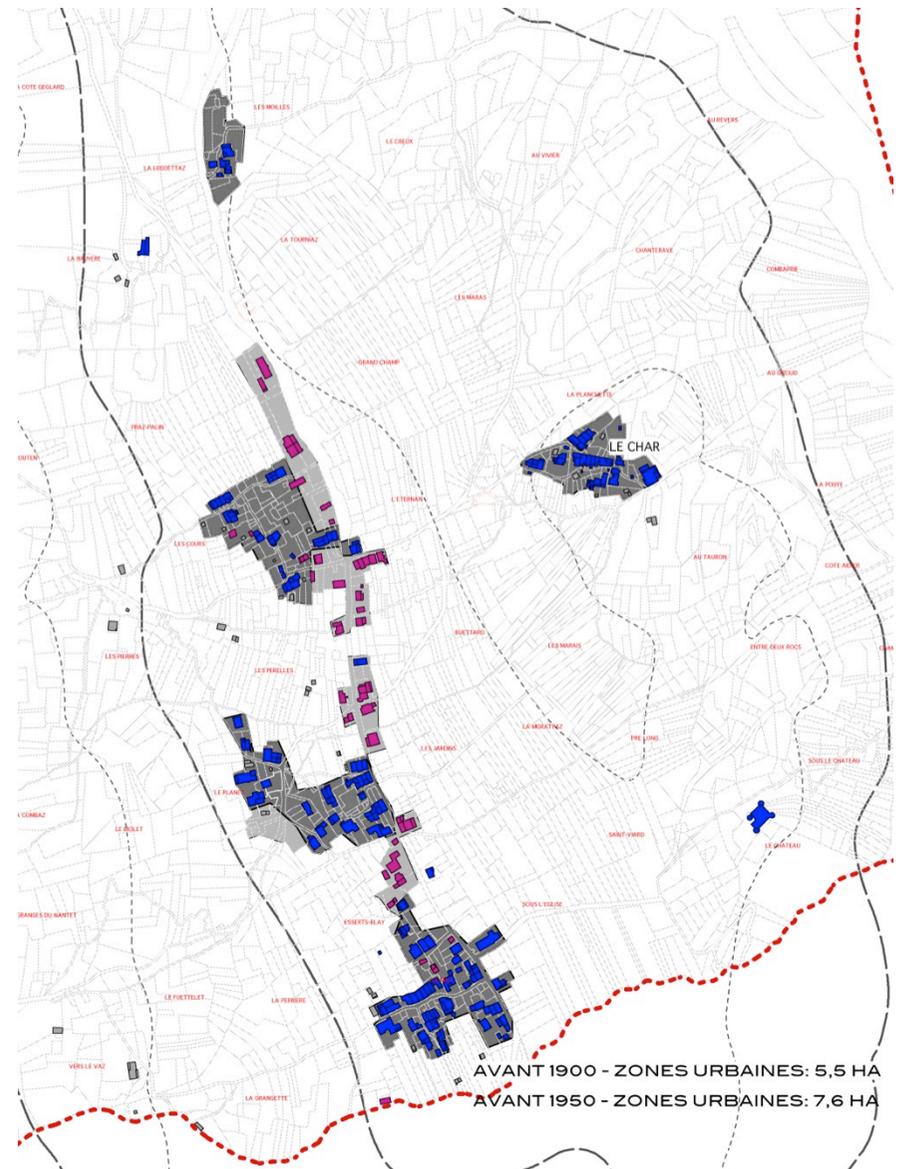
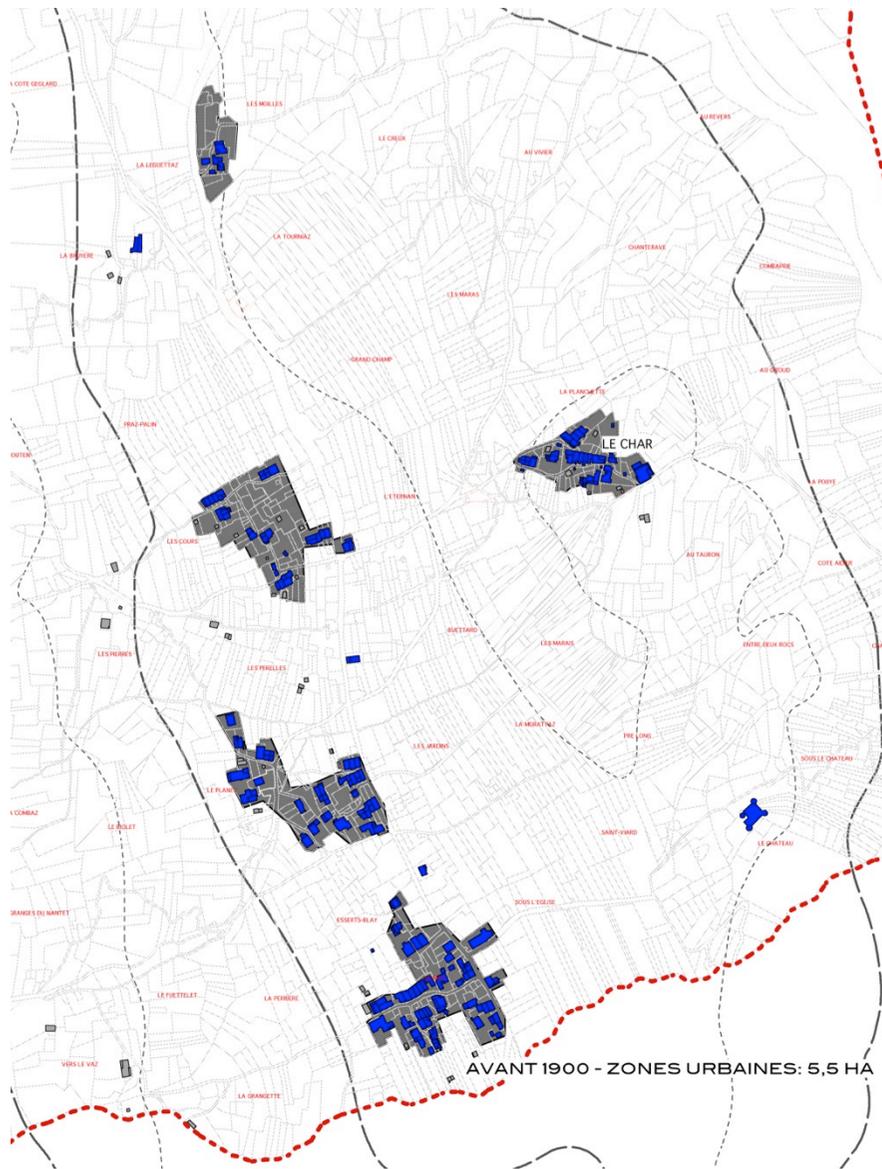
Un inventaire exhaustif devra être réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU pour définir le cadre d'intervention de la sous-commission pour l'examen des demandes de restaurations de chalets d'alpages.

La maison forte de Blay, monument historique non classé de la commune mais élément fort du patrimoine communal a été construite entre 1390 et 1418 puis détruite en 1609 par un incendie.

Grâce à la mobilisation de l'Association de Sauvegarde de Patrimoine d'Esserts-Blay, et à l'action de la commune, cette maison forte est devenue en 2008 la salle d'animation du village accueillant de nombreuses fêtes et manifestations culturelles.

**LE TERRITOIRE COMMUNAL**

---



## **5.1 DATATION DU BATI**

Dater le bâti communal est une démarche importante pour bien mesurer son évolution tant par rapport à l'occupation de l'espace que par rapport à l'évolution de la population ou la compréhension de l'évolution des modes de construction et des règles d'implantation.

Nous détaillons le bâti communal en répartissant les constructions en quatre catégories:

- le bâti antérieur au XXe siècle,
- le bâti de la première moitié du XXe siècle,
- le bâti de la seconde moitié du XXe siècle
- le bâti du début du XXI è siècle.

Cette première approche permet de cartographier l'évolution du chef-lieu et des hameaux et la consommation de terres par l'expansion communale.

On voit ainsi, pour le chef-lieu, que la surface urbanisée évolue de plus en plus rapidement:

- avant 1900: 5,5 ha
- avant 1950: 7,6 ha soit 38% en 50 ans
- avant 2000: 19,1 ha soit 151 % en 50 ans
- avant 2010: 22,8 ha soit près de 20% en 10 ans.

On constate également la faible densité des constructions des dernières décennies.

En 1840 la population comptait 809 habitants pour 134 foyers soit une moyenne de plus de 6 personnes par foyer.

En 2010, la population est de 723 habitants pour 320 foyers, soit 2,26 personnes par foyer en moyenne.

### **5.1.1. Du moyen âge au XIXe siècle**

La commune s'organise entre un chef-lieu qui sera d'abord Saint Thomas des Esserts puis Blay qui accueille les équipements administratifs (école, mairie) et les commerces et un grand nombre de hameaux dont une grande partie occupée à l'année.

Seules les habitations de haute montagne sont délaissées durant l'hiver.

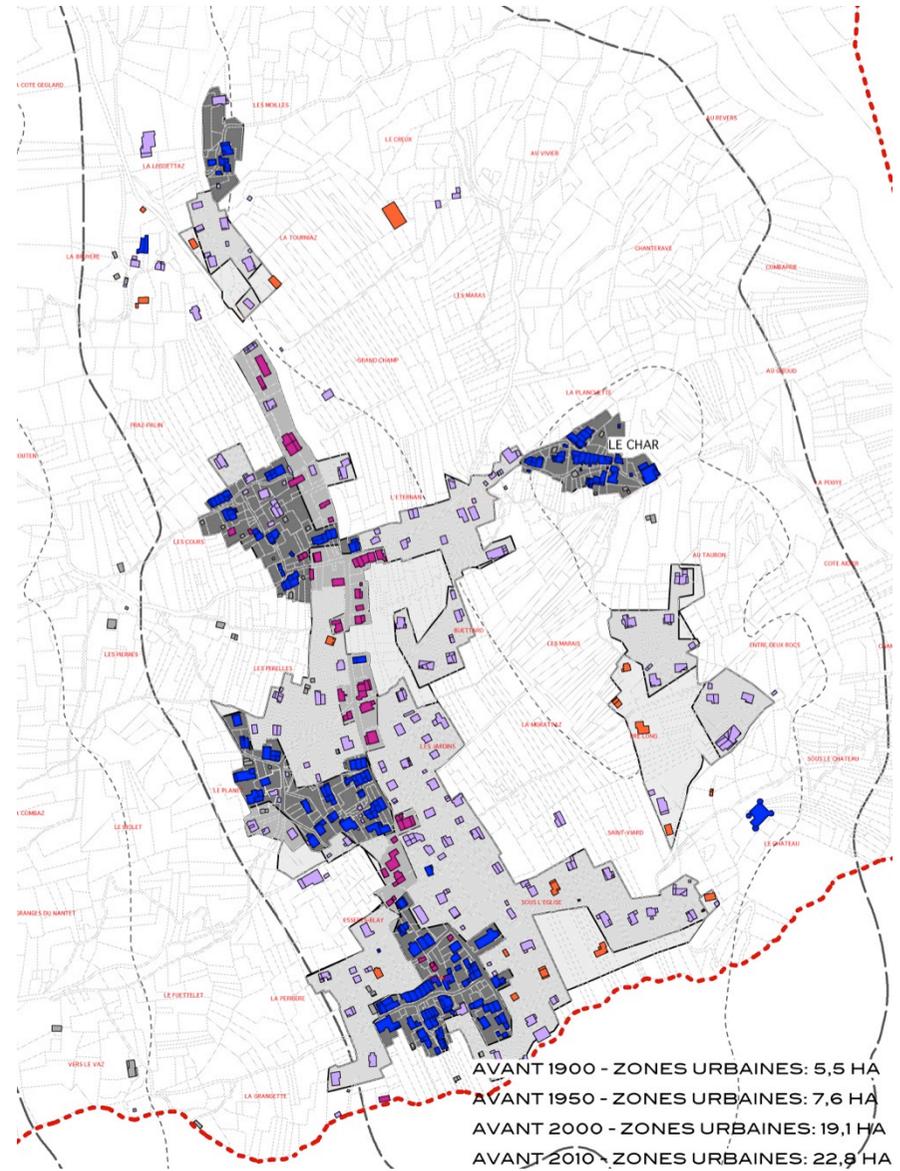
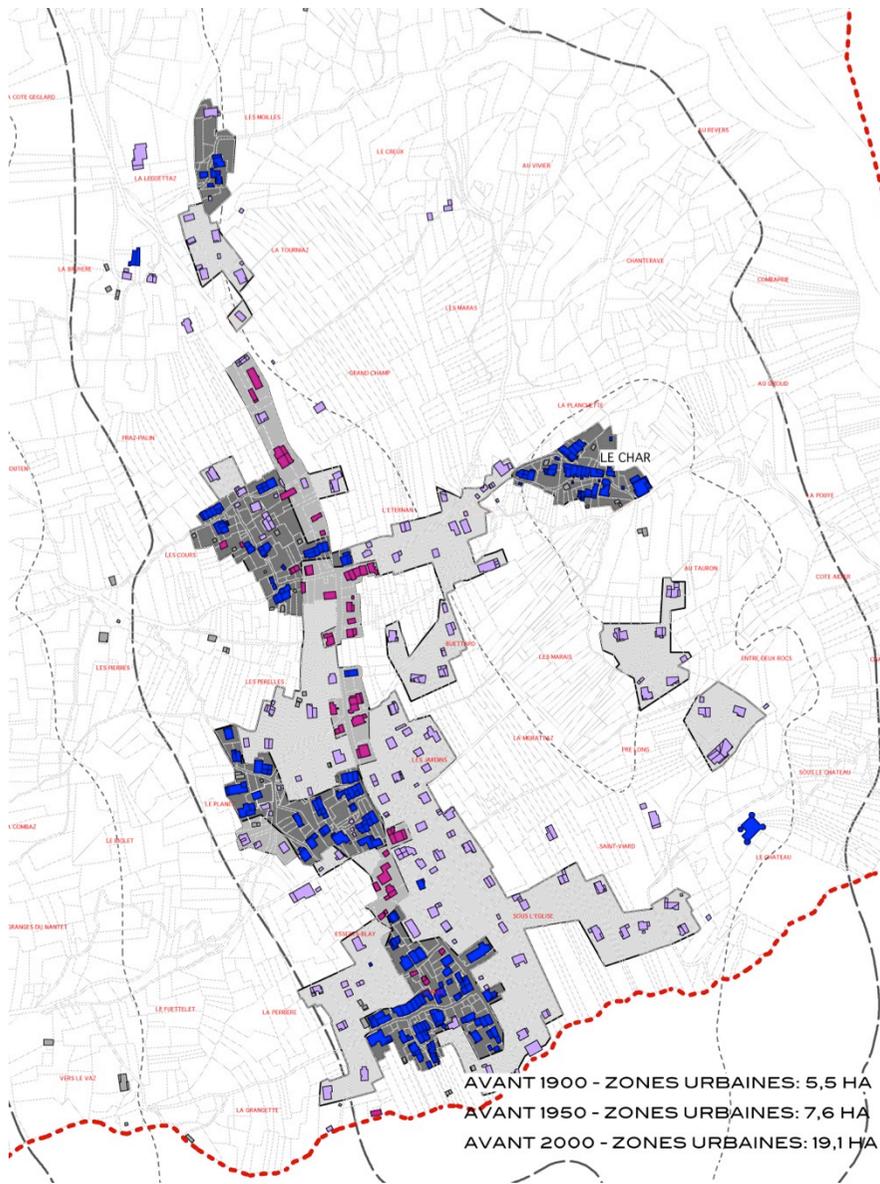
L'ensemble de ces hameaux représentait moins de 14 ha d'agglomérations".

L'implantation, la forme, le volume et l'organisation des habitations étaient dictés par les activités économiques locales tournées presque exclusivement vers l'agriculture entre élevage et polyculture.

### **5.1.2. Du XIX e siècle à la première moitié du XXè siècle**

Durant cette période apparaissent des constructions hébergeant des activités artisanales, industrielles et commerciales et la population qui y est liée.

Ces habitations s'implantent essentiellement sur le nouveau chef-lieu d'Esserts-Blay mais également sur Saint-Thomas et dans une moindre mesure sur la Combaz et la Coutellat.



### ***5.1.3. La seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle.***

Cette période voit une grande expansion du logement strictement résidentiel, lié au fort développement économique de la vallée de la Tarentaise et des pôles d'emploi de Moutiers et d'Albertville.

Les nouveaux habitants issus des familles du village ou venant d'autres lieux géographiques recherchent des terrains vastes pour y construire un logement familial abritant tout au plus deux générations. Le taux d'occupation des foyers tombe de plus de 6 personnes (1840) à moins de 3 personnes (1968).

Parallèlement, les règles d'urbanisme sont peu contraignantes et imposent des tailles minimales de foncier pour construire ce qui encourage le mitage du territoire.

Ces habitations se saupoudrent en périphérie de la plupart des hameaux avec une certaine concentration sur le chef-lieu, Saint-Thomas, le Ferlay d'en haut et la plaine de Blay entamant fortement les terres agricoles de la plaine et du balcon.

### ***5.1.4. Le début du XXI<sup>e</sup> siècle***

La démarche de construction individuelle se poursuit en continuant le mitage. Une trentaine d'habitations sont construites en périphérie du village et des hameaux pour une surface totale d'environ 4 ha, soit une densité moyenne de 7,5 habitations par ha.



*Habitation typique du chef-lieu au hameau des Cours.*

*Cette construction abrite 4 logements ayant chacun leur propre entrée.*

*Toiture présentant une pente de 30° et un pignon à croupe.*

*Le débord de toiture généreux abrite les entrées et les balcons.*

*Le dernier niveau est ouvert et abritait originellement le fourrage pour les animaux d'élevage.*



*Habitation du début du XXe. Recul léger par rapport à la rue,  
Orientation du pignon parallèle à la rue*



*Implantation des constructions, (habitations ou granges)  
directement en limite d'emprise publique.*

*Les niveaux avant le toit sont en maçonnerie et le ou les niveaux sous le toit présentent des  
façades (pignon) en bois ou ouvertes.*



*Pavillon récent- Implantation sans référence aux usages originels  
Volumétrie et orientation déconnectées des pratiques faisant l'identité du village.*

## 5.2 TYPOMORPHOLOGIE DU VILLAGE

La commune d'Esserts-Blay est composée de **deux agglomérations principales**: Esserts-Blay et Saint-Thomas.

Esserts-Blay est issue de la conurbation entre plusieurs hameaux: Le Mas, le Planet, les Cours et le Char. Ces différents hameaux se sont liés progressivement par l'urbanisation qui s'est diffusée le long de la rue principale (RD 66).

Un processus similaire a lié les hameaux de Saint-Thomas, du Ferlay, et du Chariondet, mais de façon plus mesurée du fait du relief qui introduit des ruptures visuelles entre ces hameaux.

### VOIR CARTE TYPOMORPHOLOGIE URBAINE

#### 5.2.1. Le Chef-Lieu

Le chef-lieu présente maintenant une étendue et un nombre de logements, accompagnés des équipements publics communaux qui affiche son rôle de centre à la fois administratif et social.

On peut lire encore clairement les hameaux d'origine. Les constructions originelles présentent de grands volumes et regroupent généralement plusieurs logements dont les entrées sont indépendantes.

Ces constructions sont généralement accompagnées d'annexes aux origines agricoles, mais qui sont souvent désaffectées ou reconverties en garages ou locaux de stockage.

Ces constructions font presque systématiquement face à la pente avec leur pignon, étageant une succession d'habitations se décalant l'une de l'autre en suivant le relief. Cette orientation offre une longue façade plein Sud. Le pignon est ouvert aux vents pour aérer et sécher le fourrage.

Les constructions sont presque toujours composées d'un ou de deux premiers niveaux en maçonnerie puis d'un niveau ou deux sous toiture habillé de bois. Ce volume sous le toit était originellement occupé par le fourrage.

Les habitations du début du siècle se distinguent par une implantation à la rue différente, mais qui reflètent leur fonction dans le village. Tantôt elles observent un recul léger parce qu'elles ont une fonction sociale comme un commerce, un café, un restaurant, ... Tantôt elles sont implantées avec un recul plus important pour dégager une cour entre la rue et la construction.

L'habitat pavillonnaire édifié entre 1960 et 2010 se distingue :

- par une volumétrie des constructions réduite,
- par une implantation en fort recul par rapport à la rue
- par une orientation qui ne suit aucune des logiques qui font l'identité et la structure urbaine du village,
- par une implantation par rapport aux limites séparatives très lâche provoquant une discontinuité dans le bâti qui borde les voies.

Cette pratique récente a été portée par des aspirations d'espace et d'individualisme poussé, soutenues par l'ensemble des politiques urbaines de l'époque et traduites dans les règles d'urbanisme qui géraient les territoires.



*Construction sur la rue - Pignons étagés, accès latéral surélevé.*

Logements collectifs et intermédiaires :

Un seul immeuble de logements collectifs existe sur la commune. Il abrite du logement aidé et a été construit au lieu-dit la Léguettaz à l'extérieur du périmètre bâti du chef-lieu.

Il existe par contre de nombreux cas de logements intermédiaires anciens que l'on retrouve également dans plusieurs hameaux.

Ils ont été à l'origine construits par plusieurs générations d'une même famille puis ont été divisés en logements indépendants.



*Exemple de construction abritant plusieurs logements sous un même toit.*



*Construction reprenant les débords de toiture et les balcons chers à l'identité des constructions originelles tout en introduisant une implantation et des proportions nouvelles reflétant des fonctions différentes. Le rez-de-chaussée est soit un commerce, soit un café ou un restaurant.*

### **5.2.2. Saint-Thomas**

Le hameau de Saint-Thomas s'est développé dans un **contexte topographique très différent** de celui du chef-lieu. Saint-Thomas se trouve au pied du massif montagneux, dans la plaine de l'Isère.

Il constitue la porte Nord d'accès à la commune. Il constitue une agglomération indépendante du chef-lieu d'Esserts-Blay, composée des hameaux suivants très proches:

- Saint-Thomas,
- Le Ferlay d'en bas,
- le Ferlay d'en haut,
- Chariondet
- La Ramas
- Le Chenet

Et le lieu-dit le Vernachot

Saint-Thomas est ainsi composé de centres anciens marquant chacun des hameaux reliés entre eux par des constructions plus récentes (2<sup>e</sup> moitié du XX<sup>e</sup> siècle) créant une conurbation lâche et peu perceptible du fait du relief et de la forte présence forestière.

Le bâti est composé comme sur le chef-lieu d'habitations anciennes implantées directement sur la rue et de grand volume, entre lesquelles s'imbriquent des granges et annexes agricoles ou des bâtiments d'activité artisanale. Les implantations du début du XX<sup>e</sup> siècle respectent les mêmes logiques d'implantation.

Seules les habitations récentes s'implantent sans référence aux pratiques qui font l'identité des lieux.

#### **Le bâti ancien**

Il se compose systématiquement d'une base maçonnée crépie ou en pierres apparentes représentant un à deux niveaux, au-dessus d'un sous-sol semi-enterré, surmontée d'un large toit à deux pans débordant pour abriter entrées et balcons. Le pignon du volume sous toiture reste ouvert ou est habillé de bois. Les toitures sont le plus souvent

métalliques. Les plus récentes présentent des bacs-acier traités contre la rouille mais les plus anciens sont faits de tôle déjà bien rouillée.



*Habitation à la Ramas, typique du style communal et vectrice de son identité*



### ***5.2.3. Le bâti récent***

Les constructions récentes représentent la majorité des habitations de ce secteur du fait de l'urbanisation qui a été autorisée dans la plaine au Nord de Saint Thomas au lieu-dit "Vernachot" sous forme d'un lotissement résidentiel et d'un ensemble d'habitations pavillonnaires implantées de façon aléatoire dans les terres agricoles.

Ces habitations ne présentent aucune cohérence d'implantation ni d'orientation. Leur recul par rapport à la rue varie entre 8 m et 70 m ne permettant pas de construire une enveloppe urbaine ou une agglomération vectrice de l'image et de l'identité de village.

En termes d'architecture, on ne retrouve pas non plus les canons qui font la spécificité locale (grands débords de toiture, pignon en bois, ...).



*Une des habitations du lieu-dit Vernachot implantée à plus de 35m de la voie*

#### **5.2.4. Les autres hameaux**

Ces hameaux se distinguent par une forte proportion de logements anciens comparativement aux constructions récentes.

Le bâti ancien y est souvent ramassé et de grande taille. Il regroupe, comme dans le chef-lieu, plusieurs habitations sous un même toit.

Les faîtages sont tournés dans le sens de la plus grande pente.

Les granges et habitations anciennes sont progressivement restaurées ou réhabilitées.



*Exemple de réhabilitation réussie respectant le bâti d'origine tout en intégrant des usages et des matériaux actuels.*

La pente plus raide des granges s'explique par un souci d'économie sur la section des charpentes, le poids de la neige à prendre en compte étant plus faible sur les toits plus pentus.

Il existe néanmoins encore de nombreuses habitations et granges en attente de réaffectation à des usages résidentiels.

D'autres constructions très particulières marquent le paysage de ces hameaux, ce sont les greniers, édifices de section carrée et isolés des habitations pour éviter les risques d'incendie.

Ils sont progressivement réaménagés en habitations.



*Greniers aménagés en logement ou réaffecté aux hameaux de la Combaz et de Fay*



*Grange réaménagée et restaurée à la Fouettaz*



*Grange en projet de conversion en logement  
le volume sous la toiture permet deux niveaux d'habitation en plus du rez-de-chaussée*

### Les toitures

Les toitures des habitations présentent en général des pentes de 30° à 35° alors que celles des granges font en général 45° (100%).

Ce sont les toitures des habitations qui présentent des croupes, en général tournées vers l'amont du relief.



Les toitures sont presque systématiquement couvertes de bac-acier, bien que les usages ancestraux aient plutôt été le chaume, les lauzes ou l'ardoise. Le poids de ces matériaux ou la difficulté de leur maintenance a modifié les usages.



Néanmoins, l'usage de bac-acier coloré, dès lors que la qualité du matériau est bonne, permet une bonne finition des bâtiments et assure la pérennité de la couverture.

### Les particularismes locaux

Nombre d'habitations anciennes, implantées avec le faîtage tourné vers la ligne de plus grande pente, présentent des particularismes qui sont:

- l'aménagement de perrons surélevés accessibles par des escaliers en bois ou en pierre,
- l'usage d'arcades pour créer des renforcements abritant les accès aux habitations,
- une maçonnerie de pierre de taille locale présentant des assemblages pittoresques.



*Habitation au hameau de la Combaz présentant plusieurs particularismes locaux: balcons en bois abrités par le débord de toiture, perrons surélevés et arcades marquant les accès et les sous-sols*

### **5.2.5. Les activités économiques**

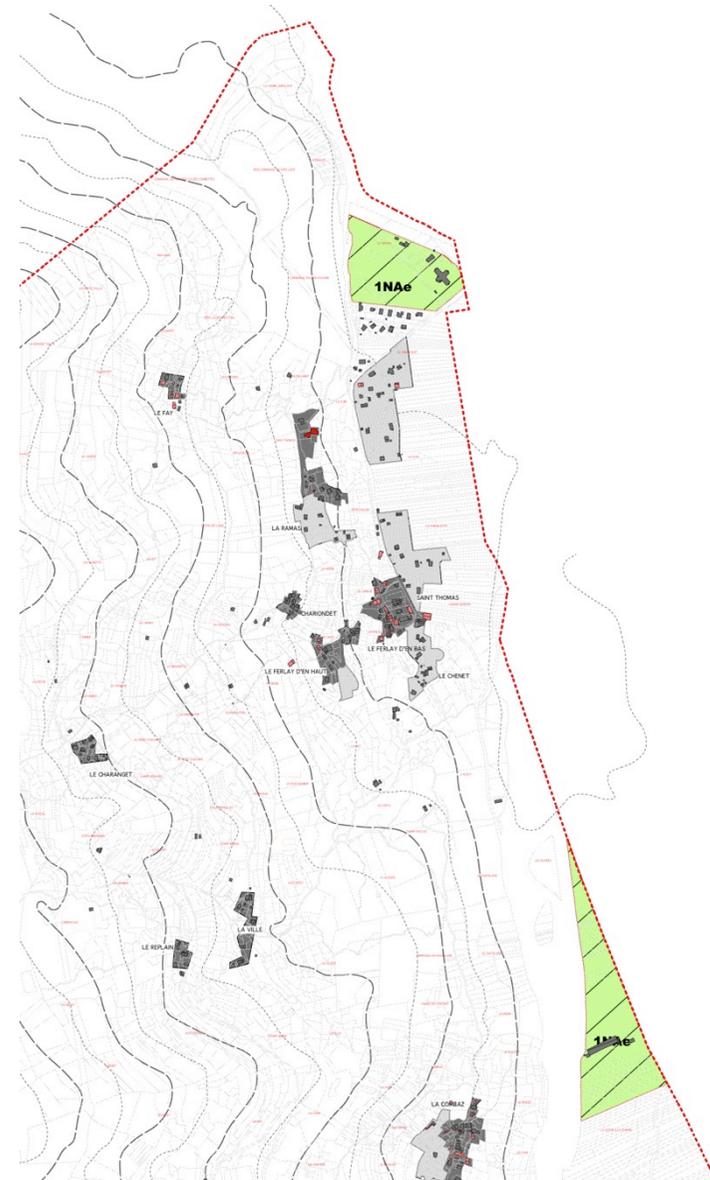
Les activités économiques se concentrent sur **deux sites**. Le plus en aval est celui développé au Nord du territoire communal.

Le deuxième est situé en continuité du territoire de la commune voisine de La Bathie.

Ils accueillent des bâtiments d'activité mais ne sont pas entièrement occupés.

Celui du Nord accueille également un équipement de services à la personne et des locaux d'activités dont la morphologie est plus celle d'habitations de type chalet.

Celui plus au Sud accueille de grands hangars dont la typologie est caractéristique des activités accueillies.



### **5.2.6. Les activités agricoles**

Elles sont de deux types:

- Les exploitations hébergées dans des bâtiments d'origine
- Les activités ayant procédé à des sorties d'exploitation, installées dans la vallée de l'Isère.

Les premières présentent une activité limitée, sont de petite taille et fonctionnent dans le tissu bâti des hameaux, en utilisant les constructions existantes.

Les secondes, spécialisées dans la production laitière et la fabrication de fromage de Beaufort, occupent des bâtiments de type industriel sans rapport avec les formes architecturales du bâti agricole d'origine.

Leur implantation est de plus totalement déconnectée de tous les hameaux communaux.



*Exploitation agricole installée sur le hameau de Fay et réutilisant les bâtiments existants*



*Exploitations agricoles installées dans la vallée de l'Isère*

### **5.3 TRAME VIAIRE**

#### **VOIR CARTE – RÉSEAU DE VOIRIE**

On remarque que la commune d'Esserts-Blay présente un maillage routier important, de par l'étendue de son agglomération bâtie. En effet, elle présente un certain nombre de **voies traversantes**. Les routes départementales **RD 122 et RD 66** longent le ban communal d'Esserts-Blay à l'est.

Le chef-lieu s'organise **autour de cet axe (RD 66)**. Plusieurs voies secondaires permettent de relier cet axe nord-sud au reste du territoire.

### **5.4 LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUE**

#### **5.4.1. La mairie**

La mairie a été construite dans les années 1960 pour abriter les bureaux, l'accueil du public et la salle du conseil municipal.

Son étage héberge la bibliothèque municipale.

#### **5.4.2. Les équipements culturels et festifs: la maison forte**

La maison forte, qui était en ruine a été reprise par la commune. Elle a été restaurée et transformée en édifice public culturel et festif. De nombreuses manifestations publiques ou privées s'y tiennent (concerts, festivals, fêtes de mariages, ...).

#### **5.4.3. Les écoles**

L'école d'Esserts-Blay fait partie du Regroupement Intercommunal (RPI) des communes de Rognaix, Esserts-Blay et Saint Paul sur Isère.

Lors de la rentrée scolaire 2012-2013, l'école d'Esserts-Blay accueille deux classes :

- une classe de GS-CP de 22 élèves (11 GS + 11 CP),
- une classe de CP-CE1 de 21 élèves (8CP+13 CE1).

#### **5.4.4. La bibliothèque**

Cet équipement est implanté à l'étage de la mairie à Esserts-Blay. Il est géré par une association.

#### **5.4.5. Les places publiques**

Aucun espace public à la fonction purement récréative ou avec des fonctions sociales, commerciales ou cognitives spécifiques n'existe actuellement sur la commune.

Le relief et la faible disponibilité de terrains expliquent en partie cette situation.

## **LES SERVICES COLLECTIFS**

---



## 6.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

### 6.1.1 L'adduction en eau potable

La commune d'Esserts-Blay est alimentée en eau de consommation humaine par deux réseaux distincts :

#### Le réseau des Bochets

Le captage de la source des Verniers alimente le réservoir des Bochets d'une capacité de 200 m<sup>3</sup> et directement les hameaux du Replain et du Fay. Le réservoir alimente lui les hameaux des Bochets, de la Ramas, du Ferlay, de la Verne et de Saint-Thomas.

#### Le réseau du Plan du Chuet – la Poyat

Le captage du Plan du Chuet alimente le réservoir du Plan du Chuet, d'une capacité de 120 m<sup>3</sup>, ainsi que le hameau du Plan du Chuet.

Le réservoir alimente le hameau de la Fouettaz et le réservoir de la Poyat. Le captage de la Crochette alimente, le réservoir de la Poyat, d'une capacité de 110 m<sup>3</sup>. Ce réservoir alimente trois réseaux :

- le Chef-Lieu, le Char,
- la Poyat, la Perrière, la Bruyère,
- la Combaz, la Coutellaz, la Plaine de Blay.

Certains établissements situés sur le territoire d'Esserts-Blay ne sont pas alimentés par le réseau communal :

- l'étable Pérold : cet abonné est peut-être alimenté par le réseau de La Bâthie.
- la société Pouget est alimentée par le réseau d'eau potable de La Bâthie.

Inversement, le bar de Tarin, situé sur la commune de La Bâthie, est alimenté par le réseau communal d'Esserts-Blay.

Cette alimentation sera complétée par l'apport de la **source des Verniers et la source de la Thuile**, qui étaient impropres à la consommation humaine du fait de taux d'Arsenic et d'Antimoine supérieurs aux normes autorisées. Des unités de filtration ont été mises en place permettant d'assurer un approvisionnement de qualité.

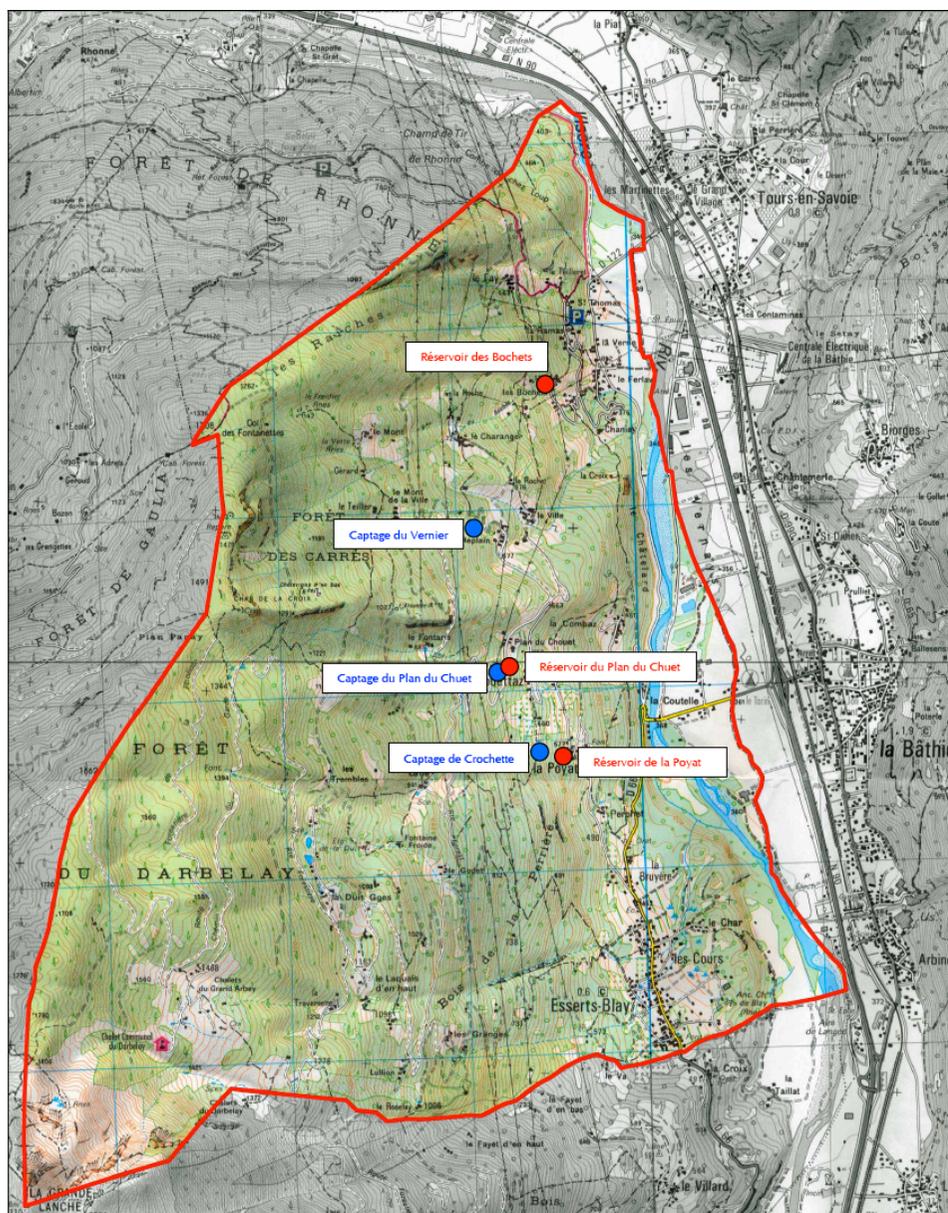
Leurs régularisations administratives sont en cours.

Le réseau actuel de la commune d'Esserts Blay représente un linéaire en distribution de 12 170 ml dont :

- 1090 ml pour le réseau de Plan du Chuet,
- 5030 ml pour le réseau du Chef Lieu,
- 1900 ml pour le réseau de la plaine de Blay,
- 860 ml pour le réseau de la Perrière,
- 3290 ml pour le réseau de Saint Thomas

Sur le **plan qualitatif**, ces ressources en eau présentent aux émergences une **bonne qualité bactériologique**, mais des teneurs excessives en arsenic et en antimoine. Cela est imputable à la structure chimique des sous-sols du massif aquifère. De fait, ces eaux subissent préalablement à leur distribution un traitement approprié, et leur **qualité est conforme aux normes du Code de la Santé Publique** sur l'ensemble du territoire communal.

En revanche, sur le **plan quantitatif**, la commune d'Esserts-Blay connaît depuis plusieurs années des **difficultés d'approvisionnement** qui l'ont périodiquement mise en situation de rupture. Le **récent captage de la source de La Thuile** a permis une sécurisation du réseau d'eau et l'**utilisation du forage intercommunal de Coutelle**, situé dans la plaine de l'Isère, est envisagée pour alimenter la commune en eau de consommation humaine à plus long terme.



## 6.1.2 La défense incendie

### Les données actuelles

RÉSERVOIRS	Volume dédié à la défense incendie (m <sup>3</sup> )	Hameaux desservis	Alimentation du réservoir Débit à l'étiage
Le plan du Chuet -120 m <sup>3</sup>	80 m <sup>3</sup>	La Fouettaz	0,72 m <sup>3</sup> /h
La Poyat – 110 m <sup>3</sup>	50 m <sup>3</sup>	Chef-Lieu, Les Perrières, La plaine de Blay, ...	0,72 m <sup>3</sup> /h (la Crochette) 0,43 m <sup>3</sup> /h (Réseau du Plan du Chuet)
Les Bochets - 200 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	Les Bochets, la Ramas, Saint Thomas	20,2 m <sup>3</sup> /h

### Les préconisations du SDIS

Préconisations du SDIS au niveau de chaque réseau :

#### - Le Plan du Chuet :

L'habitat concerné est aggloméré (chef-lieu, plaine de Blay). Des projets d'urbanisation nouvelle sur le chef-lieu sont prévus au PLU. Il est donc préconisé de réaliser un volume de 120 m<sup>3</sup>, dédié à la défense incendie du secteur desservi. Il sera nécessaire de prévoir la mise en conformité des poteaux incendie existants et d'éventuellement en ajouter selon les urbanisations envisagées.

#### - Le hameau du Plan du Chuet :

Le hameau est à l'amont du réservoir du Plan du Chuet. Il est alimenté directement par le captage.

Le SDIS propose de réaliser une colonne d'aspiration au niveau du réservoir ou de réaliser une prise d'eau au niveau de la vidange. Il faut s'assurer que l'intervention des sapeurs pompiers n'occasionnera aucun problème vis-à-vis des périmètres de protection du captage et du réservoir.

#### - La Poyat :

Le volume dédié à la défense incendie du réservoir est de 50 m<sup>3</sup>. Toutefois, il est alimenté par le réseau du Plan du Chuet. Le réservoir du Plan du Chuet dispose d'un volume de 80 m<sup>3</sup>. Le volume dédié à la défense incendie sur le réseau principal est donc de 130 m<sup>3</sup>. Il conviendra de prévoir la mise en conformité des poteaux incendie.

Au niveau de la Plaine de Blay, plusieurs établissements ne sont pas

couverts par la défense incendie.

Les établissements Pouget : Un poteau incendie de la commune de la Bathie se situe à proximité de la société, mais il est inaccessible.

Toutefois, cette entreprise possède un puits. Il a déjà été utilisé pour l'extinction d'un incendie et n'a posé aucun problème. La DRIRE a néanmoins obligé l'entreprise à s'équiper d'un poteau incendie privé.

La ferme Mercier :

Le secteur n'est pas couvert par la défense incendie.

Il est préconisé de réaliser une antenne en installant un poteau incendie à proximité de la ferme.

Un puits se situe à proximité de la ferme qui l'utilise pour l'arrosage des prairies.

Il est équipé d'une pompe immergée. Il est préconisé de s'intéresser à ce système de pompe afin de savoir s'il pourrait convenir en matière de défense incendie.

La ferme Pérolid : Aucune donnée en matière de défense incendie.

Le SDIS propose l'étude d'une réalisation de plateforme pour la défense incendie du secteur, l'Isère étant à proximité.

Les Bochets : Le secteur ne pose aucun problème particulier. Toutefois, le poteau n°34 en bout de réseau n'assure pas un débit conforme vis à vis de la circulaire de 1951. Il est préconisé de voir si la conduite de distribution et le raccordement du poteau ne présentent pas une anomalie.

- Les hameaux isolés : Le Fay et le Replain sont alimentés directement par le captage du Vernier. L'accès aux hameaux est déneigé l'hiver. Une source se trouve également à proximité du hameau du Fay. Le SDIS préconise l'implantation d'une citerne de 60 m<sup>3</sup> pour chaque hameau. La Commune propose d'assurer la défense incendie du hameau du Fay à partir du réservoir des Bochets par l'intermédiaire d'une motopompe.

La Ville et le Charanget sont des hameaux inaccessibles l'hiver. Ils sont alimentés par des sources privées. Le SDIS préconise l'implantation de citerne de 60 m<sup>3</sup> pour la défense incendie de ces hameaux.

Il est également souhaitable d'installer provisoirement des extincteurs communaux et/ou privés en attendant l'implantation des citernes.

## **6.2 ASSAINISSEMENT**

Esserts-Blay dispose de **deux stations d'épuration** :

- **l'unité de traitement du chef-lieu**, mise en service en 1979, et présentant une capacité nominale de 350 équivalents-habitants pour une charge entrante de 500 équivalents-habitants. Suite à la définition du schéma directeur d'assainissement, des travaux sont programmés en 2015-2016 pour la reprendre intégralement et accroître ses capacités. Cette mesure est un préalable à toute urbanisation nouvelle nécessitant un raccordement à cet équipement.
- **l'unité de traitement de Saint-Thomas**, mise en service en 2005, et présentant une capacité nominale de 200 équivalents-habitants pour une charge entrante de 100 équivalents-habitants. La réserve disponible correspond à environ 30-40 logements supplémentaires.

## **6.3 RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS ET TRI SEPARATIF**

La collecte des déchets est organisée par la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CoRAL).

Deux conteneurs pour le tri des déchets sont à la disposition des habitants aux lieux-dits « Le Mas » et « Le Pont ». Deux déchetteries sont également disponibles pour les habitants d'Esserts-Blay, dans les communes de La Bathie et Gilly sur Isère.

Par ailleurs, la CoRAL a développé en 2012, une campagne de distribution de compostage individuel. Chaque habitant de la communauté de communes pouvait réserver son propre composteur et s'inscrire à une réunion de distribution.

## **6.4 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS**

Esserts-Blay est une commune rurale située le **long de la RD 66** (1 110 véhicules/jour à Esserts-Blay, MJA 2010) et **accessible par la RN 90** (23 200 véhicules/jours à Cevins, MJA 2010). Elle appartient à l'aire urbaine d'Albertville et fait partie de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville (CORAL), qui a créé un **périmètre de transports urbains (PTU)** le 2 mai 2007.

**Deux lignes de bus** de la CORAL desservent Esserts-Blay : la ligne 38 (dédiée prioritairement aux scolaires, elle ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires) et la ligne D. Ces deux lignes sont du **transport à la demande**, sur réservation téléphonique. Elles sont peu adaptées aux déplacements domicile-travail.

**Deux lignes de bus (n°63 et 64)** sont spécifiquement affectées à la **desserte des écoles maternelles et primaires** du regroupement pédagogique intercommunal (RPI), et gérées par la CORAL.

## **6.5 LES SERVICES DE SANTE**

La commune d'Esserts-Blay ne bénéficie pas de services de santé directement sur son territoire hormis un cabinet de kinésithérapie à Saint Thomas. On trouve, en revanche, tout les **services de santé nécessaires (médecin généraliste, dentiste, infirmier, laboratoire d'analyse,...)** sur le **ban communal de la commune voisine de La Bathie**, ou encore à Albertville, commune limitrophe au Nord pour des services plus spécialisés. Certains services du **Centre Hospitalier Intercommunal Albertville Moutiers** se trouvent par ailleurs à Albertville.

## **6.6 LES STRUCTURES PEDAGOGIQUES**

La commune d'Esserts-Blay fait partie d'un **regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Saint-Paul-sur-Isère et Rognaix**. Son école accueille les classes de la grande section de maternelle au CE1. L'école de St Paul sur Isère accueille les classes de la Petite Section à la Grande Section, et l'école de Rognaix, quant à elle, accueille les classes de CE2-CM1 et CM2.

La majorité des collégiens est scolarisée à Saint-Paul-sur-Isère, et les lycéens sont répartis dans les différents établissements d'Albertville.

## **6.7 LES EQUIPEMENTS SOCIAUX**

### **6.7.1 L'enfance**

Un **restaurant scolaire** accueille les enfants scolarisés dans le RPI et domiciliés sur la commune d'Esserts-Blay.

La nouvelle **garderie périscolaire** a ouvert ses portes en septembre 2012, dans les anciens garages communaux, à côté de l'école de la Tourna, à Esserts-Blay. Elle accueille les enfants scolarisés dans le RPI et domiciliés sur la commune d'Esserts-Blay, de la maternelle à l'élémentaire avant et/ou après la classe.

### **6.7.2 Les personnes âgées**

**Une maison de retraite médicalisée**, située dans le lieu-dit St-Thomas, propose des logements pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Il s'agit de la maison de retraite « **Le Home du Vernay** », **gérée par le groupe MEDICA France**. Cet EHPAD est équipé de 24 lits en chambre individuelle pour des séjours permanents ou temporaires.

D'autre part, le **Service Présence Aide à Domicile (SPAD)**, spécialisé dans l'aide aux personnes âgées, en situation de handicap, malades ou accidentées pour les actes de la vie quotidienne, aide ménagère, repas, garde, animations, accompagnement et transport, et le CCAS d'Albertville interviennent sur le territoire de la commune. Les personnes âgées bénéficient d'un service de repas à domicile par le CCAS de La Bathie.

## **6.8 PROTECTION INCENDIE**

La protection incendie du village est assurée par le CIS de Basse-Tarentaise situé à La Bathie.

## **ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE**

---

## 7.1 PREAMBULE

Il est important de bien analyser la composition de la population d'une commune lorsque l'on doit réfléchir à son développement économique et urbain. Les données ci-dessous vont permettre d'identifier les spécificités démographiques communales en analysant ses données statistiques et en les croisant avec celles de communes voisines.

Ces comparaisons permettent de mieux comprendre les évolutions et les interactions entre les communes, les effets structurels et conjoncturels de l'évolution démographique, sociale et économique de la commune dans son contexte local et départemental.

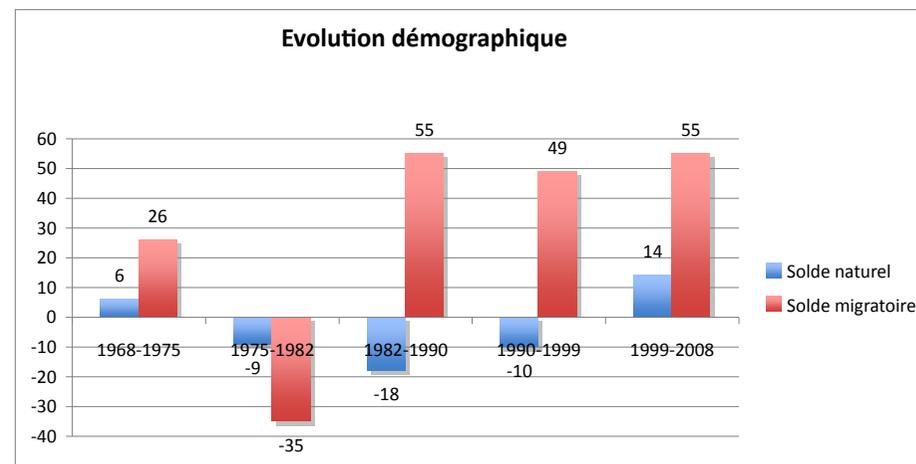
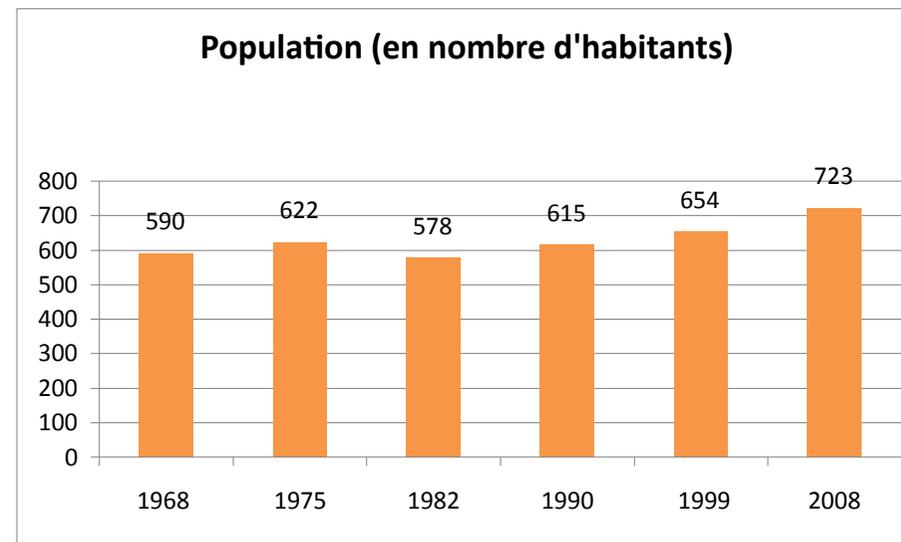
Elles permettront de bien qualifier les choix à venir en termes de mixité générationnelle et socioprofessionnelle.

## 7.2 LA DEMOGRAPHIQUE

### 7.2.1 L'évolution démographique

On constate que la population est en hausse constante de 1982 à 2008 après une baisse entre 1975 et 1982. Il est à noter que même en 2008, la commune ne retrouve pas encore la population qu'elle a connu en 1840 (809 habitants).

La croissance démographique communale a toujours été soutenue essentiellement par son solde migratoire. Le solde naturel représente au mieux 25% d'apport complémentaire durant la dernière période intercensitaire. Il a été négatif entre 1975 et 1999.



Source : INSEE, RGP 2006 et RGP 2011

### Évolution comparée de la population entre commune et communauté de communes

(en %)	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2006
Esserts-Blay	5,40%	-7,10%	6,40%	6,30%	10,60%
CORAL	7,20%	2,50%	5,00%	1,00%	7,40%

Source : INSEE, RGP 2006

La comparaison de l'évolution démographique de la commune par rapport à la communauté de communes est intéressante parce qu'elle montre que la période de forte baisse connue durant la période intercensitaire 1975-1982 n'est pas propre à la commune mais à toute la communauté de communes.

On constate même que durant la période intercensitaire 1990-1999, la communauté de communes a connu une forte baisse de sa croissance démographique alors qu'Esserts-Blay a continué à connaître un rythme soutenu de développement, signe de son attractivité résidentielle importante.

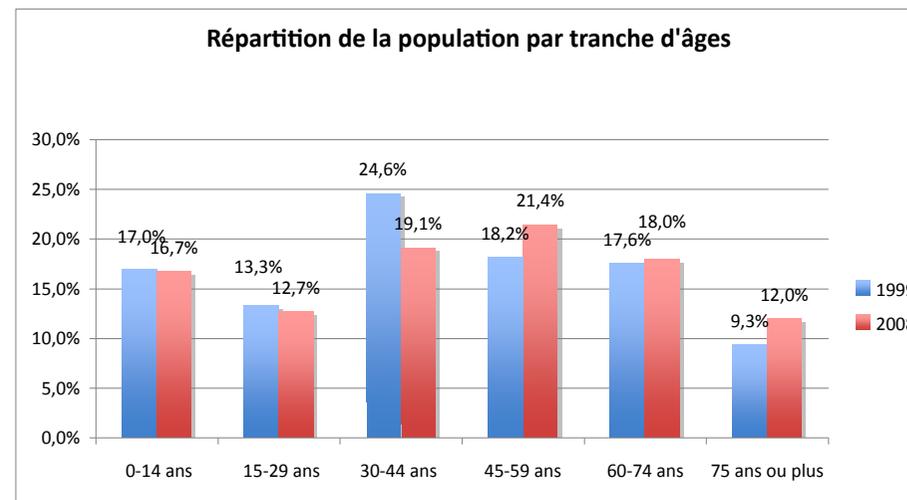
#### 7.2.2 La structure démographique d'Esserts-Blay

L'analyse démographique de la population en 1999 et en 2006 permet de voir la structuration générationnelle en pourcentage de la population totale. A première vue, on constate une tendance au vieillissement de la population durant la dernière période intercensitaire.

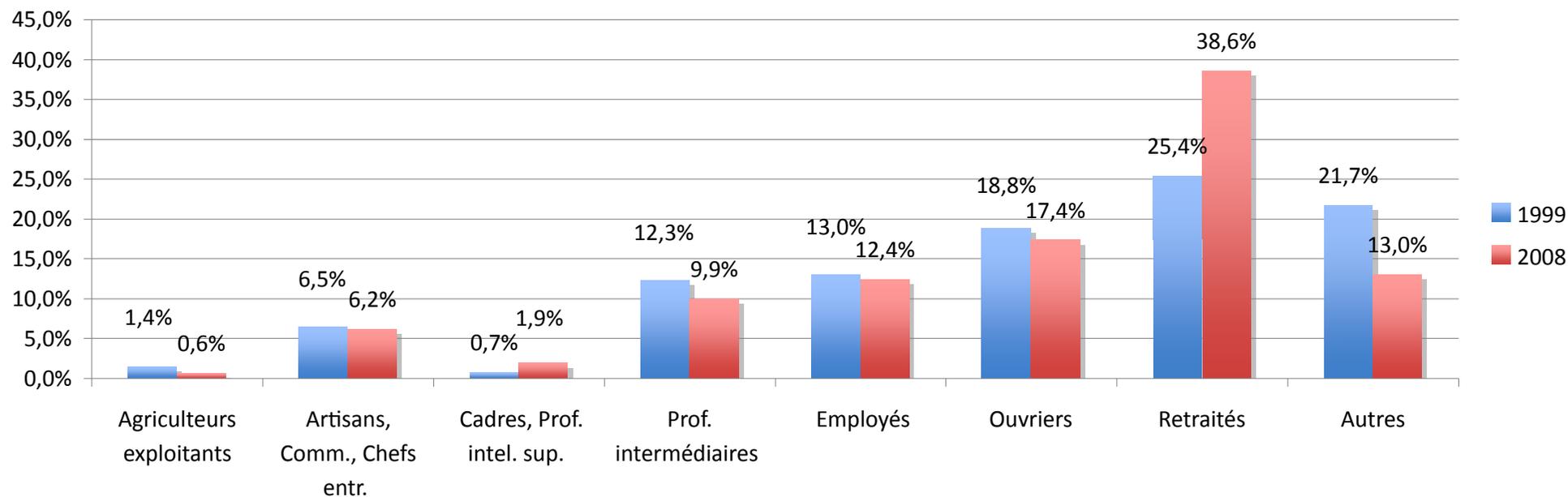
La **catégorie d'âge 30-44 ans** subit effectivement un **tassement important** entre 1999 et 2006 (-5,5%). Celui-ci repose sur deux raisons:

- un vieillissement de la population arrivée durant la période intercensitaire précédente
- une augmentation de l'âge des nouveaux habitants apportés par le flux migratoire positif de ces dernières années.

Ce tassement a des répercussions sur les tranches d'âges de 0-14 ans et 15-29 ans qui ne sont pas encore significatives mais qui risquent fort de s'accroître si rien n'est fait pour encourager l'accueil d'une population nouvelle plus jeune.



### Catégories socio-professionnelles (15 ans et plus)



### 7.2.3 Origine géographique des habitants – Migrations résidentielles

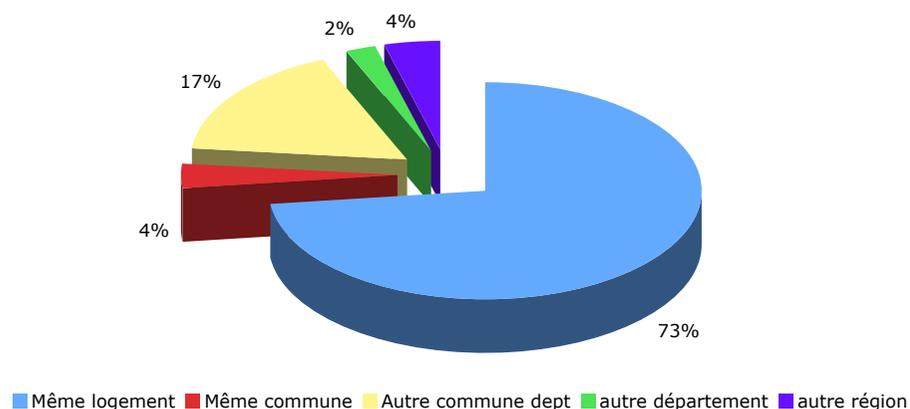
Près des trois quarts des habitants vivent dans le même logement depuis 2003 (73 % de la population).

Seulement 4 % des habitants (soit 25 personnes) ont déménagé à l'intérieur de la commune entre 2003 et 2008. La population communale montre une **faible mobilité résidentielle**.

L'apport de population nouvelle extérieure représente 23% de la population acquise entre 2003 et 2008. 17% de celle-ci, soit 115 personnes proviennent d'une autre commune du département, 2%, soit 16 personnes viennent d'un autre département de la région et 4% soit 24 personnes viennent d'une autre région française.

Cette faible mobilité est liée essentiellement à la composition du parc de logements qui n'offre que trop peu d'alternatives dans le **parcours résidentiel** de ses habitants.

MIGRATIONS RÉSIDENTIELLES



Source : INSEE, RGP

### 7.2.4 Structuration socioprofessionnelle de la population

La population communale a un fort passé agricole, mais la présence de la profession a fortement régressé depuis des décennies. Cette tendance se confirme avec encore une baisse de la population d'agriculteurs exploitants entre 1999 et 2008.

Toutes les catégories socioprofessionnelles subissent un tassement relatif par rapport à une forte progression de la population des retraités (+13,2%). Elle représente maintenant plus d'un habitant sur trois.

### 7.3 LES MENAGES

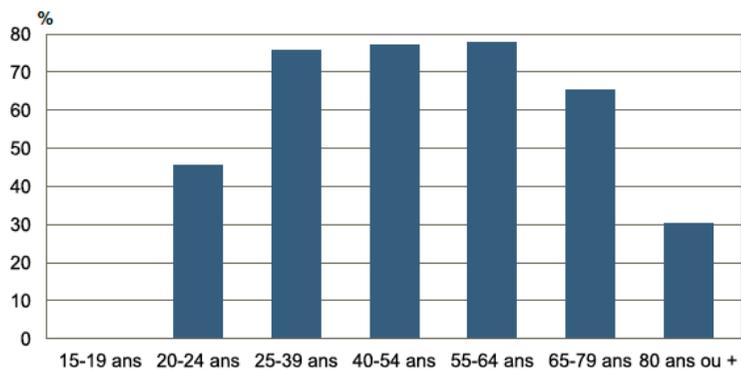
	1968	1975	1982	1990	1999	2008
<b>Ménages</b>	175	194	200	238	268	307
<b>Population</b>	590	622	578	615	654	723
<b>Nb p/ménage</b>	3,37	3,21	2,89	2,58	2,44	2,36

Source : INSEE, RGP 2008

Le nombre de personnes par ménage diminue régulièrement depuis 1968. C'est une tendance générale, nationale. En 2008, on comptait en moyenne **2,36 personnes par ménage**, pour 3,37 en 1968 (et plus de 6 en 1814!). Cette valeur est sans surprise par rapport aux communes voisines:

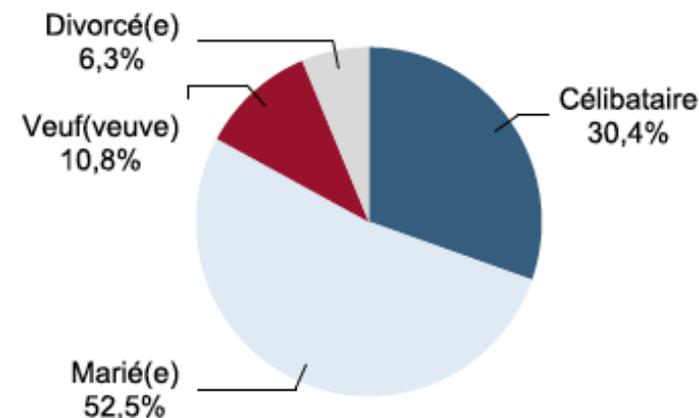
- sur la ville d'Albertville, 2,17 personnes par ménage,
- sur la Bâthie, 2,38 personnes par ménage,
- sur Saint Paul sur Isère 2,47 personnes par ménage

Le graphique ci-dessous présente la répartition des ménages par tranche d'âge. La répartition est régulière et ne présente aucune particularité.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

L'état matrimonial de la population communale est semblable à celui des communes voisines. Il ne présente pas de particularités notables.



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

#### 7.4 LA POPULATION SCOLAIRE

La commune d'Esserts-Blay fait partie d'un **regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Saint-Paul-sur-Isère et Rognaix**. Son école accueille les classes de la grande section de maternelle au CE1. L'école de St Paul sur Isère accueille les classes de la Petite Section à la Grande Section, et l'école de Rognaix, quant à elle, accueille les classes de CE2-CM1 et CM2.

Lors de la rentrée scolaire 2012-2013, l'école d'Esserts-Blay accueille deux classes :

- une classe de GS-CP de 22 élèves (11 GS + 11 CP),
- une classe de CP-CE1 de 21 élèves (8CP+13 CE1).

La légère tendance à la baisse des effectifs scolaires depuis 2002 est corrélative de l'évolution de la population (vieillesse de la population).

#### Effectifs scolaires dans le RPI

##### Ventilation des enfants par commune de 2002 à 2012

	<b>Esserts-Blay</b>		<b>Rognaix</b>		<b>St Paul sur Isère</b>		<b>RPI</b>
	<b>Nb élèves</b>	<b>%</b>	<b>Nb élèves</b>	<b>%</b>	<b>Nb élèves</b>	<b>%</b>	<b>Total élèves</b>
2011/2012	52	40,63%	48	37,50	28	21,88	<b>128</b>
2010/2011	43	32,58%	47	35,61	42	31,82	<b>132</b>
2009/2010	43	33,33%	46	35,66	40	31,01	<b>129</b>
2008/2009	40	31,75%	44	34,92	42	33,33	<b>126</b>
2007/2008	41	32,80%	41	32,80	43	34,40	<b>125</b>
2006/2007	46	34,07%	48	35,56	41	30,37	<b>135</b>
2005/2006	47	34,56%	53	38,97	36	26,47	<b>136</b>
2004/2005	41	29,50%	52	37,41	46	33,09	<b>139</b>
2003/2004	36	27,48%	46	35,11	49	37,40	<b>131</b>
2002/2003	45	31,03%	44	30,34	56	38,62	<b>145</b>

Source : données mairie

## 7.5 LA POPULATION ACTIVE

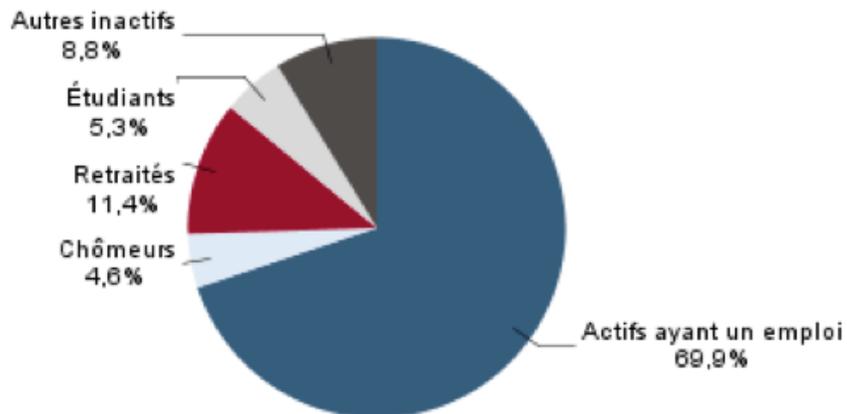
Afin de bien connaître la population communale et de pouvoir anticiper ses besoins, ses attentes, il est également intéressant d'étudier la structuration des catégories socioprofessionnelles qui la composent, de connaître leurs lieux d'emploi et leurs habitudes de déplacement domicile travail.

### 7.5.1 La composition socioprofessionnelle

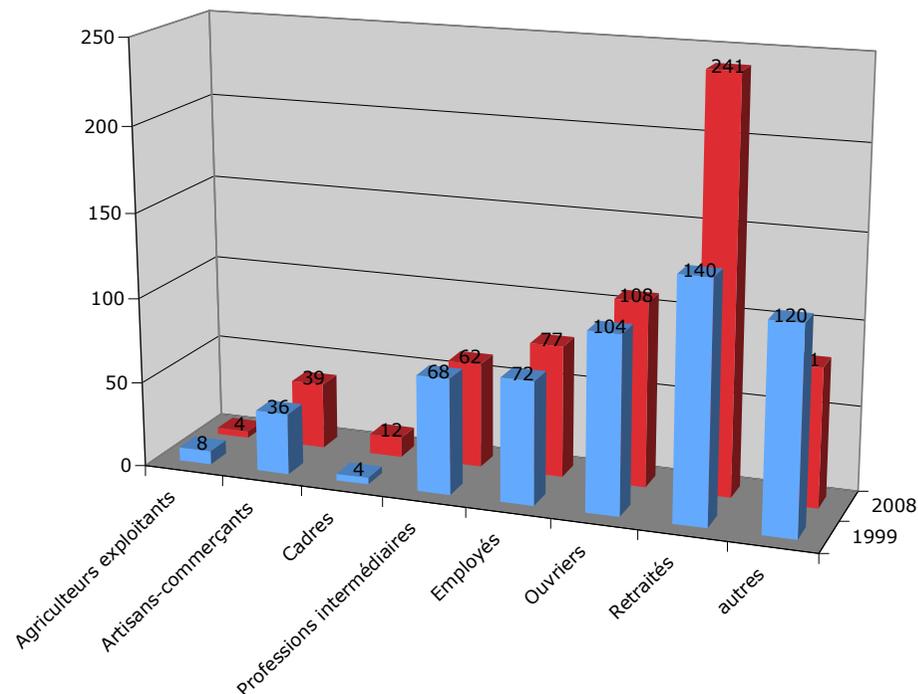
On constate une structure socioprofessionnelle de la population communale stable, dont l'équilibre évolue peu entre les deux derniers recensements. Le nombre de cadres et de professions intellectuelles supérieures qui était très faible triple, facteur significatif de l'attractivité résidentielle de la commune.

Le nombre de retraités gagne 100 personnes. Les autres actifs (chômeurs, étudiants) baissent de 120 à 81 personnes. Il est à noter que le taux de chômage est particulièrement bas sur la commune.

Entre 1999 et 2006, on constate également une forte baisse **des agriculteurs exploitants** recensés par l'INSEE dans la commune, soit les personnes déclarant cette activité comme activité principale. On comptait 8 agriculteurs exploitants en 1999 pour 4 en 2008. Ces chiffres sont à prendre avec précaution, il y aurait un nouvel exploitant entrain de s'installer sur la commune.



POPULATION DE PLUS DE 15 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉS



Source : INSEE, RGP 2008

### 7.5.2 La localisation de l'emploi

La majorité des actifs employés qui représentent 302 personnes en 2008, soit (85%) travaille hors de la commune.

9% de la population active travaillait dans la commune en 2008 soit 29 personnes. 9- personnes travaillent hors du département.

Une telle configuration de la population active met bien en lumière les migrations pendulaires induites par les destinations de travail de la population communale.

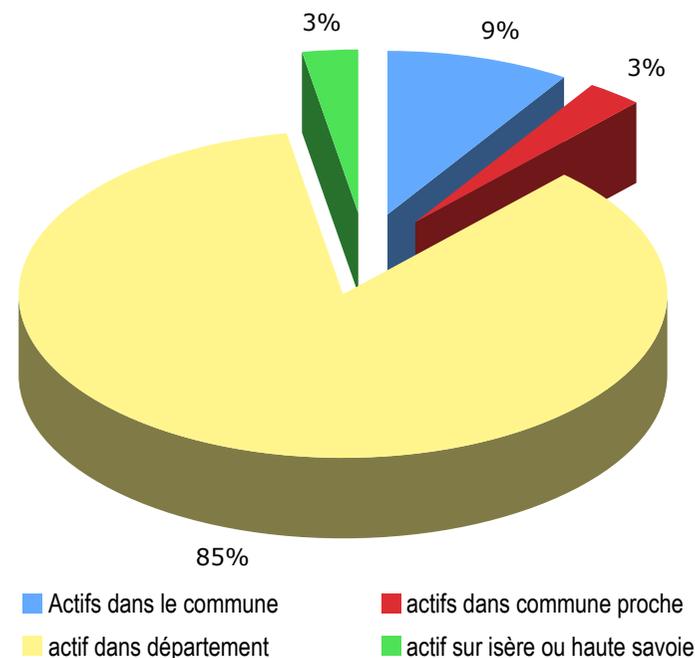
### 7.5.3 Les modes de déplacement

Il est intéressant de prendre connaissance des usages de la population en matière de modes de transport domicile-travail afin de pouvoir, à travers le PLU, mettre en place les mesures nécessaires pour optimiser les déplacements dans la commune et prendre en considération leurs implications sur le fonctionnement de la commune.

La plus grande part de la population utilise, comme partout la voiture individuelle pour ses déplacements domicile travail. Les transports en commun sont très marginaux. Néanmoins, il semblerait que 4 des 9 personnes qui travaillent hors du département se déplacent en transports en commun. Il y a donc des possibilités de développer d'autres modes de déplacement pour les liaisons domicile-travail.

Ce chapitre devra être développé dans les réflexions prospectives à mener dans le cadre du PLU avec l'ensemble des interlocuteurs concernés.

**Lieu d'exercice de la population active en 2008**



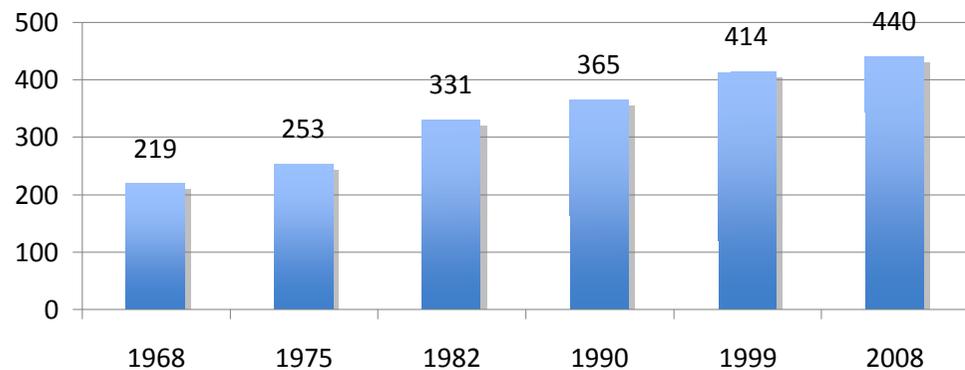
Source : INSEE, RGP 2008



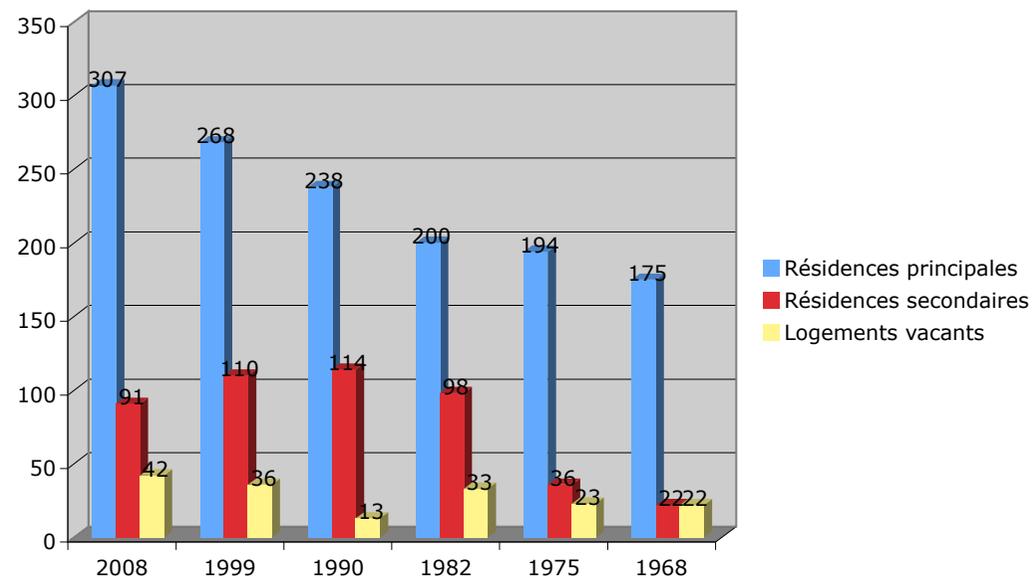
## LE PARC DE LOGEMENT

---

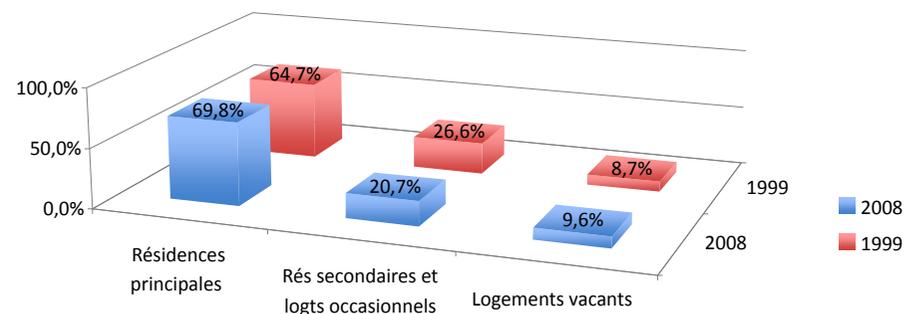
## Logements (nombre)



## Croissance du parc de logements par types



## Répartition des logements par types



## 8.1 ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

### 8.1.1 Rythme de construction et types d'occupation

Depuis 1968, le parc de logement d'Esserts-Blay progresse doucement à raison d'environ 4 à 5 logements par an. Le rythme a doublé entre 1975 et 1982 du fait d'une croissance plus forte de la résidence secondaire (62 logements) alors que seulement 4 résidences principales ont été produites durant cette période.

Ce rythme de construction est descendu à moins de 4 logements par an entre 1999 et 2009. Par contre, ce rythme a été compensé par la réduction du nombre de résidences secondaires durant cette même période, logements qui ont été transformés en résidences principales.

Ce phénomène peut être rapproché de l'augmentation du nombre de retraités de la commune. En effet, il est fréquent dans ces régions que des personnes actives viennent prendre leur retraite dans leur résidence secondaire la transformant de ce fait en résidence principale.

La baisse du nombre de résidences secondaires a débuté en 1990 et a fourni 23 logements en résidence principales sur la commune.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Nb logts	219	253	331	365	414	451
Croissance		34	78	34	49	37
Rythme/an		4,86	11,14	4,25	5,44	3,7

Source : Données INSEE – RGP

Pour les années à venir, on entrevoit au regard des permis de construire déposé dans la commune, une augmentation du rythme de construction par rapport à la dernière période intercensitaire :

	2009	2010	2011	2012
Nb de PC obtenu	9	1	6	4
Nb de logement estimé	8	1	8	4

Source : données communales

Sur la période 2010-2013 (en considérant que les constructions sont réalisées dans l'année suivant l'obtention du PC et que l'année 2012 n'est pas encore achevée), on peut donc envisager un rythme de construction annuel moyen à 5,25 logements/an.

### 8.1.2 Évolution de la typologie du logement

En 2008, on compte encore une part **importante de maisons individuelles** (87,7%) qui a néanmoins réduit au profit de logements en appartements (12,3%). En effet en 1999, la part de maisons était de 92,1% alors que les appartements ne représentaient que 7,9% du parc de logements.

Les constructions se sont encore principalement faites sous la forme de pavillonnaire individuel, fort **consommateur d'espace**.

On a noté en effet sur les opérations de construction récentes une densité moyenne de 7 à 8 logements à l'hectare ce qui est très faible par rapport aux exigences nouvelles du SCOT (20 logements à l'hectare).

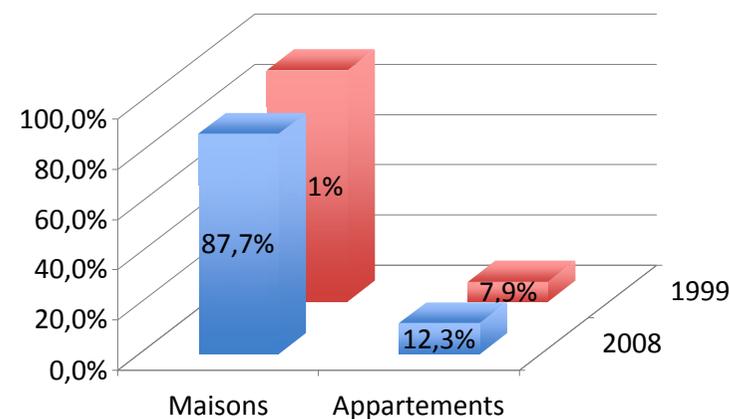
### 8.1.3 Statuts des occupants

Entre 1999 et 2006, le statut des occupants évolue peu. Les **propriétaires occupants** représente en 2008 **plus de ¾ des résidents** de la commune (76% en 2008 pour 74,3% en 1999).

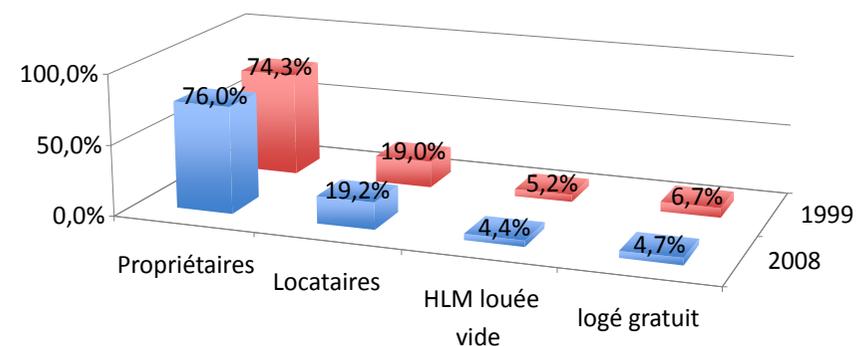
Au sein de l'offre locative, le **parc public de logement stagne entre 1999 et 2006**. Les logements aidés représentent 4,4% des résidences principales, soit 31 logements.

Le SCOT demande que la commune d'Esserts-Blay développe sur les nouvelles opérations un minimum de 10% de logements publics.

Type de logements (en %)



Occupation des résidences principales (en %)



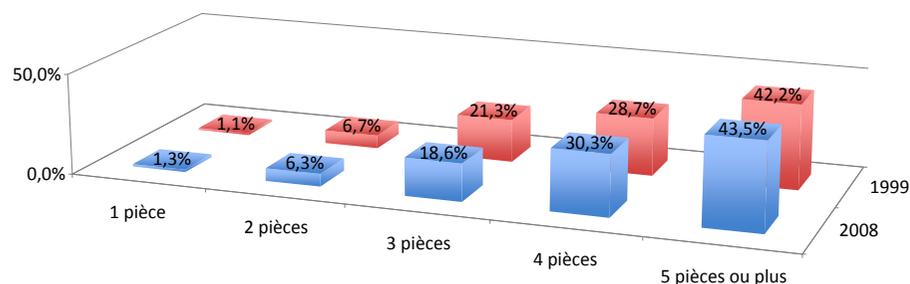
Source : INSEE, RGP 2006

## 8.2. TAILLE DES LOGEMENTS

Plus de **trois quarts des résidences principales comptent 4 pièces ou plus**, chiffre en progression depuis 1999.

On note un **décalage entre l'offre de logements et les besoins certains de la population** qui baisse sur la commune (les tranches d'âge entre 15 et 44 ans).

Taille des résidences principales (part des logements par rapport au nombre de pièces)



Source : INSEE, RGP 2008

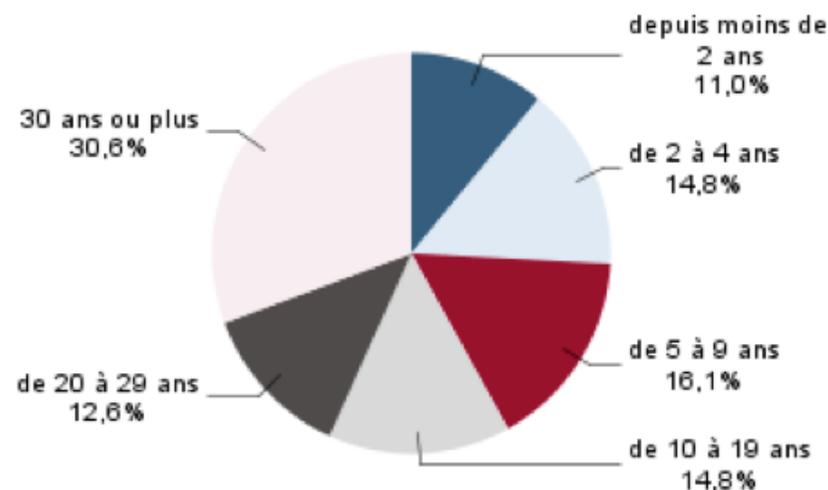
## 8.3. AGE DU LOGEMENT

Cette thématique n'est plus renseignée par l'INSEE du fait d'un changement de procédure.

## 8.4. ROTATION DU PARC DE LOGEMENT

Le parc de logements de la commune de par sa forte proportion de propriétaires tourne peu. Le phénomène de migration résidentielle est faible. 58% de la population est dans son habitation depuis plus de 10 ans et 30% depuis plus de 30 ans.

En soi, ce n'est pas un problème, mais cette faible rotation, signe que les personnes se plaisent sur la commune, combiné à une production de logements neufs également faible n'encourage pas à l'accueil de nouveaux ménages jeunes, pouvant entretenir les effectifs scolaires (entre autres).

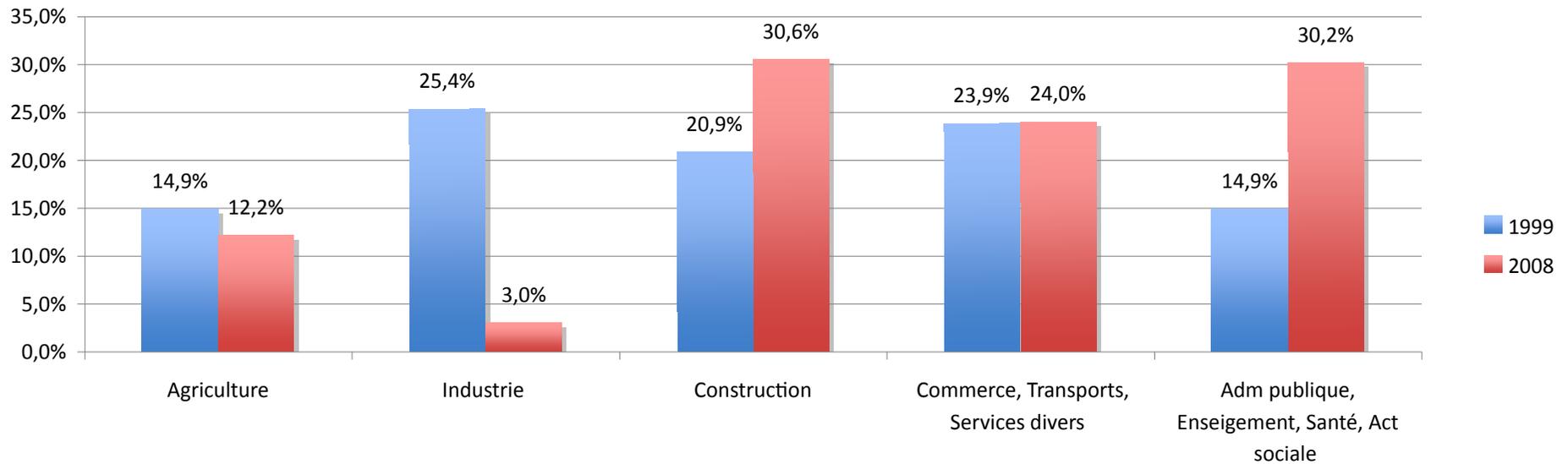
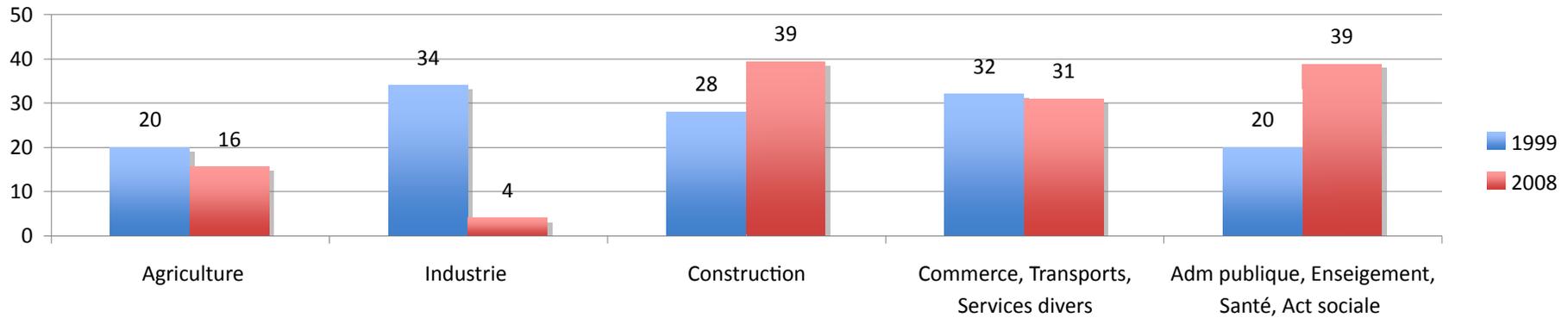




**L'ECONOMIE**

---

### Secteurs d'emplois (en nombre d'emplois)



### 9.1 LA STRUCTURE ECONOMIQUE COMMUNALE

L'activité économique communale (129 emplois en 2008 pour 134 en 1999) se répartit relativement harmonieusement entre les différentes catégories, mis à part l'industrie qui n'occupe pratiquement plus personne sur la commune et qui a connu une forte baisse (-88%).

Cette forte baisse a été compensée par un accroissement de l'emploi dans le bâtiment et dans l'administration publique.

L'agriculture accuse également une légère baisse mais qui n'est pas en rapport avec le nombre d'exploitations disparues (4 emplois de moins pour 4 exploitations fermées).

On recense les activités suivantes sur la commune :

AGRICULTEUR	MERCIER EARL	Plaine de Blay
ARCHITECTE	JAMES DENCHE	Le Mas
CHARPENTE BOIS	TRAVERSIER JEAN-PAUL SARL	St-Thomas
ELEVAGE DE BOVINS	MERCIER DIT DU VERNAY	Pont d'Esserts Blay
ELECTRICITE GENERALE	BOCHELEC	Lieu-dit St-Thomas
	PUECHJEAN MICHEL	Les Cours
FABRICATION DE FROMAGE	MERCIER AGRICULTURE	Plaine de Blay
FROMAGERIE DETAIL	MERCIER CLAUDE	Plaine de Blay

MACONNERIE	VALAZ SARL	Sous l'Eglise
	DERDAELE PHILIPPE	Les Cours
	RICHIERIO PATRICK	La Fouettaz
MAISON DE RETRAITE	MEDICA France RESIDENCE LE HOME DU VERNAY	St-Thomas
MOTOCULTURE DE PLAISANCE	MERCIER AGRICULTURE	Plaine de Blay
NETTOYAGE	H-Y-E-S	Lieu-dit St-Thomas
	MERCIER CHRISTOPHE	Les Marais
RAMONAGE	MC 73	Les Marais
RELAXATION	TABARAU NICOLAS	Les Vernes St Thomas
TRAVAUX D'ACCES DIFFICILE	GAUTIER THOMAS	Mais Velevalo
VENTE POSE TRAITEMENT DE CARRELAGES DALLAGES	LASSIAZ JEAN-CLAUDE	Les Moilles

Source : Pages jaunes

## **9.2 L'ACTIVITE AGRICOLE (DIAGNOSTIC AGRICOLE – SEPTEMBRE 2012, CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE-MONT-BLANC 73-74)**

Esserts-Blay est dans une zone de montagne. Elle s'inscrit dans la vallée de l'Isère, avec des surfaces de plaine très productives et d'autres, en coteaux, autour du chef-lieu notamment. D'autres terres agricoles demeurent dans les montagnettes et la commune compte un alpage.

### **9.2.1. Les activités agricoles de la commune**

L'activité agricole, dans la commune, est majoritairement composée d'éleveurs. Seule une exploitation est hors élevage, en plantes aromatiques (siège au sein du chef-lieu).

Les différentes activités agricoles sont toutes demandeuses de surfaces ; même si l'élevage a, naturellement, des besoins bien plus conséquents que des productions spécialisées (comme les plantes aromatiques).

Il existe plusieurs types d'élevages (certaines exploitations ont plusieurs productions) :

	Nombre d'exploitations
Bovins lait	3
Caprins	2
Veau de boucherie	1
Pension de bovins	1
Plantes médicinales	1

Source : Diagnostic agricole – septembre 2012, Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc

Les exploitations de la commune font travailler 10 agriculteurs, pour un Equivalent Temps Plein de 8,85 ETP. Au total, ce sont 24 personnes qui sont employées en agriculture, pour un ETP de 16,15. Il s'agit ici des emplois directs. On considère que, pour 1 emploi direct, ce sont 3 à 5 emplois « indirects » qui sont créés, par le biais de structure de distribution, de transformation, de commercialisation (collecte, transformation du fromage, vente dans des magasins de producteurs, etc.)...

Les 7 exploitations liées à l'élevage sur la commune permettent d'avoir un cheptel conséquent. Cependant, les animaux ne restent pas toute l'année sur la commune mais doivent aller pâturer à l'extérieur.

### **9.2.2. Une surface agricole limitée**

A Esserts-Blay, pour une superficie communale de 1 551 hectares, seuls 245 ha sont agricoles (15,8 %), 143 ha si l'on enlève les alpages (9,2 %).

Les exploitations agricoles de la commune exploitent donc 44% de la surface agricole d'Esserts-Blay (sur 143 ha, donc hors alpage). Le reste est exploité/utilisé :

- Par d'autres agriculteurs de communes extérieures,
- Par les agriculteurs d'Esserts-Blay mais il s'agit de surfaces éventuellement non déclarées à la PAC,
- Par des tiers pour leur propre usage,
- En friches, voire des surfaces en voie d'enfrichement.

### **9.2.3. Des exploitations pérennes**

La pérennité des exploitations agricoles est estimée pour les dix années à venir, c'est-à-dire correspondant à une durée estimée du futur PLU (temps d'élaboration inclus). Six exploitations sur sept, à Esserts-Blay, sont estimées pérennes. Toutefois, certains exploitants débutent leur activité. Leur pérennité dépendra de la viabilité économique de leurs structures dans les prochaines années.

Une exploitation connaît des incertitudes quant à son avenir. Pourtant viable au regard de sa situation, de l'implantation des bâtiments (éloignés des habitations), de la proximité avec les surfaces agricoles, etc., elle apparaît en « avenir incertain », du fait du projet de l'hôpital sur la commune voisine de la Bathie. Ce projet, qui impacte fortement le fonctionnement de l'ensemble de l'exploitation.

Les exploitations agricoles ont des débouchés diversifiés. Beaucoup vendent leurs productions en direct, par la vente à la ferme, une commercialisation sous formes de paniers, la vente en caisse, la vente en marchés.

Pour le reste, les débouchés sont plus traditionnels, notamment vers des coopératives (pour le lait ou les négociants pour la viande). Cependant, une exploitation dispose de son propre atelier de transformation et de sa propre cave d'affinage. La production d'élevage de veaux est intégralement commercialisée en direct, par la vente en caissettes.

### **9.2.4. Une activité au-delà des limites communales**

L'agriculture a une dimension intercommunale fortement marquée, à l'échelle de la basse Tarentaise et des alpages. Les enjeux agricoles sont identifiables au niveau intercommunal voire à celui de la vallée. Aussi, il convient de prendre en compte l'utilisation des parcelles agricoles à une échelle intercommunale. Les alpages sont souvent une illustration du caractère intercommunal de l'agriculture.

### **9.2.5. Des espaces agricoles à enjeux**

#### **L'importance des terres de fauche**

Dans la vallée, se trouve une concurrence exacerbée sur le foncier, notamment dans le fond de vallée, apte à répondre aux attentes des différents types d'acteurs économiques. Pour les agriculteurs, elles représentent des surfaces de fauches essentielles pour le maintien de leur système agro-pastoral, ainsi que des zones d'épandage.

Pour l'agriculture, l'arrêt de la consommation foncière en étalement urbain sur les terrains agricoles devient une nécessité incontournable pour pouvoir préserver le système agro-pastoral.

#### **Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels**

La distance la plus proche d'exploitation par rapport aux tiers est importante à prendre en compte car elle conditionne le développement possible des bâtiments (extension notamment). Cela peut également compromettre l'avenir des structures. Les bâtiments sont tous localisés sur les cartes et sont mentionnés en fonction de leur typologie (stabulation, stockage...).

Distances d'éloignement pour les sites principaux d'exploitation à Esserts-Blay :

	Nombre
Moins de 50 mètres	6
Entre 50 et 100 mètres	0
Plus de 100 mètres	4
Total	10

Source : Diagnostic agricole – septembre 2012, Chambre d'agriculture Savoie-Mont-Blanc

### Les distances réglementaires et le principe de réciprocité

Toute exploitation d'élevage doit respecter des distances réglementaires d'éloignement par rapport aux immeubles habituellement occupés par des tiers lors des installations ou agrandissements de bâtiments. De la même façon, les constructions de tiers doivent respecter ces distances lors de leurs implantations, extensions ou changements de destination. Le RSD réglemente ces distances.

### Un territoire inscrit dans le périmètre AOP Beaufort

La production du fromage Beaufort est reconnue au niveau national (AOC - Appellation d'origine contrôlée) et au niveau de l'Union Européenne (AOP – Appellation d'origine protégée).

Esserts-Blay est incluse dans l'aire géographique du périmètre AOP Beaufort, qui comprend les 3 grandes vallées de l'est du département savoyard que sont le Beaufortain, la Maurienne et la Tarentaise, ainsi qu'une partie du Val d'Arly. Elle concerne au total 110 communes.

Cette AOP se caractérise par son milieu. Le climat rude détermine une agriculture basée sur l'exploitation des ressources des vallées (foin) et celles des hauts pâturages recelant une réserve alimentaire riche et abondante. La production agricole repose essentiellement sur la production laitière transformée en fromage Beaufort.

L'AOP Beaufort réglemente ainsi les modes de production du fromage. Le lait doit provenir de troupeaux de vaches de race Tarine et Abondance dont la production moyenne ne doit pas excéder 5 000 kg / vache / an. Les animaux sont nourris à base d'herbe pâturée l'été et de foin l'hiver. La proportion de foin hors de la zone d'appellation est limitée. L'alimentation complémentaire en céréales et source protéique est définie tant en quantité qu'en qualité. Les aliments fermentés dont l'ensilage sont interdits.

Durant la période estivale, la majorité des troupeaux inalpent sur des zones d'alpages étagées entre 1 500 et 2 500 m.

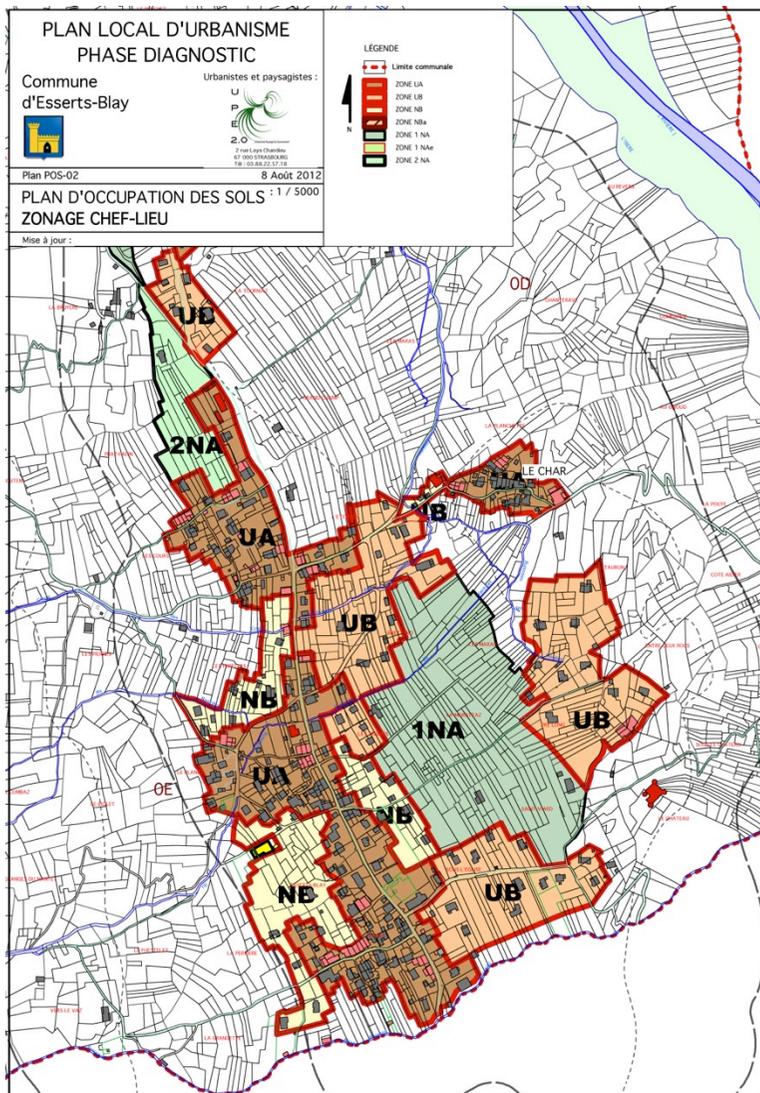
### Quelques chiffres-clés de la production AOP Beaufort

Aire géographique	400 000 ha
Nombre d'opérateurs	644 producteurs de lait
Production AOC	4 000 tonnes

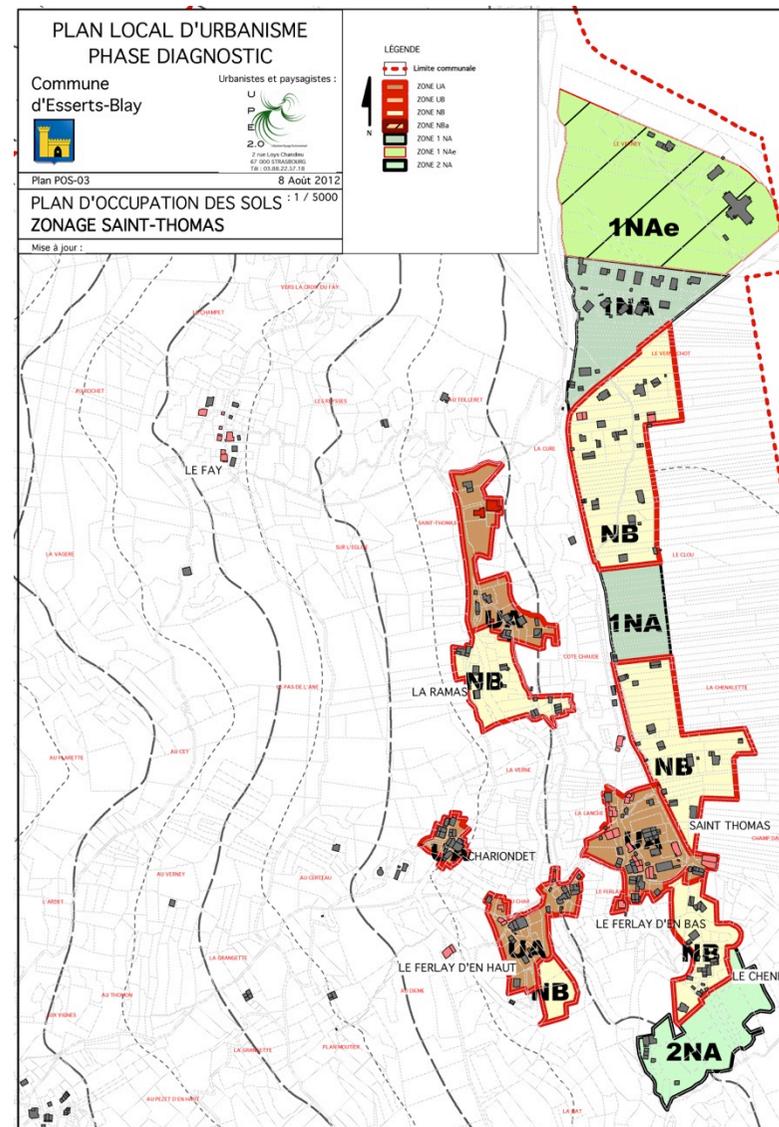
*Données INAO 2005*

**BILAN DU POS**

---



Zonage POS du chef-lieu



Zonage POS de Saint-Thomas

La commune d'Esserts-Blay dispose d'un POS qui a été approuvé le 18 septembre 1992.

Le chapitre qui suit détaille la consommation d'espace induite par le zonage établi en 1992. Il est précisé les surfaces urbaines, les surfaces à urbaniser programmées et celles effectivement consommées.

### 10.1 LES ZONES URBAINES ET A URBANISER

*VOIR CARTE ZONES URBAINES ET A URBANISER DU POS et extrait ci-contre*

Les territoires bâtis du POS sur le territoire d'Esserts-Blay se répartissent entre les zones suivantes:

- Zones UA correspondant au centre ancien du chef-lieu et des hameaux de Saint Thomas, du Ferlay d'en Haut, de la Coutellat, la Combaz et la Ramas.
- Zones UB correspondant au pavillonnaire diffus du chef-lieu
- Zones NBa correspondant aux centres des hameaux de la Fouettaz et de la Poyat,
- Zones NB correspondant au bâti pavillonnaire diffus construit au coup par coup sur le chef-lieu, les hameaux et lieux-dits de la Plaine de Blay, de la Combaz, du Ferlay d'en Haut, du Chenet, de la Ramas, de Saint-Thomas, du Vernachot.

À ces territoires s'ajoutent ceux dont la vocation a été de permettre l'accueil d'une urbanisation nouvelle après l'approbation du POS. Ces zones sont les suivantes:

- zones 1NA permettant une urbanisation immédiate après approbation du POS,
- zones 1NAe dont la vocation est d'accueillir exclusivement des activités économiques
- zones 2NA constituant une réserve foncière pour le long terme, pour l'accueil de logements et/ou d'activités économiques. Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'après modification ou révision du POS.

#### 10.1.1 La consommation d'espace durant le POS

Le POS a affiché de grands espaces urbanisables au regard des surfaces déjà urbanisées. Le tableau qui suit dresse un rapide bilan de la consommation effective de terrains constructibles.

Zone	Superficie	Surface restant disponible	% conso
UA	161 076 m <sup>2</sup>	22 486 m <sup>2</sup>	86 %
UB	95 299 m <sup>2</sup>	26 837 m <sup>2</sup>	72 %
NBa	35 519 m <sup>2</sup>	10 374 m <sup>2</sup>	71 %
NB	139 661 m <sup>2</sup>	70 226 m <sup>2</sup>	49,7 %
1NA	100 827 m <sup>2</sup>	79 020 m <sup>2</sup>	21,6 %
1NAe	120 900 m <sup>2</sup>	52 095 m <sup>2</sup>	56,9 %
2NA	61 243 m <sup>2</sup>	61 243 m <sup>2</sup>	0 %
TOTAL m <sup>2</sup>	714 525 m <sup>2</sup>	259 081 m <sup>2</sup>	
TOTAL ha	71,5 ha	25,91 ha	
Total dispo en U et NB		12,99 ha	

A la lecture de cette analyse exhaustive des espaces effectivement consommés depuis l'approbation du POS (18/09/92), soit sur 23 ans, on peut constater qu'il reste de disponible dans les zones urbaines 12,99 ha et que le solde des disponibilités des zones à urbaniser (1NA et 2NA) est de 19,24 ha soit 68%.

L'analyse de l'utilisation des sols et de l'implantation de ces zones urbaines et à urbaniser conduit à envisager un reclassement des nombreux tènements qui n'ont pas été sollicités en zone naturelle ou agricole.

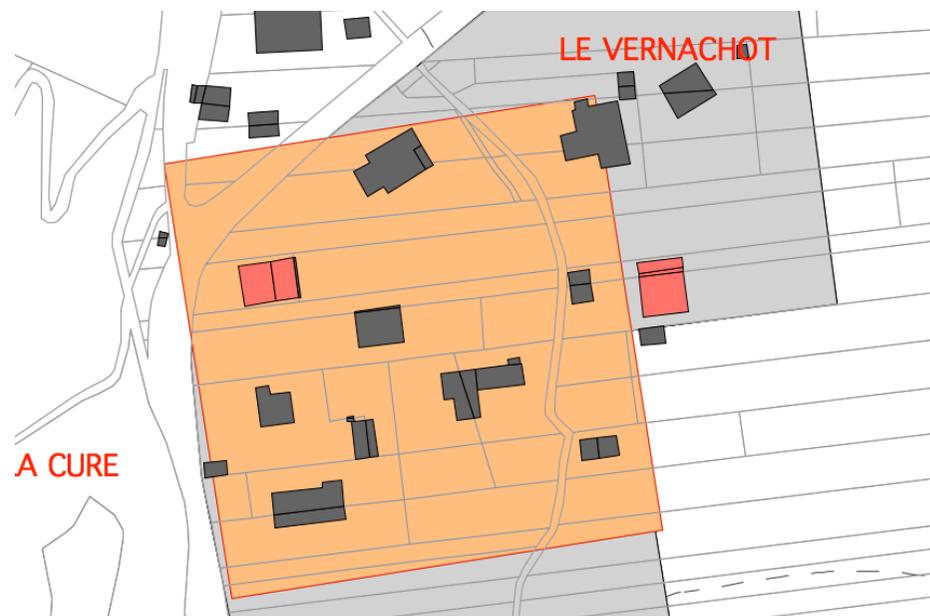
### 10.1.2 **Densités dans les zones bâties**

La densité bâtie des zones déjà artificialisées est très variable selon les époques:

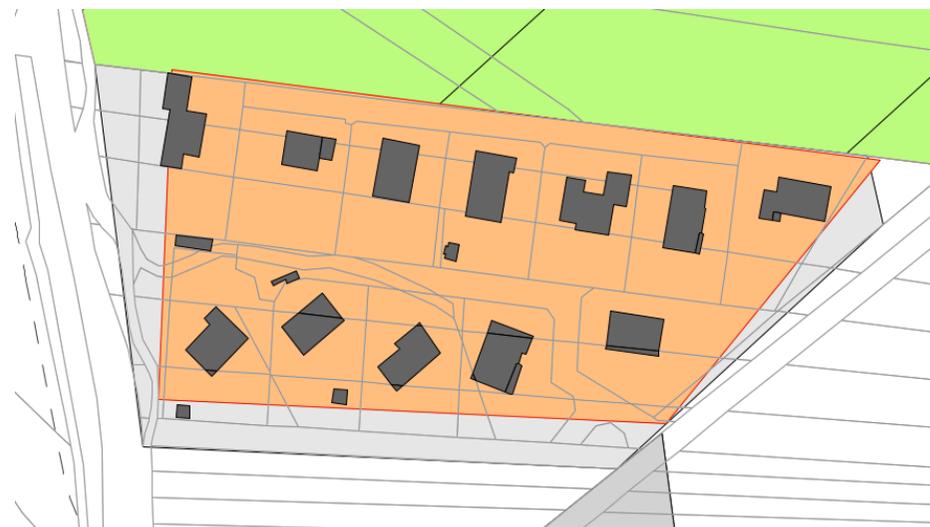
- le centre du chef-lieu et des hameaux (parties anciennes) représente des densités moyennes de 20 à 30 logements par hectare
- les secteurs d'urbanisation récente et au "coup par coup" présentent une densité moyenne de 6 à 8 logements par hectare
- les secteurs d'urbanisation récente et organisée en lotissement présentent une densité moyenne de 10 à 12 logements par hectare



secteur d'urbanisation en centre ancien (20-30 logt/ha)



secteur d'urbanisation désorganisée (6-8 logtr/ha)



secteur d'urbanisation résidentielle organisé (10-12 logt/ha)

**PROJETS REPERTORIES**

---



### **11.1 LES PROJETS EN COURS**

Dans le cadre de la révision du SDA, une **nouvelle STEP** est à l'étude, soit sur le chef-lieu, soit en intercommunalité avec d'autres communes de la vallée en amont d'Albertville.

Pour rappel, l'unité actuelle de traitement du chef-lieu, mise en service en 1979, présente une capacité nominale de 350 équivalents-habitants pour une charge entrante supérieure à 500 équivalents-habitants.

### **11.2 LES PROJETS A L'ETUDE**

La mairie étudie un projet de requalification des abords de la mairie et des bâtiments anciennement des granges, situé à côté de la mairie, en place publique centrale avec commerces et services associés.

La mairie réfléchit à une requalification de la rue principale au droit de l'école à l'entrée Nord du chef-lieu.



**ENJEUX**

---



## **12.1 LA DEMOGRAPHIE**

### **12.1.1 Les constats**

La population communale présente un vieillissement qui bien qu'étant une tendance structurelle générale et nationale est plus accentué sur la commune.

Il semblerait que les jeunes ménages ne s'y installent pas facilement. Plusieurs facteurs peuvent être à l'origine de ce phénomène. Tous ne sont pas influençables par le PLU, comme la conjoncture économique, l'éloignement des établissements scolaires supérieurs, ...

Le PLU peut néanmoins agir sur un certain nombre de facteurs encourageant l'installation de jeunes ménages:

- développement de logements adaptés à leurs besoins, leurs modes de vie et leurs moyens,
- développement de services à la personne adaptés à leurs besoins,
- encouragement à l'installation d'activités économiques intégrées au bâti existant,
- développement de la desserte haut et très haut débit dans le village.

Parallèlement, le nombre de retraités est en forte progression sur la commune. Les services à la personne spécifiques à cette population commencent à se développer sur la commune, comme par exemple, le portage de repas à domicile mis en œuvre depuis 2011. En revanche, ni service de santé, ni commerce de proximité ne sont installés sur la commune.

Enfin, le groupe scolaire nécessite un apport d'effectifs réguliers qui pérennise les équipements communaux disponibles.

### **12.1.2 Les enjeux de la prochaine décennie**

Fort de ces constats, le PLU devra se focaliser sur :

- les mesures à prendre en compte pour répondre aux besoins des personnes de 65 ans et plus en progression
- les mesures à prendre pour encourager l'accueil de nouveaux jeunes ménages entre 20 et 35 ans.

## **12.2 LE LOGEMENT**

### **12.2.1 Les constats**

L'analyse du parc de logements de la commune laisse apparaître un certain nombre de constats:

- la proportion de maisons individuelles est très importante,
- le logement aidé est très faiblement représenté,
- de nombreuses constructions existantes sont disponibles et pourraient être aménagées en logements intermédiaires permettant de diversifier l'offre actuelle sans consommer de nouveaux espaces,
- la migration résidentielle est particulièrement faible du fait de l'absence de logements adaptés aux besoins de ménages en début comme en fin de parcours résidentiel,
- les tailles de logements sont peu diversifiées. La part de petits logements est faible et ne progresse pas.

### **12.2.2 Les enjeux**

Le PLU devrait veiller à encourager une plus grande diversité dans l'offre de logements et à permettre une migration résidentielle plus importante.

Il semble nécessaire de développer sur la commune:

- une offre en logements aidés bien intégrée
- une offre en logements locatifs qui équilibre la forte présence d'occupants propriétaires.
- une offre en logements de taille moyenne (3-4 pièces).

## **12.3 L'URBANISME**

### **12.3.1 Le constat**

La commune se caractérise par une urbanisation en hameaux au caractère bien marqué, présentant une densité bâtie importante et vectrice de l'image communale.

L'urbanisation des 50 dernières années a progressivement perturbé l'identité communale et consommé d'énormes surfaces de terrains naturels ou agricoles sans constater de croissance démographique proportionnelle.

Le territoire bâti existant présente des disponibilités foncières importantes, morcelés sur le chef-lieu et les hameaux.

Le bâti existant dans le chef-lieu comme dans les principaux hameaux recueille de nombreuses constructions sans affectation ou permettant des usages de logement plus importants. Cette situation représente un potentiel de développement du parc de logement non négligeable et qui ne consomme aucune nouvelle terre agricole ou naturelle.

Les nouvelles règles imposées par le SCOT obligent à un changement radical dans les modes d'urbanisation à venir et dans la caractérisation de l'offre en logements à développer.

Cette contrainte est une opportunité pour le développement de modèles d'urbanisation nouveaux et vecteurs d'une amélioration de la qualité de l'image et de l'identité communale.

### **12.3.2 Les enjeux urbains**

Le PLU devra proposer, à travers différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation et à travers son zonage et sa réglementation les moyens de développer une urbanisation:

- qui valorise les atouts de son territoire,
- qui offre une diversité de l'habitat en rapport avec les attentes de la commune et de la population nouvelle recherchée,
- qui assure une économie de territoire en valorisant les espaces nombreux encore disponibles dans le tissu bâti existant

- qui encourage à une reconversion des bâtiments vacants pour du logement comme pour de l'activité,
- qui promeuve une densification positive encourageant le retour de commerces et services de proximité sur le chef-lieu pour le confort de toute la population communale.

## **12.4 LES INFRASTRUCTURES**

### **12.4.1 Les constats**

Les voiries de transit, de distribution comme de desserte sont étroites et ne sont pas prédisposées à encourager une circulation automobile trop rapide hormis certains tronçons.

Par contre la convivialité des voies et espaces publics en milieu bâti, que ce soit sur le chef-lieu ou sur les hameaux, n'encouragent pas au développement de lieux de convivialité et d'échange entre les habitants.

Aucun espace public identifié comme tel n'existe pour permettre le rassemblement et la rencontre des habitants autour de pratiques sociales ou festives (hormis l'équipement culturel de la maison forte).

L'assainissement est une thématique importante sur la commune du fait de la géographie du territoire qui ne permet pas le développement classique d'un réseau public de collecte et de traitement des eaux usées qui soit économiquement raisonnable.

Il y a donc lieu de développer des solutions alternatives adaptées aux contraintes spécifiques de la commune entre assainissement individuel et assainissement collectif.

La production d'eau potable se heurte aux mêmes contraintes géographiques et économiques que l'assainissement, mais n'a pas, quant à elle, d'incidence sur l'urbanisation future de la commune.

## **12.4.2 Les enjeux**

### Espaces publics et voiries

Les espaces actuels et l'étude des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation devront permettre la définition et la qualification de plusieurs espaces publics majeurs encourageant la requalification du bâti qui les environnement et favorisant la convivialité entre habitants et la création de lieux de rencontre intergénérationnels.

Par ailleurs, l'urbanisation de la commune devra également tenir compte du gabarit des voies existantes et des possibilités d'aménagement de celle-ci.

### Assainissement

Les urbanisations nouvelles programmées ou projetées par le PLU comme les secteurs d'urbanisation existants devront faire l'objet d'une approche globale des problématiques d'assainissement pour mettre en œuvre des solutions à la fois pérennes, économiquement supportables par la collectivité et les habitants et respectueuses de l'environnement.

### Eau Potable

La desserte en eau potable et les infrastructures nécessaires au développement urbain communal doivent être pris en considération le plus en amont possible pour optimiser les investissements en infrastructure d'adduction et trouver les solutions les mieux intégrées techniquement et environnementalement.

## **12.5 L'ECONOMIE**

### **12.5.1 Les constats**

#### L'agriculture

L'agriculture est un volet important de l'économie locale même si elle ne représente pas un grand nombre d'emplois. Elle est le moteur de l'entretien de la qualité paysagère du territoire communal.

Elle participe également à la valorisation des produits du terroir et à la valorisation économique de l'entretien du territoire.

Elle doit être encouragée et développée, objectif poursuivi par la création d'une AFP.

#### La forêt

L'exploitation de la forêt est actuellement peu développée. La filière-bois pourrait être développée de façon importante au regard de l'étendue des surfaces boisées actuelles. Sur la partie concerné par de la forêt communale, un plan de gestion a été instauré avec l'ONF.

Le gisement forestier du ban communal permettrait de dégager des capacités locales de fourniture d'énergie importantes. Un gisement

#### Les autres activités économiques

La commune offre actuellement environ 130 emplois, parmi lesquelles le commerce de proximité et les services à la personne sont inexistant

## **12.5.2 Les enjeux**

Le PLU se doit de mettre en place les mesures nécessaires:

- à la préservation des exploitations agricoles existantes,
- à l'accueil de nouvelles exploitations venant valoriser les potentialités de son territoire,
- au développement d'activités assurant la maintenance des qualités paysagères du territoire (alpages, vergers, prairies, vignes, ...),
- au développement de commerces et services de proximité
- à l'implantations d'activités économiques nouvelles intégrées au tissu bâti existant, vecteur d'un accroissement de l'offre d'emplois sur son territoire.

## **12.6 PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT**

### **12.6.1 Les constats**

Le territoire d'Esserts-Blay bénéficie de nombreux atouts à la fois environnementaux et paysagers qui participent grandement à son attractivité.

Ces atouts sont également porteurs d'un certain nombre de contraintes pour leur préservation et leur valorisation.

Les paysages ont tendance à se fermer par le développement anarchique ou non maîtrisé des massifs forestiers:

- réduisant les espaces disponibles pour l'agriculture
- modifiant la qualité de l'ensoleillement des hameaux et de l'ensemble des zones urbanisées,
- réduisant la biodiversité du territoire communal.

L'urbanisation très clairsemée des dernières décennies a réduit fortement les emprises agricoles et dilapidé une partie des espaces ouverts en périphérie des hameaux. Elle a également étendu les sources de pollution potentielle de l'environnement et plus particulièrement du réseau hydrographique et des nappes souterraines par la diffusion d'un assainissement autonome difficile à contrôler.

Les lignes à Haute Tension qui traversent le territoire communal ont un impact très fort actuellement sur le paysage.

### **12.6.2 Les enjeux**

Le développement futur du territoire d'Esserts-Blay devra se faire en prenant en compte de façon très suivie l'ensemble de ses contraintes environnementales et paysagères et utiliser toutes les opportunités possibles pour améliorer transversalement la qualité et la pérennité de son environnement et de son paysage.

#### **Intégration des lignes à Haute Tension**

Les saignées dans le massif forestier nécessaires à leur maintenance et à la sécurité des lignes qui traversent le territoire pourraient être exploitées pour redéployer une offre nouvelle en prairie et alpages d'altitude qui permettra conjointement:

- d'offrir des espaces transitoires ou supplémentaires aux agriculteurs soutenant ainsi leur activité et leur développement,
- d'améliorer la biodiversité locale,
- d'assurer une meilleure intégration paysagère de ces lignes de transport électrique.

#### **Modification des pratiques urbaines**

Le parti pris de développer l'urbanisation en exploitant au mieux les terres déjà urbanisées permet:

- de stabiliser la consommation d'espaces naturels,
- d'optimiser toutes les infrastructures (STEP, voirie, ...) et ainsi de mieux préserver le réseau hydrographique et la qualité des eaux souterraines,

#### **Gestion du massif forestier**

Le gisement de bois existant sur la commune peut être exploité localement limitant ainsi le recours aux énergies fossiles et au transport d'énergie fortement polluant. La réouverture d'espaces de prairies permettant de retrouver les proportions qui existaient au début du XXe siècle représentent près de 400 ha de boisements qui constituent à eux seuls un gisement considérable pour les besoins locaux d'énergie comme pour le bois d'œuvre (dynamisation de la filière bois locale)